



Dossier Technique Immobilier

Numéro de dossier : 94000/EPS/01002
Date du repérage : 08/01/2026



Désignation du ou des bâtiments

Localisation du ou des bâtiments :
Département : ...**Val-de-Marne**
Adresse :**94 - 94bis avenue du Maréchal De Lattre De Tassigny**
Commune :**94000 CRETEIL**
Section cadastrale A, Parcelle(s) n° 95, A 156
Désignation et situation du ou des lots de copropriété :
Bât A, 5ème étage, porte A503, Lot numéro 17
Périmètre de repérage :
Logement n° A503 au 5ème étage du bât A

Désignation du propriétaire

Désignation du client :

Nom et prénom : ...
Adresse :

Objet de la mission :

- | | | |
|--|---|--|
| ☐ Dossier Technique Amiante | ☐ Diagnostic de Performance Energétique | ☐ Diag. Assainissement |
| ☐ Constat amiante avant-vente | ☒ Etat relatif à la présence de termites | ☐ Diag. Piscine |
| ☐ Dossier amiante Parties Privatives | ☐ Etat parasitaire | ☐ Diag. Installations Gaz |
| ☐ Diag amiante avant travaux | ☒ Etat des Risques et Pollutions | ☐ Diag. plomb dans l'eau |
| ☐ Diag amiante avant démolition | ☐ Etat des lieux | ☒ Diag. Installations Electricité |
| ☐ Contrôle Périodique Amiante | ☒ Métrage (Loi Carrez) | ☐ D.Technique DTG |
| ☐ Amiante HAP | ☐ Métrage (Surface Habitable) | ☒ Diagnostic de Performance Energétique |
| ☐ Strategie Dossier Amiante | ☐ Exposition au plomb (CREP) | ☐ Diag. Radon |
| ☐ Diagnostic de Performance Energétique | ☐ Plomb avant Travaux | ☐ Vérif. accessibilité handicapé |
| ☐ Mold Inspection | ☐ Exposition au plomb (DRIPP) | ☐ Diag. Performance Numérique |

**Répond aux exigences de compétences de certification de personnes « Opérateurs en
Diagnostics Immobiliers » pour les domaines techniques suivants :****Domaine(s) Technique(s)**

Plomb CREP sans mention
DPE Individuel
Amiante avec mention
Amiante sans mention
Gaz
Termites métropole
Electricité
Audit énergétique

Validité du Certificat

Du 04/09/2022 au 03/09/2029
Du 26/09/2022 au 25/09/2029
Du 26/09/2022 au 25/09/2029
Du 26/09/2022 au 25/09/2029
Du 15/11/2022 au 14/11/2029
Du 20/01/2023 au 19/01/2030
Du 03/11/2023 au 02/11/2030
Du 15/05/2025 au 25/09/2029

**Les évaluations des opérateurs en diagnostics immobiliers sont réalisées
conformément aux dispositions définies dans les référentiels de certification.**

- Arrêté du 16 juin 2025 modifiant l'arrêté du 20 juillet 2023 définissant les critères de certification des diagnostiqueurs intervenant dans le domaine du diagnostic de performance énergétique, de leurs organismes de formation et les exigences applicables aux organismes de certification et modifiant l'arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification.
- Arrêté du 1er juillet 2024 définissant les critères de certification des diagnostiqueurs intervenant dans les domaines du diagnostic amiante, électricité, gaz, plomb et termites, de leurs organismes de formation et les exigences applicables aux organismes de certification.
- Décret n° 2023-1219 du 20 décembre 2023 définissant le référentiel de compétences et les modalités de contrôle de ces compétences pour les diagnostiqueurs immobiliers en vue de la réalisation de l'audit énergétique mentionné à l'article L. 126-28-1 du code de la construction et de l'habitation.

En foi de quoi ce certificat est délivré, pour valoir et servir
ce que de droit.

Edité à Paris,

Le 01/07/2025

Le Directeur


Sébastien MAURICE

ATTESTATION DE COMPETENCE - OP1 SS4-2023-03-22

Prévention risque amiante - Opérateur de chantier préalable

Selon les objectifs des annexes 1 et 2 de l'arrêté du 23 Février 2012 et au 2nd Alinéa de l'article R4412-94 modifié par l'arrêté du 20 avril 2015



Ode Formation, certifie que SYLVA PATRICE, né(e) le 07/01/1974, a bien participé à la formation intitulée :

Prévention risque amiante - Opérateur de chantier préalable

Cette formation s'est déroulée du 13/03/2023 au 14/03/2023. Cette formation a été dispensée dans la langue parlée par le participant.

Fait à Montreuil, le 14/03/2023

Valable jusqu' au : 14/03/2026

Attestation valable 3 ans à compter de sa délivrance

Le Responsable d'ODE Formation
M. Kamel KELOUA

Le formateur
HOUARI HASSAN




ODE FORMATION

87 bis, rue de Paris - 93100 Montreuil

Ref Doc : AF050814-v2

ATTESTATION DE FORMATION - OP1 SS4-2023-03-22

Prévention risque amiante - Opérateur de chantier préalable

Action	Objectif(s)	Programme
Action de Formation	- Connaître les opérations spécifiques de l'activité exercée pouvant entraîner la libération de fibres d'amiante - Etre capable d'appliquer les principes de ventilation et de captage des poussières à la source - Etre capable d'appliquer les procédures recommandées pour les interventions sur des matériaux contenant de l'amiante - Etre capable d'appliquer un mode opératoire	- Les préventions des risques professionnels - L'interdiction de l'amiante - Les risques pour la santé - Code du travail - Code de santé publique - Code de l'environnement - Attestation de compétences / Attestation de présence Formation conforme à l'arrêté du 23 Février 2012 et au 2nd alinéa de l'article R4412-94 du Code du Travail



ASSURANCE RESPONSABILITÉ CIVILE DIAGNOSTIQUEURS IMMOBILIERS

ATTESTATION D'ASSURANCE

La Compagnie d'Assurance, **GAN ASSURANCES**, dont le Siège Social est situé au 8-10, RUE D'ASTORG – 75383 PARIS CEDEX 08, atteste que :

Nom ou raison sociale : **EURL PATRICE SYLVA**
Adresse ou Siège Social : **5 place de Violaine**
77730 NANTEUIL SUR MARNE

est titulaire d'un contrat d'assurance n° **151.322.133 / 24861716 0001**, à effet du 01/03/2015, par l'intermédiaire de l'AGENCE RENNES SAINT MARTIN, garantissant la **Responsabilité Civile Professionnelle** dans le cadre de ses activités de :

Diagnostic technique immobilier exerçant, selon les conditions définies à l'Article 1 B a) des Conventions Spéciales B 1.255 (10-2008), les diagnostics suivants :

- Constat de risques d'exposition au plomb
- Diagnostic amiante, avec ou sans prélèvements : Amiante avant vente, DAPP, DTA, amiante avant travaux ou démolition
- Etat relatif à la présence de termites
- Etat de l'installation intérieure de gaz
- Etat de l'installation intérieure d'électricité
- Etat des risques naturels et technologiques
- Diagnostic de performance énergétique (DPE)

Le proposant déclare également exercer les activités complémentaires et/ou réglementaires suivantes :

- Etat parasitaire (autres que termites)
- Diagnostic d'assainissement et de repérage du radon et de la légionellose
- Diagnostic d'immeubles en copropriété (Loi SRU)
- Détermination des millièmes de copropriété
- Métrage des bâtiments selon la réglementation en vigueur (Loi CARREZ)
- Diagnostic de sécurité des piscines enterrées non closes privatives à usage individuel ou collectif
- Diagnostic réglementaire d'accessibilité des handicapés. **A l'exclusion des diagnostics liés à l'accessibilité des handicapés dans les Etablissements Recevant du Public (ERP)**
- Etats des lieux (Loi SRU)
- Métrage de la surface habitable (Loi Boutin)

Ce contrat est conforme aux prescriptions légales et réglementaires en vigueur en France notamment :

- à l'ordonnance n° 2005-655 du 8 juin 2005 modifiée,
- et aux dispositions du Décret n° 2005-114 du 5 septembre 2005.

Il est entendu que la garantie n'est effective que pour les personnes physiques certifiées ou morales employant des personnes physiques certifiées ou constituées de personnes physiques certifiées.

La présente attestation est valable du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2026

La présente attestation ne constitue qu'une présomption de garantie. Elle ne peut engager la Compagnie en dehors des clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère.

Pour Gan Assurances

A Rennes le 31 décembre 2025


anavel
1 avenue des Prunus - 35000 RENNES
Tél. 02 99 73 01 77
Fax 02 99 73 01 77
www.anavel.fr

Gan Assurances
Compagnie Française d'Assurance et de Réassurance - Société Anonyme au capital de 33 333 333 euros (entièrement versé)
Siège social : 8 rue d'Astorg 75383 Paris Cedex 08 - Tel : 01 70 10 21 00
Société régie par le code de commerce et soumise au Statut de Contrôle Pécuniaire de l'Assurance - R 151 322 133
SIREN 151 322 133 - N° de RCS 151 322 133 - N° de SIREN 151 322 133
Directeur Général : M. Patrice Sylva - Président du Conseil d'Administration - 10 rue de la République - 35000 Rennes - Tél : 02 99 73 01 77 - Email : rennes@gan-assurances.fr



ATTESTATION SUR L'HONNEUR réalisée pour le dossier n° **94000/EPS/01002** relatif à l'immeuble bâti visité situé au : **94 - 94bis avenue du Maréchal De Lattre De Tassigny 94000 CRETEIL.**

Je soussigné, **SYLVA Patrice**, technicien diagnostiqueur pour la société **EURL Patrice SYLVA** atteste sur l'honneur être en situation régulière au regard de l'article L.271-6 du Code de la Construction, à savoir :

- Disposer des compétences requises pour effectuer les états, constats et diagnostics composant le dossier, ainsi qu'en atteste mes certifications de compétences :

Prestations	Nom du diagnostiqueur	Entreprise de certification	N° Certification	Echéance certif
Loi Carrez	Patrice SYLVA	QUALIXPERT/AFNOR/ICERT	C710	20/12/2029 (Date d'obtention : 21/12/2022)
DPE sans mention	SYLVA Patrice	CESI CERTIFICATION	ODI-00140	25/09/2029 (Date d'obtention : 26/09/2022)
Amiante	SYLVA Patrice	CESI CERTIFICATION	ODI-00140	25/09/2029 (Date d'obtention : 26/09/2022)
Termites	SYLVA Patrice	CESI CERTIFICATION	ODI-00140	19/01/2030 (Date d'obtention : 20/01/2023)
Gaz	SYLVA Patrice	CESI CERTIFICATION	ODI-00140	15/11/2029 (Date d'obtention : 16/11/2022)
Plomb	SYLVA Patrice	CESI CERTIFICATION	ODI-00140	03/09/2029 (Date d'obtention : 04/09/2022)
Electricité	SYLVA Patrice	CESI CERTIFICATION	ODI-00140	02/11/2030 (Date d'obtention : 03/11/2023)
Amiante SS4	SYLVA Patrice	ODE FORMATION	OP1 SS4-2023-03-22	14/03/2026 (Date d'obtention : 14/03/2023)
Audit Energétique	SYLVA Patrice	CESI CERTIFICATION	ODI-00140	25/09/2029 (Date d'obtention : 15/05/2025)

- Avoir souscrit à une assurance (GAN n° 151.322.133 valable jusqu'au 31/12/2026) permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de ma responsabilité en raison de mes interventions.
- N'avoir aucun lien de nature à porter atteinte à mon impartialité et à mon indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il m'est demandé d'établir les états, constats et diagnostics composant le dossier.
- Disposer d'une organisation et des moyens (en matériel et en personnel) appropriés pour effectuer les états, constats et diagnostics composant le dossier.
-

Fait à NANTEUIL-SUR-MARNE , le **10/01/2026**

Signature de l'opérateur de diagnostics :

Article L271-6 du Code de la Construction et de l'habitation

« Les documents prévus aux 1° à 4° et au 6° de l'article L. 271-4 sont établis par une personne présentant des garanties de compétence et disposant d'une organisation et de moyens appropriés. Cette personne est tenue de souscrire une assurance permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de sa responsabilité en raison de ses interventions. Elle ne doit avoir aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à elle, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il lui est demandé d'établir l'un des documents mentionnés au premier alinéa. Un décret en Conseil d'Etat définit les conditions et modalités d'application du présent article. »

Article L271-3 du Code de la Construction et de l'Habitation

« Lorsque le propriétaire charge une personne d'établir un dossier de diagnostic technique, celle-ci lui remet un document par lequel elle atteste sur l'honneur qu'elle est en situation régulière au regard des articles L.271-6 et qu'elle dispose des moyens en matériel et en personnel nécessaires à l'établissement des états, constats et diagnostics composant le dossier. »



Résumé de l'expertise n° 94000/EPS/01002

Cette page de synthèse ne peut être utilisée indépendamment du rapport d'expertise complet.



Désignation du ou des bâtiments

Localisation du ou des bâtiments :

Adresse :**94 - 94bis avenue du Maréchal De Lattre De Tassigny**

Commune :**94000 CRETEIL**

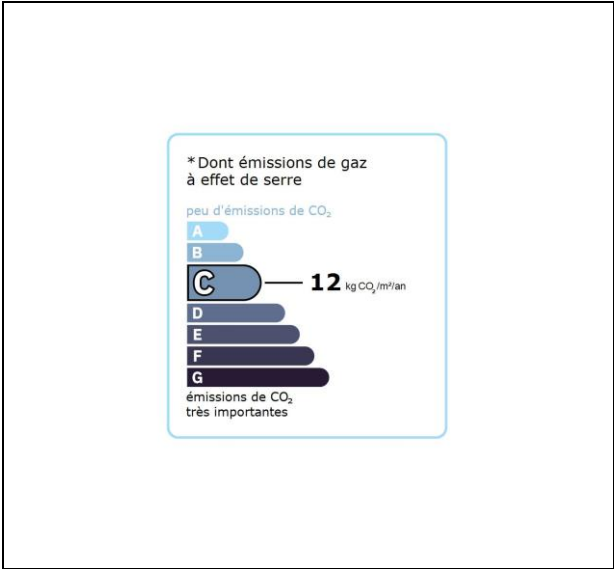
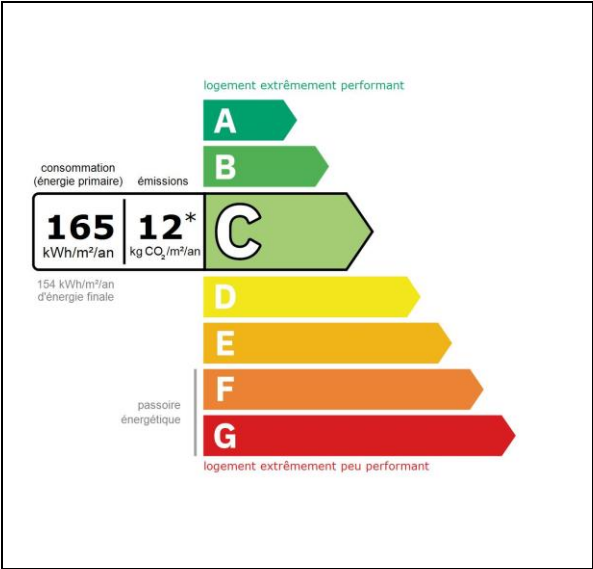
Section cadastrale A, Parcelle(s) n° 95, A 156

Désignation et situation du ou des lots de copropriété :

Bât A, 5ème étage, porte A503, Lot numéro 17

Périmètre de repérage :**Logement n° A503 au 5ème étage du bât A**

Prestations	Conclusion
Etat Termites	Il n'a pas été repéré d'indice d'infestation de termites.
Etat des Risques et Pollutions	Le bien est situé dans le périmètre d'un plan de prévention des risques naturels (Inondation, Sécheresse, Autres: Anciennes Carrières) Le bien n'est pas situé dans le périmètre d'un plan de prévention des risques miniers Le bien n'est pas situé dans le périmètre d'un plan de prévention des risques technologiques Zone sismique définie en zone 1 selon la réglementation parasismique 2011 ENSA : L'immeuble n'est pas concerné par un plan d'exposition aux bruits ENSA : Aucune nuisance aérienne n'a été identifiée sur le bien
DPE	Consommation conventionnelle : 165 kWh ep/m².an (Classe C) Estimation des émissions : 12 kg eqCO2/m².an (Classe C) Estimation des coûts annuels : entre 370 € et 560 € par an, prix moyens des énergies indexés sur les années 2021, 2022, 2023 Méthode : 3CL-DPE 2021 N° ADEME : 2694E0066228B
Electricité	L'installation intérieure d'électricité ne comporte aucune anomalie
Mesurage (surface Loi Carrez)	Superficie Loi Carrez totale : 30,56 m² Surface au sol totale : 33,65 m²





Rapport de l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment

Numéro de dossier : 94000/EPS/01002
Norme méthodologique employée : AFNOR NF P 03-201 – Février 2016
Date du repérage : 08/01/2026
Heure d'arrivée : 09 h 00
Temps passé sur site : 00 h 45

A. - Désignation du ou des bâtiments

Localisation du ou des bâtiments :

Département : **Val-de-Marne**

Adresse : **94 - 94bis avenue du Maréchal De Lattre De Tassigny**

Commune : **94000 CRETEIL**

Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété :

..... **Bât A, 5ème étage, porte A503, Lot numéro 17**

Section cadastrale A, Parcelle(s) n° 95, A 156

Informations collectées auprès du donneur d'ordre :

☐ **Présence de traitements antérieurs contre les termites**

☐ **Présence de termites dans le bâtiment**

☐ **Fourniture de la notice technique relatif à l'article R 131-3 du CCH si date du dépôt de la demande de permis de construire ou date d'engagement des travaux postérieure au 01/11/2006**

Documents fournis:

..... **Néant**

Désignation du (ou des) bâtiment(s) et périmètre de repérage :

..... **Habitation (partie privative d'immeuble)**

..... **Logement n° A503 au 5ème étage du bât A**

Situation du bien en regard d'un arrêté préfectoral pris en application de l'article L 131-5 du CCH :

..... **Le bien est situé dans une zone soumise à un arrêté préfectoral:**

94000 CRETEIL (Information au 20/11/2025)

Niveau d'infestation faible

Liste des arrêtés

16-oct-00 - Arrêté préfectoral - 2000/3786

28-oct-11 - Arrêté préfectoral - 2011/3627

B. - Désignation du client

Désignation du client :

Nom et prénom : [REDACTED]

Si le client n'est pas le donneur d'ordre :

Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) : **Autre**

Nom et prénom : **SCP DEVAUD TRUTTMANN NICOLAS - M° TRUTTMANN**

Adresse : **46 avenue de Fontainebleau 94270 LE KREMLIN BICETRE**

C. - Désignation de l'opérateur de diagnostic

Identité de l'opérateur de diagnostic :

Nom et prénom : **SYLVA Patrice**

Raison sociale et nom de l'entreprise : **EURL Patrice SYLVA**

Adresse : **5 place Violaine 77730 NANTEUIL-SUR-MARNE**

Numéro SIRET : **80976633000017**

Désignation de la compagnie d'assurance : ... **GAN**

Numéro de police et date de validité : **151.322.133 - 31/12/2026**

Certification de compétence **ODI-00140** délivrée par : **CESI CERTIFICATION**, le **20/01/2023**

Absence d'indices d'infestation de termites

D. - Identification des bâtiments et des parties de bâtiments visités et des éléments infestés ou ayant été infestés par les termites et ceux qui ne le sont pas :

Liste des pièces visitées :

Entrée,

Séjour - Cuisine - Chambre,

Salle d'eau - wc

Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du diagnostic d'infestation (3)
Entrée	Sol - Béton et Revêtement pvc collé Murs - Béton, placoplâtre et Peinture Plafond - Peinture Plinthes - Bois et Peinture Porte - Bois, métal et Peinture Placards - Bois, métal et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Séjour - Cuisine - Chambre	Sol - Béton et Revêtement pvc collé Murs - Béton, placoplâtre et Peinture et carrelage Plafond - Peinture Plinthes - Bois et Peinture Porte - Bois et Peinture Fenêtres - Bois et Peinture Volets roulants - PVC Garde-corps fenêtres - Métal	Absence d'indices d'infestation de termites
Salle d'eau - wc	Sol - Béton et Revêtement pvc collé Murs - Béton, placoplâtre et Peinture et carrelage Plafond - Peinture Plinthes - Bois et Peinture Porte - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites

(1) Identifier notamment chaque bâtiment et chacune des pièces du bâtiment.

(2) Identifier notamment : ossature, murs, planchers, escaliers, boiseries, plinthes, charpentes...

(3) Mentionner les indices ou l'absence d'indices d'infestation de termites et en préciser la nature et la localisation.

E. - Catégories de termites en cause :

La mission et son rapport sont exécutés conformément à la norme AFNOR NF P 03-201 (Février 2016) et à l'arrêté du 07 mars 2012 modifiant l'arrêté du 29 mars 2007.

La recherche de termites porte sur différentes catégories de termites :

- **Les termites souterrains**, regroupant cinq espèces identifiées en France métropolitaine (*Reticulitermes flavipes*, *reticulitermes lucifugus*, *reticulitermes banyulensis*, *reticulitermes grassei* et *reticulitermes urbis*) et deux espèces supplémentaires dans les DOM (*Coptotermes* et *heterotermes*),

- **Les termites de bois sec**, regroupant les *kalotermes flavicolis* présent surtout dans le sud de la France métropolitaine et les *Cryptotermes* présent principalement dans les DOM et de façon ponctuelle en métropole.

- **Les termites arboricoles**, appartiennent au genre *Nasutitermes* présent presque exclusivement dans les DOM.

Les principaux indices d'une infestation sont :

- Altérations dans le bois,
- Présence de termites vivants,
- Présence de galeries-tunnels (cordonnets) ou concrétions,
- Cadavres ou restes d'individus reproducteurs,
- Présence d'orifices obturés ou non.

Rappels réglementaires :

L 131-3 du CCH : Lorsque, dans une ou plusieurs communes, des foyers de termites sont identifiés, un arrêté préfectoral, pris sur proposition ou après consultation des conseils municipaux intéressés, délimite les zones contaminées ou susceptibles de l'être à court terme. Lorsque, dans une ou plusieurs communes, des foyers de mérulle sont identifiés, un arrêté préfectoral, consultable en préfecture, pris sur proposition ou après consultation des conseils municipaux intéressés, délimite les zones de présence d'un risque de mérulle.

Article L126-24 du CCH : En cas de vente de tout ou partie d'un immeuble bâti situé dans une zone délimitée en application du premier alinéa de l'article L. 131-3, un état relatif à la présence de termites est produit dans les conditions et selon les modalités prévues aux articles L. 271-4 à L. 271-6.

Article L 112-17 du CCH : Les règles de construction et d'aménagement applicables aux ouvrages et locaux de toute nature quant à leur résistance aux termites et aux autres insectes xylophages sont fixées par décret en Conseil d'Etat. Ces règles peuvent être adaptées à la situation particulière de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique, de La Réunion, de Mayotte et de Saint-Martin.

F. - Identification des bâtiments et parties du bâtiment (pièces et volumes) n'ayant pu être visités et justification :**Néant****G. - Identification des ouvrages, parties d'ouvrages et éléments qui n'ont pas été examinés et justification :**

Localisation	Liste des ouvrages, parties d'ouvrages	Motif
Néant	-	

Nota : notre cabinet s'engage à retourner sur les lieux afin de compléter le constat aux parties d'immeubles non visités, dès lors que les dispositions permettant un contrôle des zones concernées auront été prises par le propriétaire ou son mandataire.

H. - Constatations diverses :

Localisation	Liste des ouvrages, parties d'ouvrages	Observations et constatations diverses
Néant	-	-

Note 1 : Les indices d'infestation des autres agents de dégradation biologique du bois sont notés de manière générale pour information du donneur d'ordre, il n'est donc pas nécessaire d'en indiquer la nature, le nombre et la localisation précise. Si le donneur d'ordre le souhaite, il fait réaliser une recherche de ces agents dont la méthodologie et les éléments sont décrits dans la norme NF-P 03-200.

I. - Moyens d'investigation utilisés :

La mission et son rapport sont exécutés conformément à la norme AFNOR NF P 03-201 (Février 2016), à l'article L131-3, L126-6, L126-24 et R. 126-42, D126-43, L 271-4 à 6 et à l'arrêté du 07 mars 2012 modifiant l'arrêté du 29 mars 2007. La recherche de termites porte sur les termites souterrain, termites de bois sec ou termites arboricole et est effectuée jusqu'à 10 mètres des extérieurs de l'habitation, dans la limite de la propriété.

Moyens d'investigation :

Examen visuel des parties visibles et accessibles.
Sondage manuel systématique des boiseries à l'aide d'un poinçon.
Utilisation d'un ciseau à bois en cas de constatation de dégradations.
Utilisation d'une échelle en cas de nécessité.
À l'extérieur une hachette est utilisée pour sonder le bois mort.

Représentant du propriétaire (accompagnateur) :**M° TRUTTMANN et locataire****Commentaires (Ecart par rapport à la norme, ...) :**

Les zones situées derrière les doublages des murs et plafonds n'ont pas été visitées par défaut d'accès.
De même, les planchers sous des revêtements de sol collés ne sont pas vérifiables sans sondage destructif.

J. – VISA et mentions :

Mention 1 : Le présent rapport n'a de valeur que pour la date de la visite et est exclusivement limité à l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment objet de la mission.

Mention 2 : L'intervention n'a pas eu pour but de donner un diagnostic de la résistance mécanique des bois et matériaux.

Nota 2 : Dans le cas de la présence de termites, il est rappelé l'obligation de déclaration en mairie de l'infestation prévue aux articles R.126-2 et L.126-4 du code de la construction et de l'habitation.

Nota 3 : Conformément à l'article L-271-6 du CCH, l'opérateur ayant réalisé cet état relatif à la présence de termites n'a aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à lui, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur des ouvrages pour lesquels il lui est demandé d'établir cet état.

Nota 4 : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par CESI CERTIFICATION 1 avenue du Général de Gaulle Tour Pb 5 (6ème étage) 92074 Paris La Défense Cedex

Visite effectuée le **08/01/2026**.

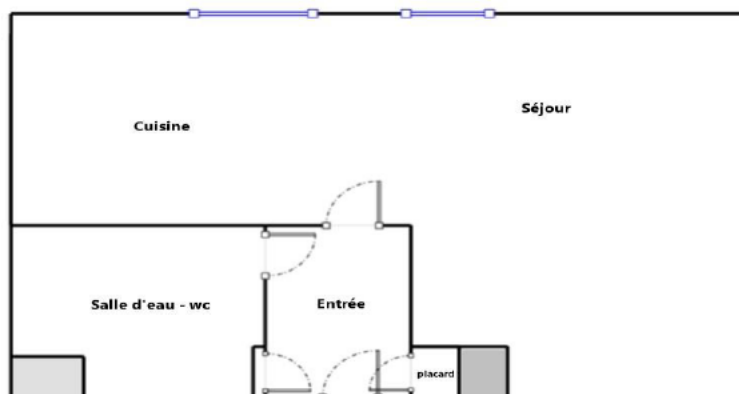
Fait à **CRETEIL**, le **08/01/2026**

Par : SYLVA Patrice



Signature du représentant :

--

Annexe – Croquis de repérage

LOGEMENT N° A503 AU 5EME ETAGE - LOT N° 17

Annexe – Ordre de mission / Assurance / Attestation sur l'honneur

Aucun document n'a été mis en annexe



Etat de l'Installation Interieure d'Electricité

Numéro de dossier : 94000/EPS/01002
Date du repérage : 08/01/2026
Heure d'arrivée : 09 h 00
Durée du repérage : 00 h 45

La présente mission consiste, suivant l'arrêté du 28 septembre 2017 et du 4 avril 2011, à établir un état de l'installation électrique, en vue d'évaluer les risques pouvant porter atteinte à la sécurité des personnes. (Application des articles L. 134-7 du code de la construction et de l'habitation). En aucun cas, il ne s'agit d'un contrôle de conformité de l'installation vis-à-vis de la réglementation en vigueur. Cet état de l'installation intérieure d'électricité est valable 3 ans pour la vente et 6 ans pour la location.

1. - Désignation et description du local d'habitation et de ses dépendances

Localisation du local d'habitation et de ses dépendances :

Type d'immeuble : **Appartement**
Adresse : **94 - 94bis avenue du Maréchal De Lattre De Tassigny**
Commune : **94000 CRETEIL**
Département : **Val-de-Marne**
Référence cadastrale : **Section cadastrale A, Parcelle(s) n° 95, A 156, identifiant fiscal : N/A**
Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété :
Bât A, 5ème étage, porte A503, Lot numéro 17
Périmètre de repérage : **Logement n° A503 au 5ème étage du bât A**
Année de construction : **2012**
Année de l'installation : **2012**
Distributeur d'électricité : **Enedis**
Parties du bien non visitées : **Néant**

2. - Identification du donneur d'ordre

Identité du donneur d'ordre :

Nom et prénom : **SCP DEVAUD TRUTTMANN NICOLAS - M° TRUTTMANN**
Adresse : **46 avenue de Fontainebleau**
94270 LE KREMLIN BICETRE
Téléphone et adresse internet : . **Non communiquées**
Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) : **Autre**

Propriétaire du local d'habitation et de ses dépendances:

Nom et prénom :
Adresse :
.....

3. - Identification de l'opérateur ayant réalisé l'intervention et signé le rapport

Identité de l'opérateur de diagnostic :

Nom et prénom : **SYLVA Patrice**
Raison sociale et nom de l'entreprise : **EURL Patrice SYLVA**
Adresse : **5 place Violaine**
77730 NANTEUIL-SUR-MARNE
Numéro SIRET : **80976633000017**
Désignation de la compagnie d'assurance : **GAN**
Numéro de police et date de validité : **151.322.133 - 31/12/2026**

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **CESI CERTIFICATION** le **03/11/2023** jusqu'au **02/11/2030**. (Certification de compétence **ODI-00140**)

4. – Rappel des limites du champ de réalisation de l'état de l'installation intérieure d'électricité

L'état de l'installation intérieure d'électricité porte sur l'ensemble de l'installation intérieure d'électricité à basse tension des locaux à usage d'habitation située en aval de l'appareil général de commande et de protection de cette installation. Il ne concerne pas les matériels d'utilisation amovibles, ni les circuits internes des matériels d'utilisation fixes, destinés à être reliés à l'installation électrique fixe, ni les installations de production ou de stockage par batteries d'énergie électrique du générateur jusqu'au point d'injection au réseau public de distribution d'énergie ou au point de raccordement à l'installation intérieure. Il ne concerne pas non plus les circuits de téléphonie, de télévision, de réseau informatique, de vidéophonie, de centrale d'alarme, etc., lorsqu'ils sont alimentés en régime permanent sous une tension inférieure ou égale à 50 V en courant alternatif et 120 V en courant continu.

L'intervention de l'opérateur réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité ne porte que sur les constituants visibles, visitables, de l'installation au moment du diagnostic. Elle s'effectue sans démontage de l'installation électrique (hormis le démontage des capots des tableaux électriques lorsque cela est possible) ni destruction des isolants des câbles.

Des éléments dangereux de l'installation intérieure d'électricité peuvent ne pas être repérés, notamment :

- les parties de l'installation électrique non visibles (incorporées dans le gros œuvre ou le second œuvre ou masquées par du mobilier) ou nécessitant un démontage ou une détérioration pour pouvoir y accéder (boîtes de connexion, conduits, plinthes, goulottes, huisseries, éléments chauffants incorporés dans la maçonnerie, luminaires des piscines plus particulièrement) ;
- les parties non visibles ou non accessibles des tableaux électriques après démontage de leur capot ;
- inadéquation entre le courant assigné (calibre) des dispositifs de protection contre les surintensités et la section des conducteurs sur toute la longueur des circuits ;

5. – Conclusion relative à l'évaluation des risques pouvant porter atteinte à la sécurité des personnes

- ☒ **L'installation intérieure d'électricité ne comporte aucune anomalie.**
- ☐ **L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies.**

Anomalies avérées selon les domaines suivants :

- ☐ L'appareil général de commande et de protection et de son accessibilité.
- ☐ Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation / Prise de terre et installation de mise à la terre.
- ☐ Dispositif de protection contre les surintensités adapté à la section des conducteurs, sur chaque circuit.
- ☐ La liaison équipotentielle et installation électrique adaptées aux conditions particulières des locaux contenant une douche ou une baignoire.
- ☐ Matériels électriques présentant des risques de contacts directs avec des éléments sous tension - Protection mécanique des conducteurs.
- ☐ Matériels électriques vétustes, inadaptés à l'usage.

Anomalies relatives aux installations particulières :

- ☐ Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis la partie privative ou inversement.
- ☐ Piscine privée, ou bassin de fontaine

Informations complémentaires :

- ☐ Socles de prise de courant, dispositif à courant différentiel résiduel à haute sensibilité

Domaines	Informations complémentaires
IC. Socles de prise de courant, dispositif à courant différentiel résiduel à haute sensibilité	L'ensemble de l'installation électrique est protégé par au moins un dispositif différentiel à haute sensibilité ≤ 30 mA
	L'ensemble des socles de prise de courant est du type à obturateur
	L'ensemble des socles de prise de courant possède un puits de 15 mm.

6. – Avertissement particulier

Points de contrôle n'ayant pu être vérifiés

Domaines	Points de contrôle
Néant	-

Parties du bien (pièces et emplacements) n'ayant pu être visitées et justification :

Néant

7. – Conclusion relative à l'évaluation des risques relevant du devoir de conseil de professionnel

Constatations supplémentaires :

Dans l'entrée :

Compteur LINKY n° 02 17 75 844632 50

Disjoncteur de branchement différentiel 500mA 15/45A réglé 30A

Tableau de répartition avec 3 différentiels à haute sensibilité 30mA calibre 40A



La présence de différentiel à haute sensibilité 30mA en tête d'installation assure la protection des personnes et des biens contre les surintensités et les surtensions.

Aucune anomalie au jour de la visite.

Nota : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par CESI CERTIFICATION - 1 avenue du Général de Gaulle Tour Pb 5 (6ème étage) 92074 Paris La Défense Cedex

Dates de visite et d'établissement de l'état :

Visite effectuée le : **08/01/2026**Etat rédigé à CRETEIL, le **08/01/2026**

Par : SYLVA Patrice



Signature du représentant :

8. – Explications détaillées relatives aux risques encourus

Objectif des dispositions et description des risques encourus

Appareil général de commande et de protection : Cet appareil, accessible à l'intérieur du logement, permet d'interrompre, en cas d'urgence, en un lieu unique, connu et accessible, la totalité de la fourniture de l'alimentation électrique.

Son absence, son inaccessibilité ou un appareil inadapté ne permet pas d'assurer cette fonction de coupure en cas de danger (risque d'électrisation, voire d'électrocution), d'incendie ou d'intervention sur l'installation électrique.

Protection différentielle à l'origine de l'installation : Ce dispositif permet de protéger les personnes contre les risques de choc électrique lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique.

Son absence ou son mauvais fonctionnement peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Prise de terre et installation de mise à la terre : Ces éléments permettent, lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique, de dévier à la terre le courant de défaut dangereux qui en résulte.

L'absence de ces éléments ou leur inexistence partielle peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Protection contre les surintensités : Les disjoncteurs divisionnaires ou coupe-circuits à cartouche fusible, à l'origine de chaque circuit, permettent de protéger les conducteurs et câbles électriques contre les échauffements anormaux dus aux surcharges ou courts-circuits.

L'absence de ces dispositifs de protection ou leur calibre trop élevé peut être à l'origine d'incendies.

Liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche : Elle permet d'éviter, lors d'un défaut, que le corps humain ne soit traversé par un courant électrique dangereux.

Son absence privilège, en cas de défaut, l'écoulement du courant électrique par le corps humain, ce qui peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Règles liées aux zones dans les locaux contenant une baignoire ou une douche : Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique à l'intérieur de tels locaux permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé.

Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Matériels électriques présentant des risques de contact direct : Les matériels électriques dont des parties nues sous tension sont accessibles (matériels électriques anciens, fils électriques dénudés, bornes de connexion non placées dans une boîte équipée d'un couvercle, matériels électriques cassés...) présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.

Matériels électriques vétustes ou inadaptés à l'usage : Ces matériels électriques, lorsqu'ils sont trop anciens, n'assurent pas une protection satisfaisante contre l'accès aux parties nues sous tension ou ne possèdent plus un niveau d'isolement suffisant. Lorsqu'ils ne sont pas adaptés à l'usage que l'on veut en faire, ils deviennent très dangereux lors de leur utilisation. Dans les deux cas, ces matériels présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.

Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis les parties privatives : Lorsque l'installation électrique issue de la partie privative n'est pas mise en œuvre correctement, le contact d'une personne avec la masse d'un matériel électrique en défaut ou une partie active sous tension peut être la cause d'électrisation, voire d'électrocution.

Piscine privée ou bassin de fontaine : Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique et des équipements associés à la piscine ou au bassin de fontaine permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé. Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Informations complémentaires

Objectif des dispositions et description des risques encourus

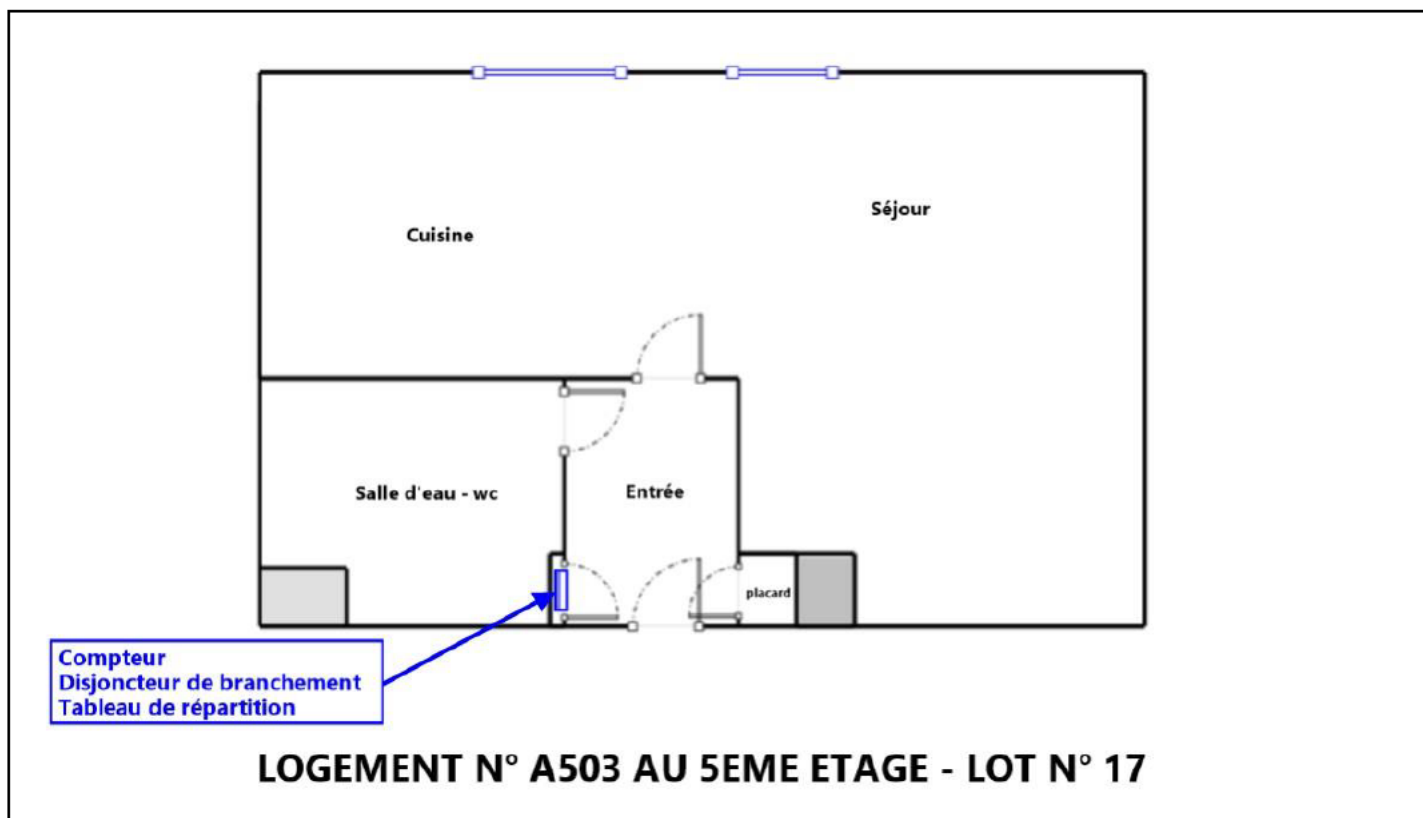
Dispositif(s) différentiel(s) à haute sensibilité protégeant l'ensemble de l'installation électrique

: L'objectif est d'assurer rapidement la coupure du courant de l'installation électrique ou du circuit concerné, dès l'apparition d'un courant de défaut même de faible valeur. C'est le cas notamment lors de la défaillance occasionnelle (telle que l'usure normale ou anormale des matériels, l'imprudence ou le défaut d'entretien, la rupture du conducteur de mise à la terre d'un matériel électrique) des mesures classiques de protection contre les risques d'électrisation, voire d'électrocution.

Socles de prise de courant de type à obturateurs : Socles de prise de courant de type à obturateurs : l'objectif est d'éviter l'introduction, en particulier par un enfant, d'un objet dans une alvéole d'un socle de prise de courant sous tension pouvant entraîner des brûlures graves et/ou l'électrisation, voire l'électrocution.

Socles de prise de courant de type à puits : La présence d'un puits au niveau d'un socle de prise de courant évite le risque d'électrisation, voire d'électrocution, au moment de l'introduction des fiche mâles non isolées d'un cordon d'alimentation.

Annexe - Croquis de repérage



Règles élémentaires de sécurité et d'usage à respecter (liste non exhaustive)

L'électricité constitue un danger invisible, inodore et silencieux et c'est pourquoi il faut être vigilant quant aux risques qu'elle occasionne (incendie, électrisation, électrocution).

Restez toujours attentif à votre installation électrique, vérifiez qu'elle soit et reste en bon état.

Pour limiter les risques, il existe des moyens de prévention simples :

- Ne jamais manipuler une prise ou un fil électrique avec des mains humides
- Ne jamais tirer sur un fil électrique pour le débrancher
- Débrancher un appareil électrique avant de le nettoyer
- Ne jamais toucher les fiches métalliques d'une prise de courant
- Ne jamais manipuler un objet électrique sur un sol humide ou mouillé

DPE Diagnostic de performance énergétique (logement)

Pour vérifier la validité de ce DPE, scannez le QR code

n° : 2694E0066228B

Etabli le : 10/01/2026
Valable jusqu'au : 09/01/2036



Ce document vous permet de savoir si votre logement est économe en énergie et préserve le climat. Il vous donne également des pistes pour améliorer ses performances et réduire vos factures. Pour en savoir plus : <https://www.ecologie.gouv.fr/diagnostic-performance-energetique-dpe>



Adresse : 94 - 94bis avenue du Maréchal De Lattre De Tassigny, 94000 CRETEIL

Bât A, 5ème étage, porte A503, N° de lot: 17

Type de bien : Appartement

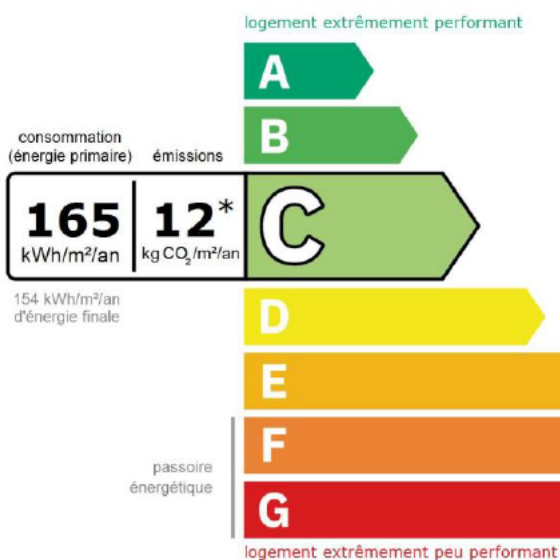
Année de construction : 2012

Surface de référence : 30,56 m²

Propriétaire : [REDACTED]

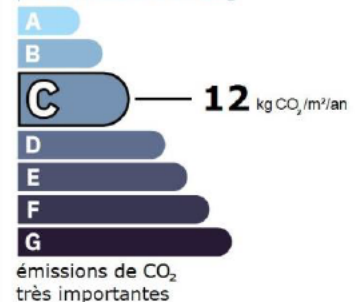
Adresse : [REDACTED]

Performance énergétique et climatique



* Dont émissions de gaz à effet de serre

peu d'émissions de CO₂



Le niveau de consommation énergétique dépend de l'isolation du logement et de la performance des équipements.
Pour l'améliorer, voir pages 4 à 6

Ce logement émet 392 kg de CO₂ par an, soit l'équivalent de 2 033 km parcourus en voiture.
Le niveau d'émissions dépend principalement des types d'énergies utilisées (bois, électricité, gaz, fioul, etc.)

Estimation des coûts annuels d'énergie du logement

Les coûts sont estimés en fonction des caractéristiques de votre logement et pour une utilisation standard sur 5 usages (chauffage, eau chaude sanitaire, climatisation, éclairage, auxiliaires) voir p.3 pour voir les détails par poste.



entre **370 €** et **560 €** par an

Prix moyens des énergies indexés sur les années 2021, 2022, 2023 (abonnements compris) conformément à l'arrêté du 31 mars 2021 en vigueur lors de l'établissement du DPE

Comment réduire ma facture d'énergie ?

Voir p. 3

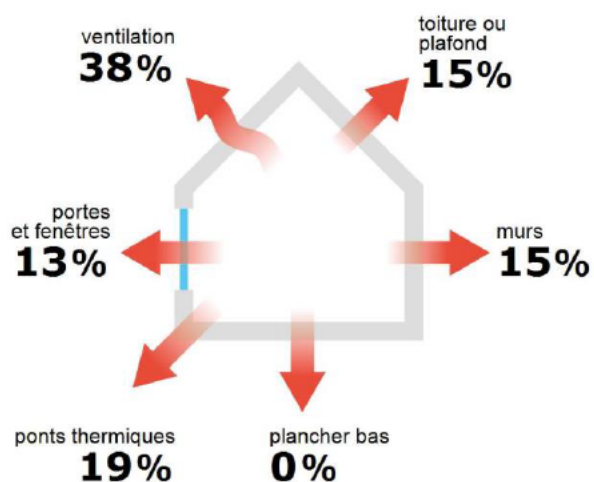
Informations diagnostiqueur

EURL Patrice SYLVA
5 place Violaine
77730 NANTEUIL-SUR-MARNE
tel : 06.22.06.00.16

Diagnostiqueur : SYLVA Patrice
Email : sylva.patrice@orange.fr
N° de certification : ODI-00140
Organisme de certification : CESI CERTIFICATION

À l'attention du propriétaire du bien au moment de la réalisation du DPE : Dans le cadre du Règlement général sur la protection des données (RGPD), l'Ademe vous informe que vos données personnelles (Nom-Prénom-Adresse) sont stockées dans la base de données de l'observatoire DPE à des fins de contrôles ou en cas de contestations ou de procédures judiciaires. Ces données sont stockées jusqu'à la date de fin de validité du DPE. Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité, d'effacement ou une limitation du traitement de ces données. Si vous souhaitez faire valoir votre droit, veuillez nous contacter à l'adresse mail indiquée à la page « Contacts » de l'Observatoire DPE (<https://observatoire-dpe.ademe.fr/>).

Schéma des déperditions de chaleur



Performance de l'isolation

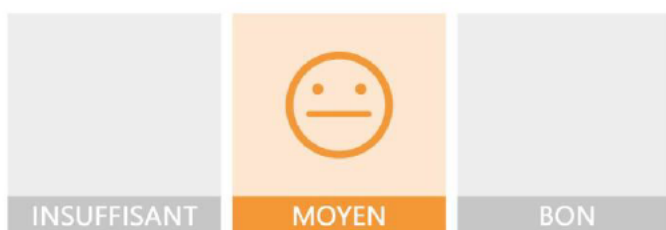


Système de ventilation en place



VMC SF Hygro B de 2001 à 2012

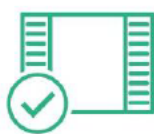
Confort d'été (hors climatisation)*



Les caractéristiques de votre logement améliorant le confort d'été :



bonne inertie du logement



fenêtres équipées de volets extérieurs



toiture isolée

Production d'énergies renouvelables

équipement(s) présent(s) dans ce logement :



réseau de chaleur ou de froid vertueux

D'autres solutions d'énergies renouvelables existent :



pompe à chaleur



chauffe-eau thermodynamique



panneaux solaires photovoltaïques



panneaux solaires thermiques



géothermie



chauffage au bois

*Le niveau de confort d'été présenté ici s'appuie uniquement sur les caractéristiques de votre logement (la localisation n'est pas prise en compte).

Montants et consommations annuels d'énergie

Usage		Consommation d'énergie (en kWh énergie primaire)	Frais annuels d'énergie (fourchette d'estimation*)	Répartition des dépenses
 chauffage	 Réseau de chaleur	2 488 (2 488 é.f.)	entre 180 € et 260 €	 47 %
 eau chaude	 Réseau de chaleur	1 832 (1 832 é.f.)	entre 130 € et 190 €	 35 %
 refroidissement				0 %
 éclairage	 Electrique	110 (58 é.f.)	entre 10 € et 30 €	 4 %
 auxiliaires	 Electrique	626 (329 é.f.)	entre 50 € et 80 €	 14 %
énergie totale pour les usages recensés :		5 056 kWh (4 708 kWh é.f.)	entre 370 € et 560 € par an	

Pour rester dans cette fourchette d'estimation, voir les recommandations d'usage ci-dessous

Conventionnellement, ces chiffres sont donnés pour une température de chauffage de 19° réduite à 16°C la nuit ou en cas d'absence du domicile, une climatisation réglée à 28° (si présence de clim), et une consommation d'eau chaude de 78ℓ par jour.

é.f. → énergie finale

Prix moyens des énergies indexés sur les années 2021, 2022, 2023 (abonnements compris) conformément

à l'arrêté du 31 mars 2021 en vigueur lors de l'établissement du DPE

▲ Seules les consommations d'énergie nécessaires au chauffage, à la climatisation, à la production d'eau chaude sanitaire, à l'éclairage et aux auxiliaires (ventilateurs, pompes) sont prises en compte dans cette estimation. Les consommations liées aux autres usages (électroménager, appareils électroniques...) ne sont pas comptabilisées.

▲ Les factures réelles dépendront de nombreux facteurs : prix des énergies, météo de l'année (hiver froid ou doux...), nombre de personnes dans le logement et habitudes de vie, entretien des équipements....

Recommandations d'usage pour votre logement

Quelques gestes simples pour maîtriser votre facture d'énergie :



Température recommandée en hiver → 19°C

Chauffer à 19°C plutôt que 21°C, c'est -23% sur votre facture **soit -66€ par an**

Astuces

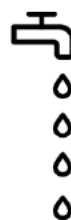
- Diminuez le chauffage quand vous n'êtes pas là.
- Chauffez les chambres à 17° la nuit.



Si climatisation, température recommandée en été → 28°C

Astuces

- Fermez les fenêtres et volets la journée quand il fait chaud.
- Aérez votre logement la nuit.



Consommation recommandée → 78ℓ/jour d'eau chaude à 40°C

Estimation faite par rapport à la surface de votre logement (1-2 personnes). Une douche de 5 minute = environ 40ℓ

31ℓ consommés en moins par jour, c'est -29% sur votre facture **soit -67€ par an**

Astuces

- Installez des mousseurs d'eau sur les robinets et un pommeau à faible débit sur la douche.
- Réduisez la durée des douches.



En savoir plus sur les bons réflexes d'économie d'énergie : france-renov.gouv.fr

Voir en annexe le descriptif détaillé du logement et de ses équipements

Vue d'ensemble du logement

	description	isolation
 Murs	Mur en béton banché d'épaisseur 22,5 cm avec isolation intérieure (réalisée entre 2006 et 2012) donnant sur l'extérieur / Mur en béton banché d'épaisseur ≤ 20 cm avec un doublage rapporté non isolé donnant sur un local chauffé / Mur en béton banché d'épaisseur ≤ 20 cm avec un doublage rapporté non isolé donnant sur des circulations sans ouverture directe sur l'extérieur / Mur en béton banché d'épaisseur ≤ 20 cm avec un doublage rapporté non isolé donnant sur des circulations avec ouverture directe sur l'extérieur	insuffisante
 Plancher bas	Dalle béton non isolée donnant sur un local chauffé	Sans objet
 Toiture/plafond	Dalle béton donnant sur l'extérieur (terrasse) avec isolation extérieure (réalisée entre 2006 et 2012) Combles aménagés sous rampants donnant sur l'extérieur (combles aménagés) avec isolation intérieure (réalisée entre 2006 et 2012)	bonne
 Portes et fenêtres	Portes-fenêtres battantes bois, double vitrage avec lame d'air 12 mm à isolation renforcée et volets roulants pvc Porte(s) bois opaque pleine	bonne

Vue d'ensemble des équipements

	description
 Chauffage	Réseau de chaleur vertueux isolé avec équipement d'intermittence central collectif, réseau isolé. Emetteur(s): radiateur bitube avec robinet thermostatique
 Eau chaude sanitaire	Combiné au système de chauffage
 Climatisation	Néant
 Ventilation	VMC SF Hygro B de 2001 à 2012 (collective)
 Pilotage	Avec intermittence centrale collectif

Recommandations de gestion et d'entretien des équipements

Pour maîtriser vos consommations d'énergie, la bonne gestion et l'entretien régulier des équipements de votre logement sont essentiels.

	type d'entretien
 Eclairage	Eteindre les lumières lorsque personne n'utilise la pièce.
 Isolation	Faire vérifier les isolants et les compléter tous les 20 ans.
 Radiateur	Laisser les robinets thermostatiques en position ouverte en fin de saison de chauffe. Ne jamais placer un meuble devant un émetteur de chaleur. Purger les radiateurs s'il y a de l'air.
 Ventilation	Nettoyage et réglage de l'installation tous les 3 ans par un professionnel. Nettoyer régulièrement les bouches. Veiller à ouvrir les fenêtres de chaque pièce très régulièrement

Selon la configuration, certaines recommandations relèvent de la copropriété ou du gestionnaire de l'immeuble.

Recommandations d'amélioration de la performance



Des travaux peuvent vous permettre d'améliorer significativement l'efficacité énergétique de votre logement et ainsi de faire des économies d'énergie, d'améliorer son confort, de le valoriser et de le rendre plus écologique. Le pack ① de travaux vous permet de réaliser les travaux prioritaires, et le pack ② d'aller vers un logement très performant.



Si vous en avez la possibilité, il est plus efficace et rentable de procéder à une rénovation globale de votre logement (voir packs de travaux ① + ② ci-dessous). La rénovation performante par étapes est aussi une alternative possible (réalisation du pack ① avant le pack ②). Faites-vous accompagner par un professionnel compétent (bureau d'études, architecte, entreprise générale de travaux, groupement d'artisans...) pour préciser votre projet et coordonner vos travaux.

1

Les travaux essentiels

Lot	Description	Performance recommandée
	Etape non nécessaire, performance déjà atteinte	

2

Les travaux à envisager

Montant estimé : 5700 à 8600€

Lot	Description	Performance recommandée
 Eau chaude sanitaire	Mettre en place un système Solaire ⚠ Travaux à réaliser par la copropriété	

Commentaires :

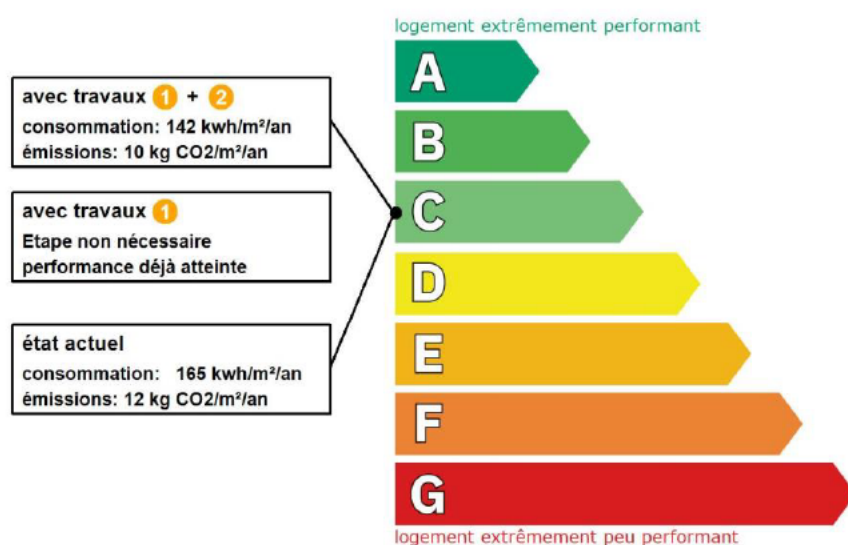
Logement classé C, performant énergétiquement, malgré sa position sous toiture et en pignon, en raison de son isolation, de ses menuiseries à isolation renforcée et surtout du réseau de chaleur pour le chauffage et la production ECS.

A titre individuel, il n'y a pas de recommandation d'amélioration pertinente.

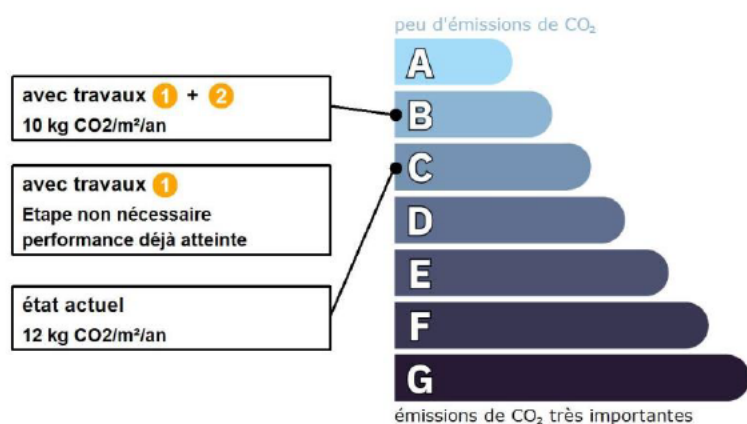
A titre collectif, on pourrait envisager un appoint solaire pour la production d'eau chaude, même si cela ne changerait pas la note de cet appartement en particulier.

Recommandations d'amélioration de la performance (suite)

Évolution de la performance après travaux



Dont émissions de gaz à effet de serre



Préparez votre projet !

Contactez le conseiller France Rénov'
le plus proche de chez vous, pour des
conseils gratuits et indépendants sur vos
choix de travaux et d'artisans :

<https://france-renov.gouv.fr/espaces-conseil-fr>

ou 0808 800 700 (prix d'un appel local)

Vous pouvez bénéficier d'aides, de
primes et de subventions pour vos
travaux :

<https://france-renov.gouv.fr/aides>



Pour répondre à l'urgence climatique et
environnementale, la France s'est fixée
pour objectif d'ici 2050 de rénover
l'ensemble des logements à un haut
niveau de performance énergétique.

À court terme, la priorité est donnée à la
suppression des énergies fortement
émettrices de gaz à effet de serre (fioul,
charbon) et à l'éradication des «passoires
énergétiques» d'ici 2028.

Fiche technique du logement

Cette fiche liste les caractéristiques techniques du bien diagnostiqué renseignées par le diagnostiqueur pour obtenir les résultats présentés dans ce document. En cas de problème, contactez la personne ayant réalisé ce document ou l'organisme certificateur qui l'a certifiée (diagnostiqueurs.din.developpement-durable.gouv.fr).

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par :

CESI CERTIFICATION - 1 avenue du Général de Gaulle Tour Pb 5 (6ème étage) 92074 Paris La Défense Cedex

Référence du logiciel validé : **LICIEL Diagnostics v4 [Moteur BBS Slama: 2025.11.1.0]**

Justificatifs fournis pour établir le DPE :

Référence du DPE : **94000/EPS/01002**

Néant

Date de visite du bien : **08/01/2026**

Invariant fiscal du logement : **N/A**

Référence de la parcelle cadastrale : **Section cadastrale A, Parcelle(s) n° 95, A 156**

Méthode de calcul utilisée pour l'établissement du DPE : **3CL-DPE 2021**

Numéro d'immatriculation de la copropriété : **N/A**

La surface de référence d'un logement est la surface habitable du logement au sens de l'article R. 156-1 du code de la construction et de l'habitation, à laquelle sont ajoutées les surfaces des vérandas chauffées ainsi que les surfaces des locaux chauffés pour l'usage principal d'occupation humaine, d'une hauteur sous plafond d'au moins 1,80 mètres.

Explications personnalisées sur les éléments pouvant amener à des différences entre les consommations estimées et les consommations réelles :

Les consommations de ce DPE sont calculées pour des conditions d'usage fixées (on considère que les occupants les utilisent suivant des conditions standard), et pour des conditions climatiques moyennes du lieu. Il peut donc apparaître des divergences importantes entre les factures d'énergie que vous payez et la consommation conventionnelle pour plusieurs raisons : suivant la rigueur de l'hiver ou le comportement réellement constaté des occupants, qui peuvent s'écarter fortement de celui choisi dans les conditions standard et également les frais d'énergie qui font intervenir des valeurs qui varient sensiblement dans le temps. Ce DPE utilise des valeurs qui reflètent les prix moyens des énergies que l'Observatoire de l'Énergie constate au niveau national et donc peut s'écarter du prix de votre abonnement. De plus, ce DPE a été réalisé selon une modélisation 3CL (définie par arrêté) qui est sujette à des modifications dans le temps qui peuvent également faire évoluer les résultats.

Généralités

Donnée d'entrée	Origine de la donnée	Valeur renseignée
Département	 Observé / mesuré	94 Val de Marne
Altitude	 Donnée en ligne	47 m
Type de bien	 Observé / mesuré	Appartement
Année de construction	 Estimé	2012
Surface de référence du logement	 Observé / mesuré	30,56 m²
Surface de référence de l'immeuble	 Observé / mesuré	4244 m² (estimée à partir des tantièmes de copropriété)
Nombre de niveaux du logement	 Observé / mesuré	1
Hauteur moyenne sous plafond	 Observé / mesuré	2,5 m

Enveloppe

Donnée d'entrée		Origine de la donnée	Valeur renseignée
Mur sur cage d'ascenseur	Surface du mur	 Observé / mesuré	5,53 m²
	Type d'adjacence	 Observé / mesuré	des circulations sans ouverture directe sur l'extérieur
	Surface Aiu	 Observé / mesuré	15 m²
	Etat isolation des parois Aiu	 Observé / mesuré	non isolé
	Surface Aue	 Observé / mesuré	3.5 m²
	Etat isolation des parois Aue	 Observé / mesuré	isolé
	Matériau mur	 Observé / mesuré	Mur en béton banché
	Epaisseur mur	 Observé / mesuré	≤ 20 cm
	Isolation	 Observé / mesuré	non
	Doublage rapporté avec lame d'air	 Observé / mesuré	plus de 15mm, bois, plâtre ou brique
Mur sur cage d'escalier	Surface du mur	 Observé / mesuré	7,33 m²
	Type d'adjacence	 Observé / mesuré	des circulations avec ouverture directe sur l'extérieur
	Surface Aiu	 Observé / mesuré	14.25 m²
	Etat isolation des parois Aiu	 Observé / mesuré	non isolé
	Surface Aue	 Observé / mesuré	15.175 m²
	Etat isolation des parois Aue	 Observé / mesuré	isolé
	Matériau mur	 Observé / mesuré	Mur en béton banché
	Epaisseur mur	 Observé / mesuré	≤ 20 cm
	Isolation	 Observé / mesuré	non
	Doublage rapporté avec lame d'air	 Observé / mesuré	plus de 15mm, bois, plâtre ou brique
Mur sur logement voisin	Surface du mur	 Observé / mesuré	5,62 m²
	Type d'adjacence	 Observé / mesuré	un local chauffé
	Matériau mur	 Observé / mesuré	Mur en béton banché
	Epaisseur mur	 Observé / mesuré	≤ 20 cm
	Isolation	 Observé / mesuré	non
	Doublage rapporté avec lame d'air	 Observé / mesuré	plus de 15mm, bois, plâtre ou brique
Murs sur extérieur	Surface du mur	 Observé / mesuré	18,34 m²
	Type d'adjacence	 Observé / mesuré	l'extérieur
	Matériau mur	 Observé / mesuré	Mur en béton banché
	Epaisseur mur	 Observé / mesuré	22,5 cm
	Isolation	 Observé / mesuré	oui
	Année isolation	 Valeur par défaut	2006 - 2012
Murs sur palier	Surface du mur	 Observé / mesuré	7,88 m²
	Type d'adjacence	 Observé / mesuré	des circulations sans ouverture directe sur l'extérieur
	Surface Aiu	 Observé / mesuré	30 m²
	Etat isolation des parois Aiu	 Observé / mesuré	non isolé
	Surface Aue	 Observé / mesuré	11.3 m²
	Etat isolation des parois Aue	 Observé / mesuré	isolé
	Matériau mur	 Observé / mesuré	Mur en béton banché
	Epaisseur mur	 Observé / mesuré	≤ 20 cm
	Isolation	 Observé / mesuré	non
	Doublage rapporté avec lame d'air	 Observé / mesuré	plus de 15mm, bois, plâtre ou brique
Plancher	Surface de plancher bas	 Observé / mesuré	33,65 m²
	Type d'adjacence	 Observé / mesuré	un local chauffé
	Type de pb	 Observé / mesuré	Dalle béton
	Isolation: oui / non / inconnue	 Observé / mesuré	non
Plafond sous toiture-terrasse	Surface de plancher haut	 Observé / mesuré	27,51 m²

	Type d'adjacence		Observé / mesuré	l'extérieur (terrasse)
	Type de ph		Observé / mesuré	Dalle béton
	Isolation		Observé / mesuré	oui
	Année isolation		Valeur par défaut	2006 - 2012
	Surface de plancher haut		Observé / mesuré	10,67 m²
Rampants et parois sur extérieur	Type d'adjacence		Observé / mesuré	l'extérieur (combles aménagés)
	Type de ph		Observé / mesuré	Combles aménagés sous rampants
	Isolation		Observé / mesuré	oui
	Année isolation		Valeur par défaut	2006 - 2012
	Surface de baies		Observé / mesuré	3,25 m²
Porte-fenêtre 1 Sud	Placement		Observé / mesuré	Murs sur extérieur
	Orientation des baies		Observé / mesuré	Sud
	Inclinaison vitrage		Observé / mesuré	vertical
	Type ouverture		Observé / mesuré	Portes-fenêtres battantes
	Type menuiserie		Observé / mesuré	Bois
	Type de vitrage		Observé / mesuré	double vitrage
	Epaisseur lame air		Observé / mesuré	12 mm
	Présence couche peu émissive		Observé / mesuré	oui
	Gaz de remplissage		Observé / mesuré	Air
	Positionnement de la menuiserie		Observé / mesuré	au nu intérieur
	Retour isolation autour menuiserie		Observé / mesuré	oui
	Largeur du dormant menuiserie		Observé / mesuré	Lp: 10 cm
	Type volets		Observé / mesuré	Volets roulants PVC (tablier < 12mm)
	Type de masques proches		Observé / mesuré	Absence de masque proche
	Type de masques lointains		Observé / mesuré	Absence de masque lointain
	U Fenêtre (calculé)		Observé / mesuré	1,6
	Surface de baies		Observé / mesuré	1,9 m²
	Placement		Observé / mesuré	Murs sur extérieur
	Orientation des baies		Observé / mesuré	Sud
	Inclinaison vitrage		Observé / mesuré	vertical
Porte-fenêtre 2 Sud	Type ouverture		Observé / mesuré	Portes-fenêtres battantes
	Type menuiserie		Observé / mesuré	Bois
	Type de vitrage		Observé / mesuré	double vitrage
	Epaisseur lame air		Observé / mesuré	12 mm
	Présence couche peu émissive		Observé / mesuré	oui
	Gaz de remplissage		Observé / mesuré	Air
	Positionnement de la menuiserie		Observé / mesuré	au nu intérieur
	Retour isolation autour menuiserie		Observé / mesuré	oui
	Largeur du dormant menuiserie		Observé / mesuré	Lp: 10 cm
	Type volets		Observé / mesuré	Volets roulants PVC (tablier < 12mm)
	Type de masques proches		Observé / mesuré	Absence de masque proche
	Type de masques lointains		Observé / mesuré	Absence de masque lointain
	U Fenêtre (calculé)		Observé / mesuré	1,6
	Surface de porte		Observé / mesuré	1,95 m²
	Placement		Observé / mesuré	Murs sur palier
Porte	Type d'adjacence		Observé / mesuré	des circulations sans ouverture directe sur l'extérieur
	Surface Aiu		Observé / mesuré	30 m²

	Etat isolation des parois Aiu		Observé / mesuré	non isolé
	Surface Aue		Observé / mesuré	11.3 m²
	Etat isolation des parois Aue		Observé / mesuré	isolé
	Nature de la menuiserie		Observé / mesuré	Porte simple en bois
	Type de porte		Observé / mesuré	Porte opaque pleine
	Positionnement de la menuiserie		Observé / mesuré	au nu intérieur
	Largeur du dormant menuiserie		Observé / mesuré	Lp: 10 cm
Pont Thermique 1	Type de pont thermique		Observé / mesuré	Murs sur palier / Porte
	Type isolation		Observé / mesuré	non isolé
	Longueur du PT		Observé / mesuré	5 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp		Observé / mesuré	Lp: 10 cm
	Position menuiseries		Observé / mesuré	au nu intérieur
Pont Thermique 2	Type PT		Observé / mesuré	Murs sur extérieur / Plafond sous toiture-terrasse
	Type isolation		Observé / mesuré	ITI / ITE
	Longueur du PT		Observé / mesuré	6,7 m
Pont Thermique 3	Type PT		Observé / mesuré	Murs sur extérieur / Plancher
	Type isolation		Observé / mesuré	ITI / non isolé
	Longueur du PT		Observé / mesuré	12 m
Pont Thermique 4	Type PT		Observé / mesuré	Murs sur extérieur / Mur sur logement voisin
	Type isolation		Observé / mesuré	ITI / non isolé
	Longueur du PT		Observé / mesuré	1 m

Systèmes

Donnée d'entrée		Origine de la donnée		Valeur renseignée
Ventilation	Type de ventilation		Observé / mesuré	VMC SF Hygro B de 2001 à 2012
	Année installation		Observé / mesuré	2012
	Energie utilisée		Observé / mesuré	Electrique
	Façades exposées		Observé / mesuré	plusieurs
	Logement Traversant		Observé / mesuré	non
Chauffage	Type d'installation de chauffage		Observé / mesuré	Installation de chauffage simple
	Nombre de niveaux desservis		Observé / mesuré	5
	Type générateur		Observé / mesuré	Réseau de chaleur isolé
	Année installation générateur		Observé / mesuré	2012
	Energie utilisée		Observé / mesuré	Réseau de chaleur
	Raccordement réseau urbain		Observé / mesuré	Réseaux de Créteil - Scuc
	Sous-station du réseau urbain isolés		Observé / mesuré	oui
	Présence d'une régulation/Ajust, T° Fonctionnement		Observé / mesuré	non
	Type émetteur		Observé / mesuré	Radiateur bitube avec robinet thermostatique
	Température de distribution		Observé / mesuré	supérieur à 65°C
	Année installation émetteur		Observé / mesuré	2012
	Type de chauffage		Observé / mesuré	central
	Equipement d'intermittence		Observé / mesuré	Avec intermittence centrale collectif
	Présence comptage		Observé / mesuré	1
Eau chaude sanitaire	Nombre de niveaux desservis		Observé / mesuré	5
	Type générateur		Observé / mesuré	Réseau de chaleur isolé
	Année installation générateur		Observé / mesuré	2012

Energie utilisée	 Observé / mesuré	Réseau de chaleur
Type production ECS	 Observé / mesuré	Chauffage et ECS
Présence d'une régulation/Ajust, T° Fonctionnement	 Observé / mesuré	non
Type de distribution	 Observé / mesuré	Réseau collectif isolé bouclé sans traçage, majorité des logements avec pièces alimentées contiguës
Bouclage pour ECS	 Observé / mesuré	oui
Type de production	 Observé / mesuré	instantanée

Références réglementaires utilisées :

Article L134-4-2 du CCH, décret n° 2011-807 du 5 juillet 2011, arrêtés du 31 mars 2021, 8 octobre 2021 et du 17 juin 2021 relatif à la transmission des diagnostics de performance énergétique à l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie et relatif à l'utilisation réglementaire des logiciels pour l'élaboration des diagnostics de performance énergétique, 5 juillet 2024, décret 2020-1610, 2020-1609, 2006-1114, 2008-1175 ; Ordonnance 2005-655 art L271-4 à 6 ; Loi 2004-1334 art L134-1 à 5 ; décret 2006-1147 art R.134-1 à 5 du CCH et loi grenelle 2 n°2010-786 du juillet 2010.

Constatations diverses :

Construction de 2012 : toutes les isolations sont considérées d'origine en l'absence de justificatif contradictoire.

Chauffage et production ECS collectifs par réseau de chaleur, radiateurs avec robinets thermostatiques, programmeur/thermostat.
VMC hygroréglable de type B, collective.

Menuiseries bois double vitrage à isolation renforcée avec volets roulants pvc.

Informations société : EURL Patrice SYLVA 5 place Violaine 77730 NANTEUIL-SUR-MARNE

Tél. : 06.22.06.00.16 - N°SIREN : 809766330 - Compagnie d'assurance : GAN n° 151.322.133

À l'attention du propriétaire du bien au moment de la réalisation du DPE :

Dans le cadre du Règlement général sur la protection des données (RGPD), l'Ademe vous informe que vos données personnelles (Nom-Prénom-Adresse) sont stockées dans la base de données de l'observatoire DPE à des fins de contrôles ou en cas de contestations ou de procédures judiciaires. Ces données sont stockées jusqu'à la date de fin de validité du DPE.

Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité, d'effacement ou une limitation du traitement de ces données. Si vous souhaitez faire valoir votre droit, veuillez nous contacter à l'adresse mail indiquée à la page «Contacts» de l'Observatoire DPE (<https://observatoire-dpe.ademe.fr/>).

N°ADEME

2694E0066228B





Certificat de surface privative

Numéro de dossier : 94000/EPS/01002
Date du repérage : 08/01/2026
Heure d'arrivée : 09 h 00
Durée du repérage : 00 h 45

La présente mission consiste à établir la superficie de la surface privative des biens ci-dessous désignés, afin de satisfaire aux dispositions de la loi n° 96/1107 du 18 décembre 1996 et du décret n° 97/532 du 23 mai 1997, en vue de reporter leur superficie dans un acte de vente à intervenir.

Extrait de l'Article 4-1 - La superficie de la partie privative d'un lot ou d'une fraction de lot, mentionnée à l'article 46 de la loi du 10 juillet 1965, est la superficie des planchers des locaux clos et couverts après déduction des surfaces occupées par les murs, cloisons, marches et cages d'escalier, gaines, embrasures de portes et de fenêtres. Il n'est pas tenu compte des planchers des parties des locaux d'une hauteur inférieure à 1,80 m.

Extrait Art.4-2 - Les lots ou fractions de lots d'une superficie inférieure à 8 mètres carrés ne sont pas pris en compte pour le calcul de la superficie mentionnée à l'article 4-1.

Désignation du ou des bâtiments	Désignation du propriétaire
Localisation du ou des bâtiments : Département : 94000 Commune : CRETEIL Adresse : 94 - 94bis avenue du Maréchal De Lattre De Tassigny Section cadastrale A, Parcelle(s) n° 95, A 156 Désignation et situation du ou des lots de copropriété : Bât A, 5ème étage, porte A503, Lot numéro 17	Désignation du client : Nom et prénom: [REDACTED] Adresse : [REDACTED] [REDACTED]
Donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé)	Repérage
Nom et prénom: [REDACTED] Adresse : [REDACTED] [REDACTED] T	Périmètre de repérage : Logement n° A503 au 5ème étage du bât A
Désignation de l'opérateur de diagnostic	
Nom et prénom: Patrice SYLVA Raison sociale et nom de l'entreprise : EURL Patrice SYLVA Adresse : 5 place Violaine, 77730 NANTEUIL-SUR-MARNE Numéro SIRET : 809766330 Désignation de la compagnie d'assurance : GAN	
Superficie privative en m² du lot	

Surface Loi Carrez totale : 30,56 m² (trente mètres carrés cinquante-six)
Surface au sol totale : 33,65 m² (trente-trois mètres carrés soixante-cinq)

Résultat du repérage

Date du repérage : **08/01/2026**

Documents remis par le donneur d'ordre à l'opérateur de repérage : **NEANT**

Représentant du propriétaire (accompagnateur) : **M° TRUTTMANN ET LOCATAIRE**

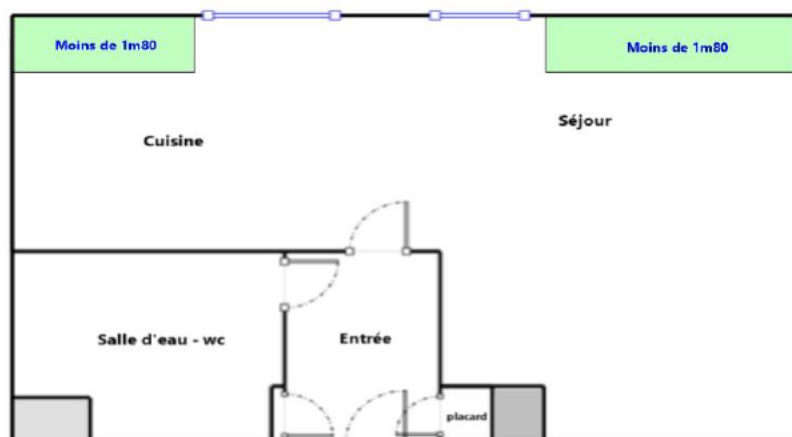
Tableau récapitulatif des surfaces de chaque pièce au sens Loi Carrez:

Parties de l'immeuble bâties visitées	Superficie privative au sens Carrez	Surface au sol	Motif de non prise en compte
Entrée	3,47	3,47	
Séjour - Cuisine - Chambre	22,01	25,10	Hauteur de moins de 1,80m
Salle d'eau - wc	5,08	5,08	

Superficie privative en m² du lot :

Surface Loi Carrez totale : 30,56 m² (trente mètres carrés cinquante-six)
Surface au sol totale : 33,65 m² (trente-trois mètres carrés soixante-cinq)

Croquis de Repérage



LOGEMENT N° A503 AU 5EME ETAGE - LOT N° 17

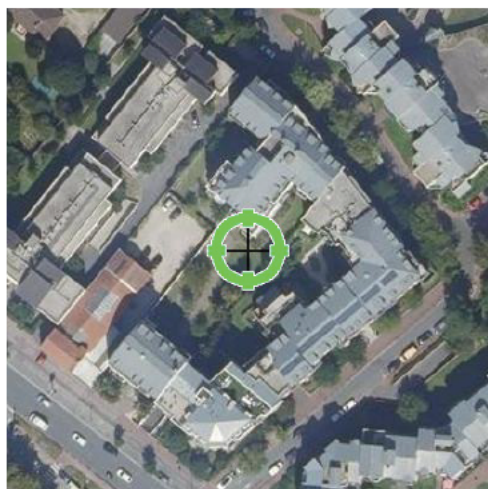
Fait à CRETEIL, le **08/01/2026**

Par : **Patrice SYLVA**



Etat des risques

En application des articles L 125-5, L 125-6, L125-7 et L 556-2 du Code de l'Environnement et de l'article L 121-22-5 du Code de l'Urbanisme et du Titre III du livre 1er du Code Forestier



Réalisé en ligne* par	EURL PATRICE SYLVA
Numéro de dossier	94000/EPS/01002
Date de réalisation	10/01/2026
Localisation du bien	94 - 94bis avenue du Maréchal De Lattre De Tassigny 94000 CRETEIL
Section cadastrale	000 A 95, 000 A 156
Altitude	45.48m
Données GPS	Latitude 48.801065 - Longitude 2.451433
Désignation du vendeur	Mme [REDACTED]
Désignation de l'acquéreur	[REDACTED]

* Document réalisé en ligne par **EURL PATRICE SYLVA** qui assume la responsabilité de la localisation et de la détermination de l'exposition aux risques, sauf pour les réponses générées automatiquement par le système.

EXPOSITION DE L'IMMEUBLE AU REGARD D'UN OU PLUSIEURS PLANS DE PRÉVENTION DE RISQUES				
Zonage réglementaire sur la sismicité : Zone 1 - Très faible		EXPOSÉ **	-	
Commune à potentiel radon de niveau 3		NON EXPOSÉ **	-	
Immeuble situé dans un Secteur d'Information sur les sols		NON EXPOSÉ **	-	
Immeuble situé dans l'Obligation Légale de Débroussaillage		NON EXPOSÉ **	-	
PPRn	Inondation par crue	Approuvé le 12/11/2007	NON EXPOSÉ **	-
PPRn	Inondation par ruissellement et coulée de boue	Prescrit le 09/07/2001	EXPOSÉ **	-
PPRn	Anciennes Carrières	Prescrit le 01/08/2001	EXPOSÉ **	-
PPRn	Mouvement de terrain Argile	Approuvé	EXPOSÉ **	Voir prescriptions (1)
INFORMATIONS PORTÉES À CONNAISSANCE				
-	Mouvement de terrain	Informatif (2)	EXPOSÉ **	-
-	Mouvement de terrain Argile (Loi ELAN)	Informatif (2)	EXPOSÉ **	-

** Réponses automatiques générées par le système.

(1) **Information Propriétaire : Votre immeuble est concerné par des prescriptions de travaux.**

Vous devez répondre manuellement sur l'imprimé Officiel (page 2) si "**OUI**" ou "**NON**" les travaux prescrits par le règlement du ou des PPR ont été réalisés.

(Ceci peut concerner les PPR naturels, miniers et technologiques). Pour plus d'informations, se référer au "Règlement Plan de Prévention et Prescriptions de Travaux".

(2) À ce jour, ce risque n'est donné qu'à titre **INFORMATIF** et n'est pas retranscrit dans l'Imprimé Officiel.

SOMMAIRE

Synthèse de votre Etat des Risques
Imprimé Officiel (feuille rose/violette)
Arrêtés de Catastrophes Naturelles / Déclaration de sinistres indemnisés
Extrait Cadastral
Zonage réglementaire sur la Sismicité
Cartographies des risques auxquelles l'immeuble est exposé
Annexes : Cartographies des risques auxquelles l'immeuble n'est pas exposé
Annexes : Arrêtés

Etat des risques

En application des articles L 125-5, L 125-6, L125-7 et L 556-2 du Code de l'Environnement, de l'article L 121-22-5 du Code de l'Urbanisme et du Titre III du livre 1er du Code Forestier

Attention ! S'ils n'impliquent pas d'obligation ou d'interdiction réglementaire particulière, les aléas connus ou prévisibles qui peuvent être signalés dans les divers documents d'information préventive et concerner le bien immobilier, ne sont pas mentionnés par cet état.

Cet état est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral

n° 2019/03163

du 08/10/2019

mis à jour le

Adresse de l'immeuble

94 - 94bis avenue du Maréchal De Lattre De Tassigny
94000 CRETEIL

Cadastre

000 A 95, 000 A 156

Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention de risques naturels (PPRN)

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR NATURELS

prescrit ☒

anticipé ☐

approuvé ☒

1 oui ☒ non ☐
date 01/08/2001

1 si oui, les risques naturels pris en compte sont liés à :

autres Anciennes Carrières

inondation ☒

crue torrentielle ☐

mouvements de terrain ☐

avalanches ☐

sécheresse / argile ☒

cyclone ☐

remontée de nappe ☐

feux de forêt ☐

séisme ☐

volcan ☐

> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRN

2 si oui, les travaux prescrits ont été réalisés

2 oui ☒ non ☐

oui ☐ non ☐

Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention de risques miniers (PPRM)

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR MINIERES

prescrit ☐

anticipé ☐

approuvé ☐

3 oui ☐ non ☒
date

3 si oui, les risques miniers pris en compte sont liés à :

mouvements de terrain ☐

autres

> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRM

4 si oui, les travaux prescrits ont été réalisés

4 oui ☐ non ☒

oui ☐ non ☐

Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention de risques technologiques (PPRT)

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR TECHNOLOGIQUES

prescrit ☐

approuvé ☐

5 oui ☐ non ☒
date

5 si oui, les risques technologiques pris en considération dans l'arrêté de prescription sont liés à :

effet toxique ☐

effet thermique ☐

effet de surpression ☐

projection ☐

risque industriel ☐

> L'immeuble est situé dans un secteur d'expropriation ou de délaissement

oui ☐ non ☒

> L'immeuble est situé en zone de prescription

6 Si la transaction concerne un logement, les travaux prescrits ont été réalisés

6 oui ☐ non ☒

oui ☐ non ☐

6 Si la transaction ne concerne pas un logement, l'information sur le type de risques auxquels l'immeuble est exposé ainsi que leur gravité, probabilité et cinétique, est jointe à l'acte de vente

oui ☐ non ☐

Situation de l'immeuble au regard du zonage sismique réglementaire

> L'immeuble est situé dans une commune de sismicité classée en

zone 1
très faible ☒

zone 2
faible ☐

zone 3
modérée ☐

zone 4
moyenne ☐

zone 5
forte ☐

Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire à potentiel radon

> L'immeuble se situe dans une commune à potentiel radon classée en niveau 3

oui ☐ non ☒

Information relative à la pollution de sols

> Le terrain se situe en secteurs d'information sur les sols (SIS)

NC* ☐ oui ☐ non ☒

* Non Communiqué (en cours d'élaboration par le représentant de l'Etat dans le département)

Information relative aux obligations légales de débroussaillage (OLD)

> Le terrain est situé à l'intérieur du zonage informatif des obligations légales de débroussaillage oui ☐ non ☒

Situation de l'immeuble au regard du recul du trait de côte (RTC)

> L'immeuble est situé sur une commune exposée au recul du trait de côte et listée par décret n°2024-531 du 10 juin 2024 oui ☐ non ☒

> L'immeuble est situé dans une zone exposée au recul du trait de côte identifiée par un document d'urbanisme. NC* ☐ oui ☐ non ☒

* Non Communiqué (en cours d'élaboration par le représentant de la commune)

Si oui, l'horizon temporel d'exposition au recul du trait de côte est :

> d'ici à trente ans ☐

> compris entre trente et cent ans ☐

> L'immeuble est-il concerné par des prescriptions applicables à cette zone ? oui ☐ non ☐

> L'immeuble est-il concerné par une obligation de démolition et de remise en état à réaliser ? oui ☐ non ☐

Information relative aux sinistres indemnisés par l'assurance à la suite d'une catastrophe N/M/T**

** catastrophe naturelle, minière ou technologique

> L'immeuble a-t-il donné lieu au versement d'une indemnité à la suite d'une catastrophe N/MT oui ☐ non ☐

Documents à fournir obligatoirement

Carte Sismicité, Zonages Réglementaires, Règlements concernant le bien, Liste des arrêtés portant connaissance de l'état de Catastrophes Naturelles.

Vendeur - Acquéreur

Vendeur	Mme [REDACTED]		
Acquéreur	[REDACTED]		
Date	10/01/2026	Fin de validité	10/07/2026

Cet état, à remplir par le vendeur ou le bailleur, est destiné à être en annexe d'un contrat de vente ou de location d'un bien immobilier et à être remis, dès la première visite, au potentiel acquéreur par le vendeur. Il doit dater de moins de 6 mois et être actualisé, si nécessaire, lors de l'établissement de la promesse de vente, du contrat préliminaire ou de l'acte authentique.

L'édition et la diffusion de ce document implique l'acceptation des Conditions Générales de Vente, disponibles sur le site <https://www.naturalsrisks.com>
© 2026 Media Immo. Siège social : 124 rue Louis Baudoin 91100 CORBEIL ESSONNES - RCS EVRY 750 675 613 - RCP GENERALI N°AP 559 256

Arrêtés de Catastrophes Naturelles / Déclaration de sinistres indemnisés

en application du chapitre IV de l'article L125-5 du Code de l'environnement

Préfecture : Val-de-Marne

Adresse de l'immeuble : 94 - 94bis avenue du Maréchal De Lattre De Tassigny 94000 CRETEIL

En date du : 10/01/2026

Sinistres indemnisés dans le cadre d'une reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle

Type de catastrophe	Date de début	Date de Fin	Publication	JO	Indemnisé
Inondations et coulées de boue	23/07/1988	23/07/1988	19/10/1988	03/11/1988	☐
Mouvements de terrain consécutifs à la sécheresse	01/06/1989	31/12/1991	06/11/1992	18/11/1992	☐
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/01/1992	30/04/1997	17/12/1997	30/12/1997	☐
Inondations et coulées de boue	15/01/1995	31/01/1995	18/07/1995	03/08/1995	☐
Inondations et coulées de boue	02/07/1995	02/07/1995	28/09/1995	15/10/1995	☐
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/05/1997	31/12/1997	27/12/2000	29/12/2000	☐
Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999	☐
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/07/2003	30/09/2003	11/01/2005	01/02/2005	☐
Inondations et coulées de boue	28/05/2016	05/06/2016	15/06/2016	16/06/2016	☐
Inondations et coulées de boue	15/01/2018	05/02/2018	14/02/2018	15/02/2018	☐
Inondations et coulées de boue	19/06/2021	20/06/2021	30/06/2021	02/07/2021	☐
					☐

Cochez les cases **Indemnisé** si, à votre connaissance, l'immeuble a fait l'objet d'une indemnisation suite à des dommages consécutifs à chacun des événements.

Etabli le :

Signature / Cachet en cas de prestataire ou mandataire

Vendeur : Mme

Acquéreur :

Pour en savoir plus, chacun peut consulter en préfecture ou en mairie, le dossier départemental sur les risques majeurs, le document d'information communal sur les risques majeurs.

Définition juridique d'une catastrophe naturelle :

Phénomène ou conjonction de phénomènes dont les effets sont particulièrement dommageables.

Cette définition est différente de celle de l'article 1er de la loi n°82-600 du 13 juillet 1982 relative à l'indemnisation des victimes de catastrophes naturelles, qui indique: "sont considérés comme effets des catastrophes naturelles [...] les dommages matériels directs ayant eu pour cause déterminante l'intensité anormale d'un agent naturel, lorsque les mesures habituelles à prendre pour prévenir ces dommages n'ont pu empêcher leur survenance ou n'ont pu être prises". La catastrophe est ainsi indépendante du niveau des dommages causés. La notion "d'intensité anormale" et le caractère "naturel" d'un phénomène relèvent d'une décision interministérielle qui déclare "l'état de catastrophe naturelle".

Source : Guide Général PPR

Extrait Cadastral

Département : Val-de-Marne

Bases de données : IGN, Cadastre.gouv.fr, Etalab

Commune : CRETEIL

Parcelles : 000 A 95, 000 A 156

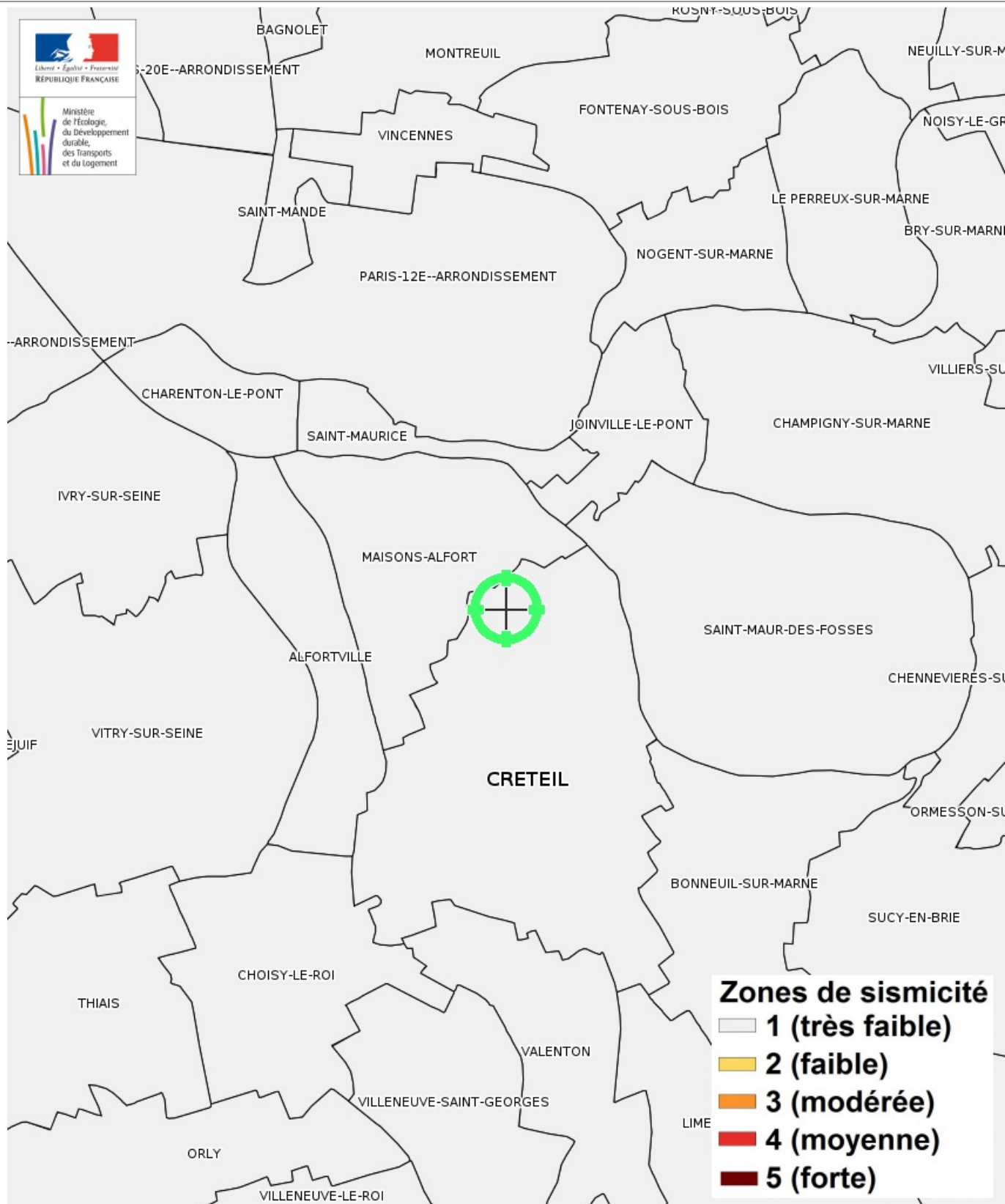


Zonage réglementaire sur la Sismicité

Département : Val-de-Marne

Commune : CRETEIL

Zonage réglementaire sur la Sismicité : Zone 1 - Très faible

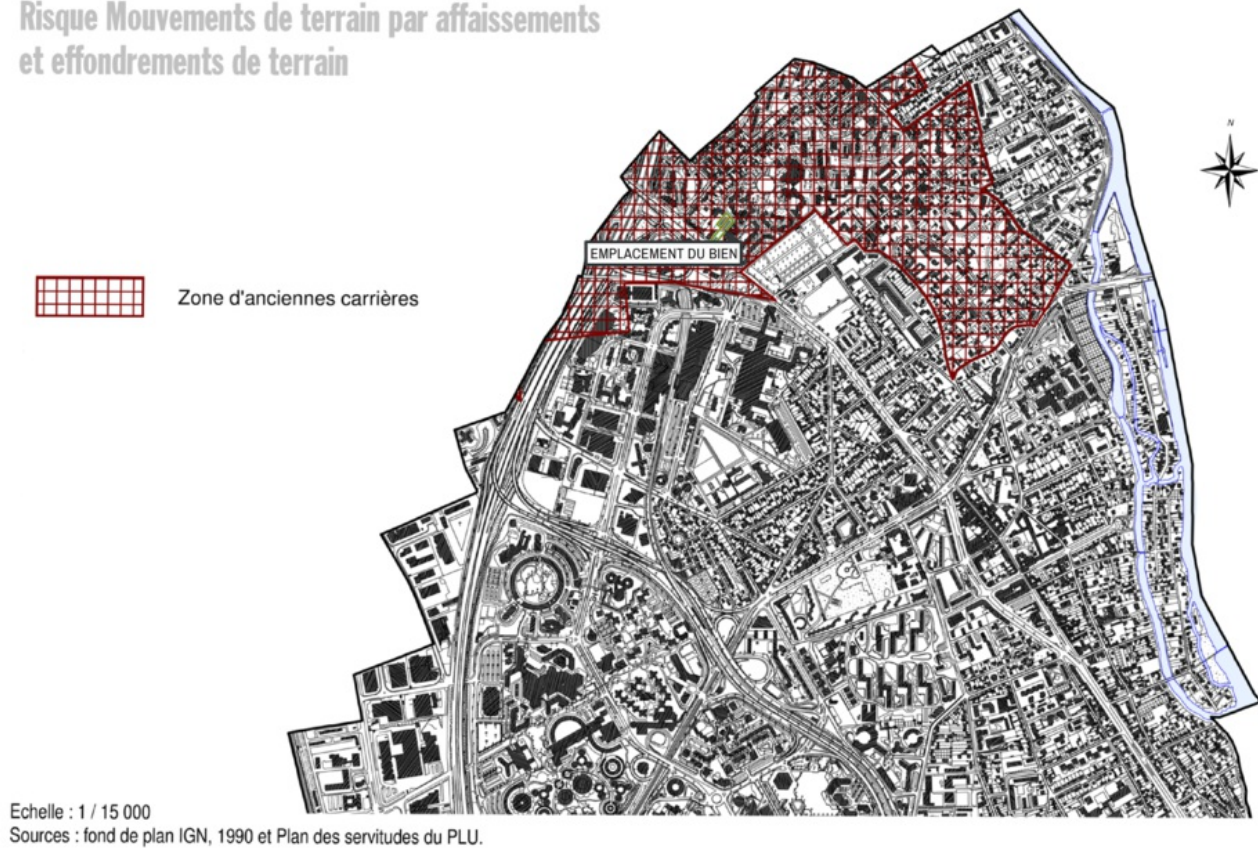


Carte

Anciennes Carrières

CRETEIL NORD

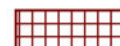
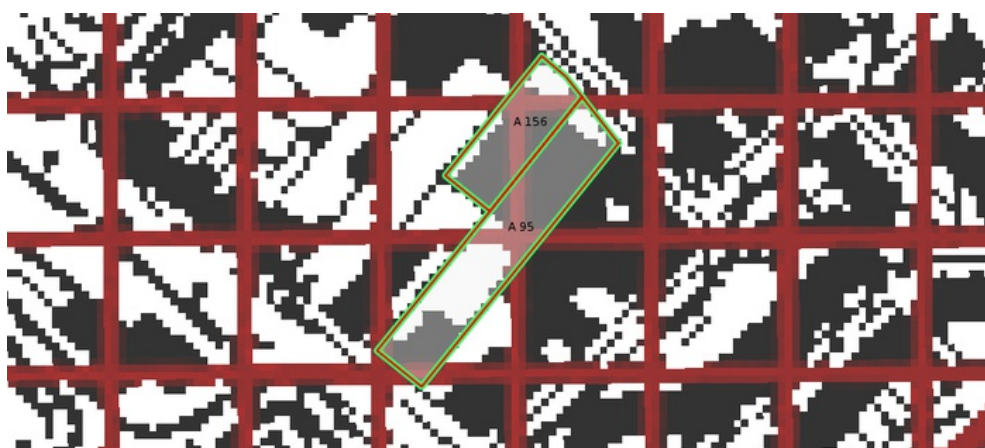
Risque Mouvements de terrain par affaissements
et effondrements de terrain



Anciennes Carrières Prescrit le 01/08/2001

EXPOSÉ

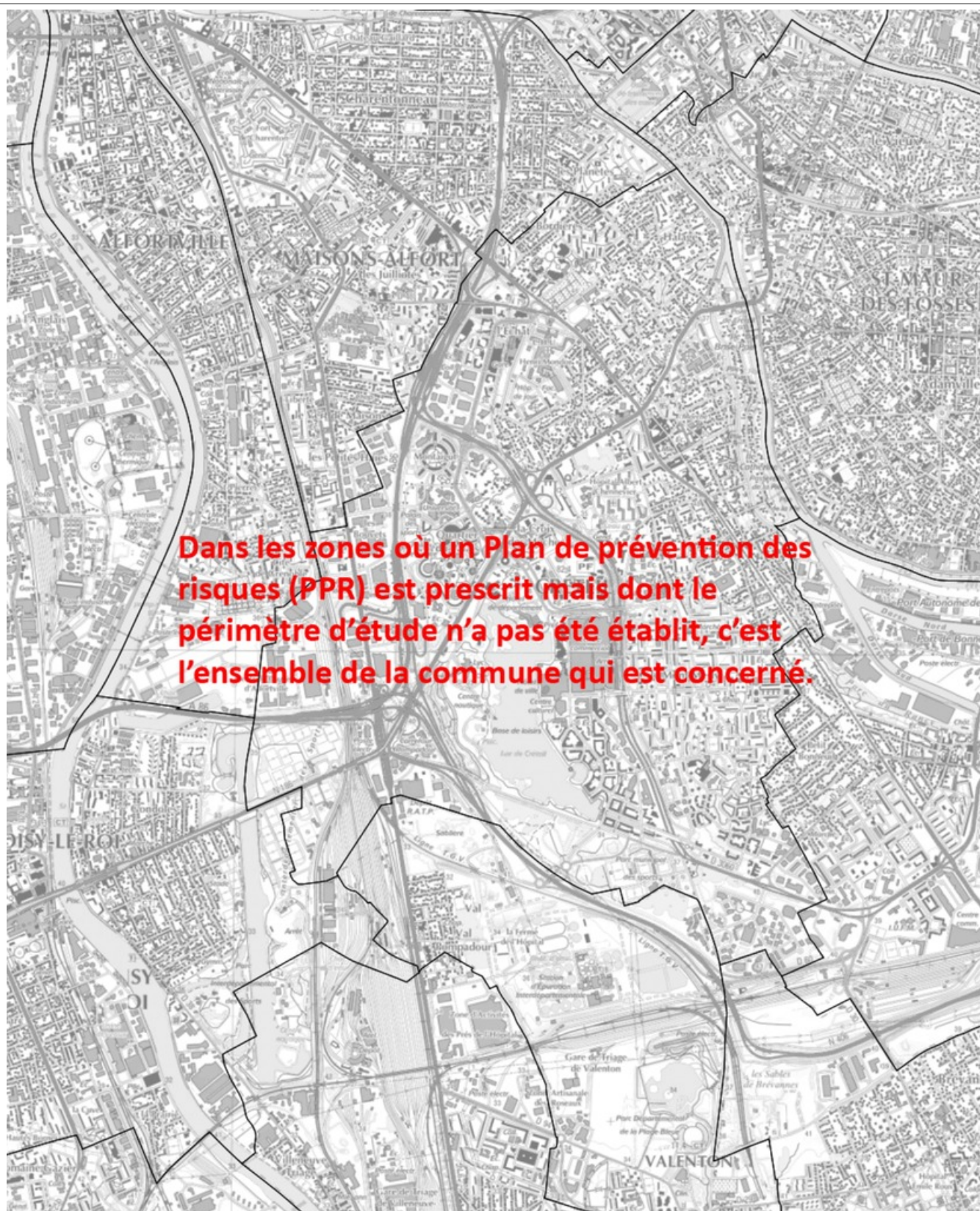
Zoom et Légende extraits de la carte originale ci-dessus



Zone d'anciennes carrières

Carte

Inondation par ruissellement et coulée de boue

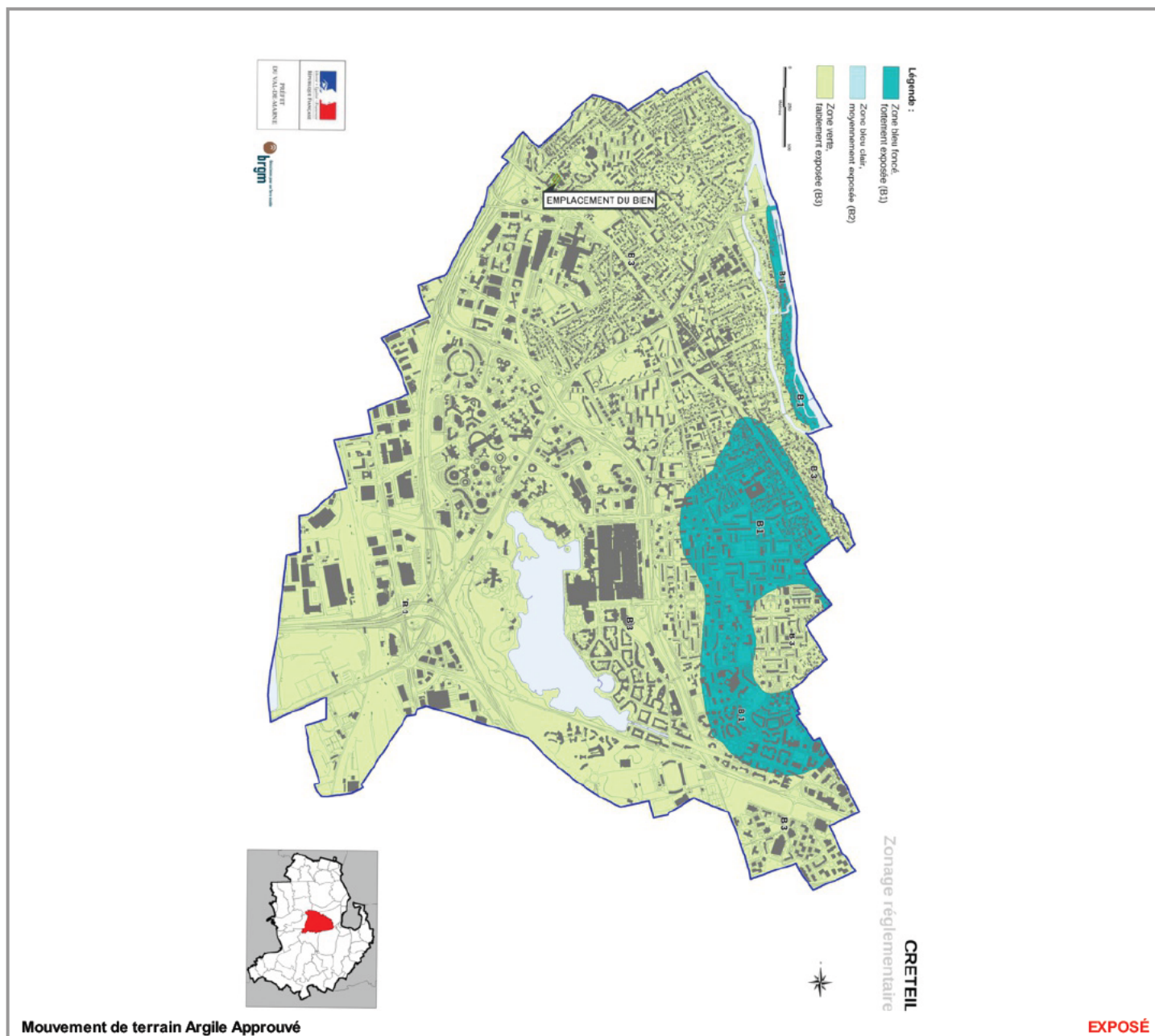


Inondation par ruissellement et coulée de boue Prescrit le 09/07/2001

EXPOSÉ

Carte

Mouvement de terrain Argile



Mouvement de terrain Argile Approuvé

Zoom et Légende extraits de la carte originale ci-dessus



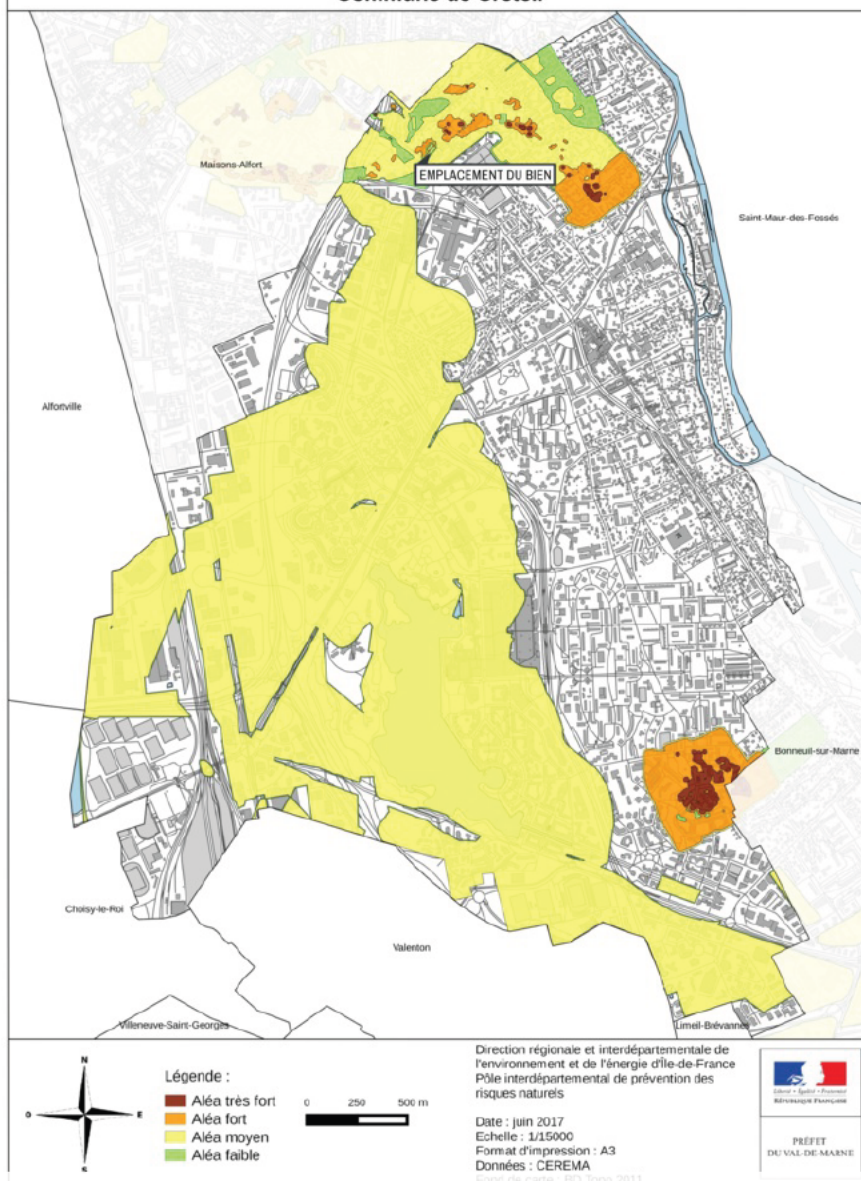
Légende :

- Zone bleu foncé, fortement exposée (B1)
- Zone bleu clair, moyennement exposée (B2)
- Zone verte, faiblement exposée (B3)

Carte

Mouvement de terrain

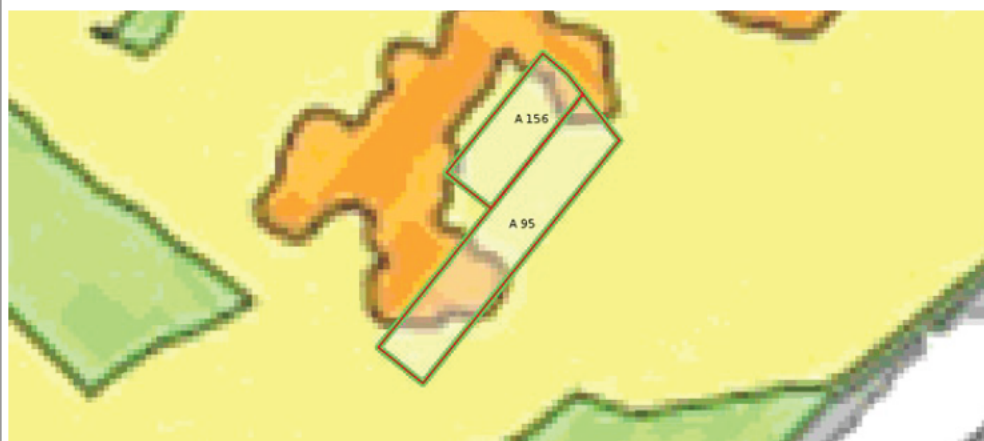
Carte des aléas mouvements de terrain liés aux anciennes carrières Commune de Créteil



Mouvement de terrain Informatif

EXPOSÉ

Zoom et Légende extraits de la carte originale ci-dessus



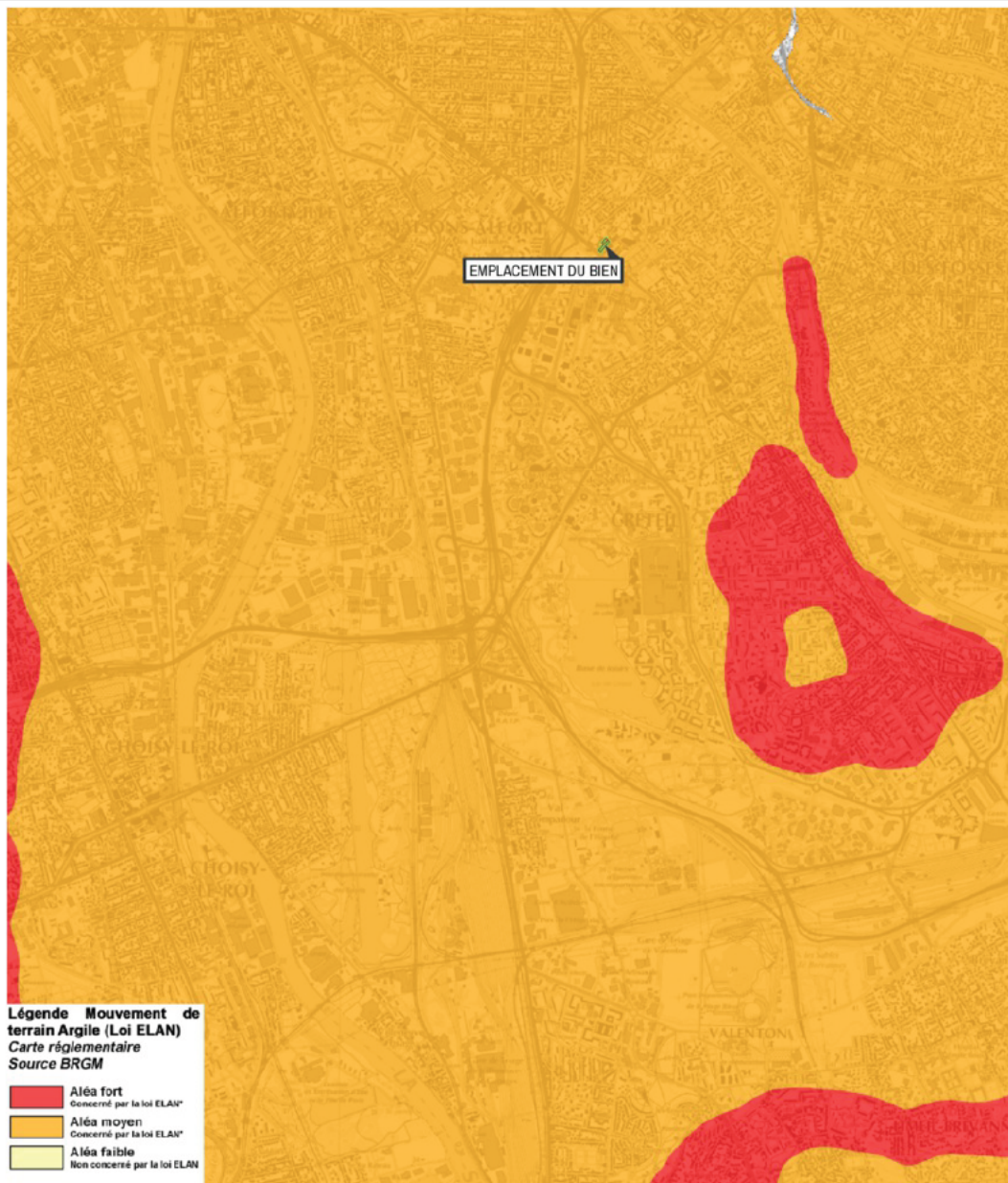
Légende

- Aléa très fort
- Aléa fort
- Aléa modéré
- Aléa faible
- voie ferrée
- route

0 250 500 m

Carte

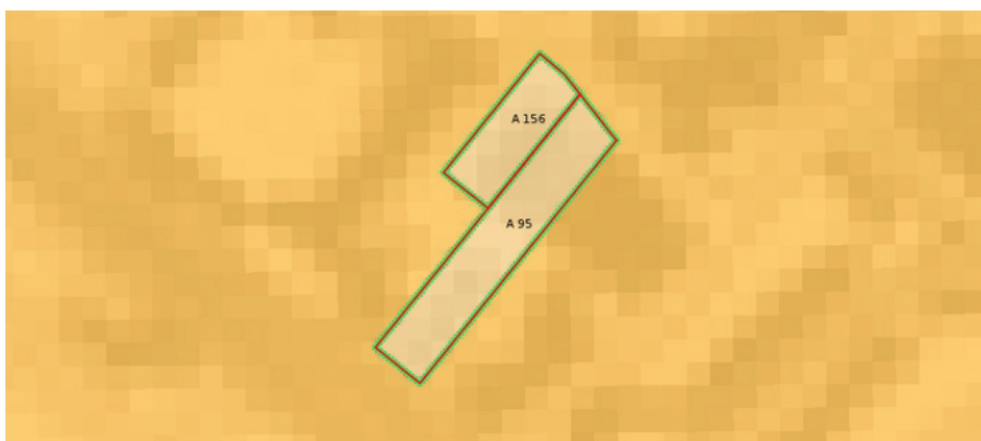
Mouvement de terrain Argile (Loi ELAN)



Mouvement de terrain Argile (Loi ELAN) Informatif

EXPOSÉ

Zoom et Légende extraits de la carte originale ci-dessus



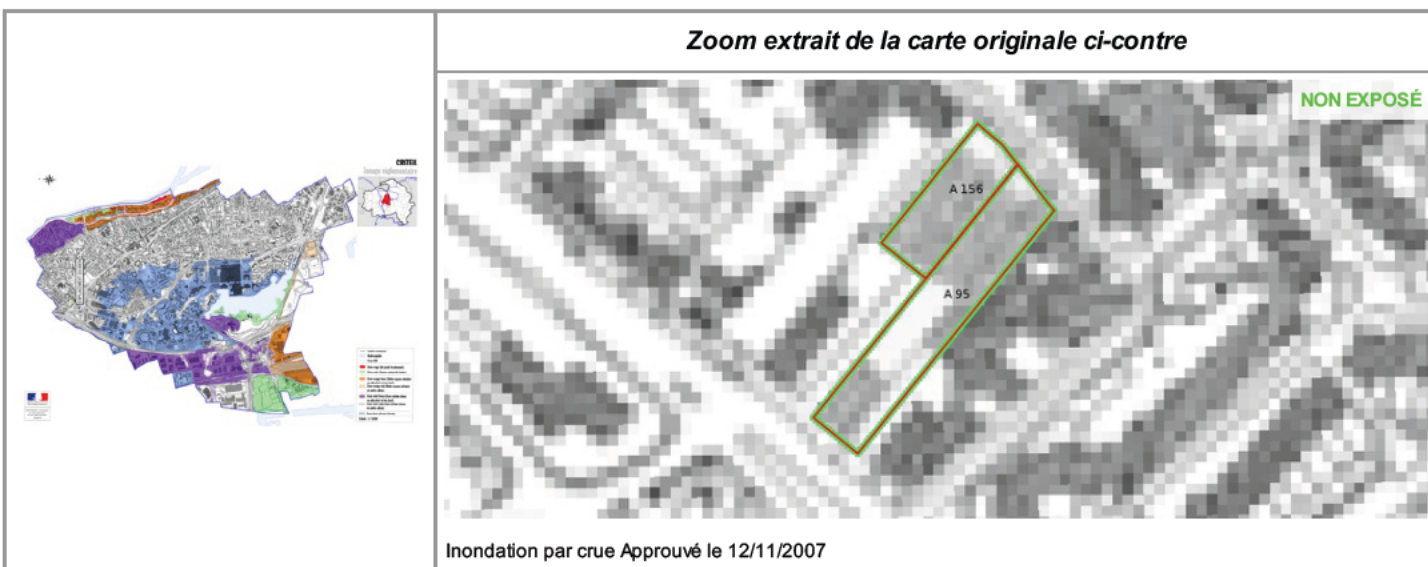
Légende Mouvement de terrain Argile (Loi ELAN) Carte réglementaire Source BRGM

- Aléa fort
Concerné par la loi ELAN*
- Aléa moyen
Concerné par la loi ELAN*
- Aléa faible
Non concerné par la loi ELAN

*Obligation pour le vendeur de fournir une étude géotechnique préalable en cas de vente d'un terrain non bâti constructible.

Annexes

Cartographies des risques auxquelles l'immeuble n'est pas exposé



Annexes

Arrêtés



PREFECTURE DU VAL DE MARNE

DIRECTION DE LA RÉGLEMENTATION
ET DE L'ENVIRONNEMENT

BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT
ET PRÉVENTION DES RISQUES
SECTION : SANTÉ-ENVIRONNEMENT

ARRETE N° 2007/4410 du 12 novembre 2007

portant approbation de la révision du Plan de Prévention du Risque Inondation de la Seine et de la Marne dans le département du Val-de-Marne.

LE PREFET DU VAL-DE-MARNE
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le Code de l'environnement et notamment les articles L. 123-1 et suivants, L. 562-1 et suivants et R. 123-1 et suivants ;

VU le Code de l'urbanisme et notamment l'article L.126-1 ;

VU le décret n°95-1089 du 5 octobre 1995 relatif aux plans de prévention des risques naturels prévisibles, modifié par le décret n°2005-3 du 4 janvier 2005 ;

VU la circulaire du 24 janvier 1994 des Ministres de l'Intérieur, de l'Équipement, et de l'Environnement relative à la prévention des inondations et à la gestion des zones inondables ;

VU la circulaire du 24 avril 1996 des Ministres de l'Équipement et de l'Environnement relative aux dispositions applicables au bâti et ouvrages existants en zones inondables ;

VU l'arrêté préfectoral N°2000/2641 du 28 juillet 2000 portant approbation du Plan de Prévention du Risque Inondation de la Marne et de la Seine dans le département du Val-de-Marne ;

VU l'arrêté préfectoral n°2003/1208 du 04 avril 2003 prescrivant la révision du plan de prévention des risques naturels prévisibles d'inondations sur les vallées de la Seine et de la Marne dans le Val-de-Marne ;

VU l'arrêté préfectoral N°2007/330 du 25 janvier 2007 portant ouverture d'une enquête publique sur le projet de révision du Plan de Prévention du Risque Inondation de la Seine et de la Marne dans le département du Val-de-Marne, dans les communes de : Ablon-sur-Seine, Alfortville, Bonneuil-sur-Marne, Bry-sur-Marne, Champigny-sur-Marne, Charenton-le-Pont, Chennevières-sur-Marne, Choisy-le-Roi, Créteil, Ivry-sur-Seine, Joinville-le-Pont, le Perreux-sur-Marne, Limeil-Brévannes, Maisons-Alfort, Nogent-sur-Marne, Orly, Ormesson-sur-Marne, Saint-Maur-des-Fossés, Saint-Maurice, Sucy-en-Brie, Valenton, Villeneuve-le-Roi, Villeneuve-Saint-Georges et Vitry-sur-Seine ;

VU les avis des conseils municipaux des communes susvisées, et les avis du Conseil régional d'Ile-de-France, du Conseil général du Val-de-Marne, de la Communauté d'Agglomération de la Plaine Centrale, de la Communauté d'Agglomération du Haut-Val-de-Marne, de la Communauté d'Agglomération de la Vallée de la Marne, de la Communauté de communes de Charenton-le-Pont/Saint-Maurice, de la Chambre Interdépartementale de l'Agriculture d'Ile-de-France et du Centre Régional de la Propriété Forestière ;

VU le rapport d'enquête et les conclusions et avis de la commission d'enquête présidée par Monsieur Alain GIRAUD, datant du 29 mai 2007, donnant un avis favorable assorti de trois réserves au projet de révision du Plan de prévention du Risque Inondation de la Marne et de la Seine dans le département du Val-de-Marne ;

.../...

AVENUE DU GÉNÉRAL DE GAULLE - 94011 CRETEIL - 01 49 56 60 00
www.val-de-marne.pref.gouv.fr

Annexes

Arrêtés

Considérant les avis recueillis lors de la consultation ;

Considérant le rapport et les conclusions et avis de la commission d'enquête en date du 29 mai 2007;

Considérant que les modifications apportées au projet de plan de prévention du risque inondation de la Marne et de la Seine à l'issue de l'enquête publique ne remettent pas en cause l'économie générale du plan ;

La Commission Départementale des Risques Naturels Majeurs **entendue** le 26 septembre 2007;

Sur proposition du Directeur Départemental de l'Équipement ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Est approuvé, tel qu'il est annexé au présent arrêté, le Plan de Prévention du Risque Inondation de la Marne et de la Seine dans le département du Val-de-Marne sur les communes de : Ablon-sur-Seine, Alfortville, Bonneuil-sur-Marne, Bry-sur-Marne, Champigny-sur-Marne, Charenton-le-Pont, Chennevières-sur-Marne, Choisy-le-Roi, Créteil, Ivry-sur-Seine, Joinville-le-Pont, Le Perreux-sur-Marne, Limeil-Brévannes, Maisons-Alfort, Nogent-sur-Marne, Orly, Ormesson-sur-Marne, Saint-Maur-des-Fossés, Saint-Maurice, Sucy-en-Brie, Valenton, Villeneuve-le-Roi, Villeneuve-Saint-Georges et Vitry-sur-Seine.

ARTICLE 2 : Ce plan comporte :

- une notice de présentation,
- un règlement,
- un recueil cartographique des aléas et du zonage réglementaire par commune aux échelles 1/10 000^e ou 1/15 000^e,
- une carte des aléas à l'échelle 1/25 000^e,
- une carte des enjeux à l'échelle 1/25 000^e,
- une carte du zonage réglementaire à l'échelle 1/25 000^e.

ARTICLE 3 : Ce plan vaut servitude d'utilité publique et doit être annexé aux Plans Locaux d'Urbanisme ou aux Plans d'Occupation des Sols de chacune des communes susvisées.

ARTICLE 4 : Une copie du présent arrêté devra être affichée, pendant une durée d'un mois minimum, à la mairie de chaque commune et au siège de chaque établissement public de coopération intercommunale compétent pour l'élaboration des documents d'urbanisme sur le territoire desquels le plan est applicable. Un certificat d'affichage sera établi par les maires des communes concernées et les présidents des établissements publics de coopération intercommunale compétents pour l'élaboration des documents d'urbanisme concernés pour constater l'accomplissement de cette formalité.

.../...

Annexes

Arrêtés

ARTICLE 5 : Le présent arrêté fera l'objet d'une mention au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture ainsi que dans le journal « Le Parisien-Edition du Val-de-Marne ».

ARTICLE 6 : Le Plan approuvé sera tenu à la disposition du public en Préfecture – Direction de la Réglementation et de l'Environnement – en Sous-Préfecture de Nogent-sur-Marne, dans chacune des communes concernées et aux sièges des établissements publics de coopération intercommunale concernés. Ce plan sera également mis en ligne sur le site internet de la préfecture du Val-de-Marne.

ARTICLE 7 : Le Secrétaire général de la Préfecture du Val-de-Marne, le Sous-Préfet de l'arrondissement de Nogent-sur-Marne, les maires des communes concernées et les présidents des établissements publics de coopération intercommunale compétents pour l'élaboration des documents d'urbanisme concernés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée.

En outre une ampliation du présent arrêté sera adressée pour information aux Préfets des départements de Seine-Saint-Denis, de l'Essonne et de Paris, ainsi qu'à Monsieur le Président du Conseil régional, Monsieur le Président du Conseil général du Val-de-Marne, Monsieur le Président de la Chambre Interdépartementale de l'Agriculture d'Ile-de-France et Monsieur le Président du Centre Régional de la Propriété Forestière.

Fait à Créteil, le 12 novembre 2007

Le Préfet,

signé

Bernard TOMASINI

Annexes

Arrêtés



PREFECTURE DU VAL DE MARNE

Arrêté n° 2001 / 2822

prescrivant l'établissement d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles par affaissements et effondrements de terrain

**Le Préfet du Val-de-Marne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,**

VU la loi n°87-565 du 25 juillet 1987 modifiée, relative à l'organisation de la sécurité civile, à la protection de la forêt contre l'incendie et à la prévention des risques naturels, notamment ses articles 40-1 à 40-7 issus de la loi n° 95-101 du 2 février 1995,

VU le décret n°95-1089 du 5 octobre 1995 relatif aux plans de prévention des risques naturels prévisibles;

VU l'article L.562-1 du Code de l'environnement ;

VU les arrêtés du 5 septembre 2000 renforçant le lien entre l'indemnisation des dommages résultant des catastrophes naturelles et les mesures de prévention,

VU la circulaire du 24 novembre 2000 relative aux arrêtés susvisés,

VU les arrêtés interministériels portant constatation de l'état de catastrophe naturelle comptabilisés sur les territoires des communes du département du Val-de-Marne suite à des risques par affaissements et effondrements de terrain,

CONSIDERANT l'existence de risques par affaissements et effondrements de terrain dans le département du Val-de-Marne dus à la présence d'anciennes carrières ou souterrains,

CONSIDERANT la nécessité de délimiter les zones exposées aux risques et de définir les mesures d'interdiction et les prescriptions à y mettre en œuvre,

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture et du Directeur Départemental de l'Équipement,

7 AVENUE DU GÉNÉRAL DE GAULLE - 94011 CRETEIL CEDEX - 01 49 56 60 00
www.val-de-marne.pref.gouv.fr

Annexes

Arrêtés

ARRETE

Article 1^{er} - L'établissement d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles par affaissements et effondrements de terrain est prescrit sur le territoire des communes d'Arcueil, Bonneuil-sur-Marne, Cachan, Champigny-sur-Marne, Charenton-le-Pont, Chennevières-sur-Marne, Créteil, Fontenay-sous-Bois, Gentilly, l'Hay-les-Roses, Ivry-sur-Seine, Joinville-le-Pont, Le Kremlin-Bicêtre, Maisons-Alfort, Nogent-sur-Marne, Ormesson-sur-Marne, Saint-Mandé, Saint-Maur-des-Fossés, Saint-Maurice, Thiais, Villejuif et Vitry-sur-Seine.

Article 2 - Le périmètre mis à l'étude est constitué de l'ensemble des territoires des communes visées à l'article précédent.

Article 3 - La Direction Départementale de l'Equipement est chargée d'instruire le projet de plan de prévention des risques naturels prévisibles par affaissements et effondrements de terrain.

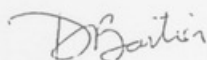
Article 4 - Le présent arrêté sera notifié aux maires des communes visées à l'article 1^{er} et publié au Recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.

Article 5 - Le Secrétaire Général de la Préfecture et le Directeur Départemental de l'Equipement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Une ampliation sera adressée à :

- M. le Préfet de la région Ile-de-France
- M. le Préfet des Hauts-de-Seine
- M. le Préfet de Seine-Saint-Denis
- M. le Préfet de Seine et Marne
- M. le Préfet de l'Essonne
- M. le Sous-Préfet de l'Hay-les-Roses
- M. le Sous-Préfet de Nogent-sur-Marne
- M. le Préfet, Directeur régional de l'équipement Ile-de-France
- M. le Directeur régional de l'environnement

Pour ampliation
Le Chef de Bureau



Dominique BARTIER.

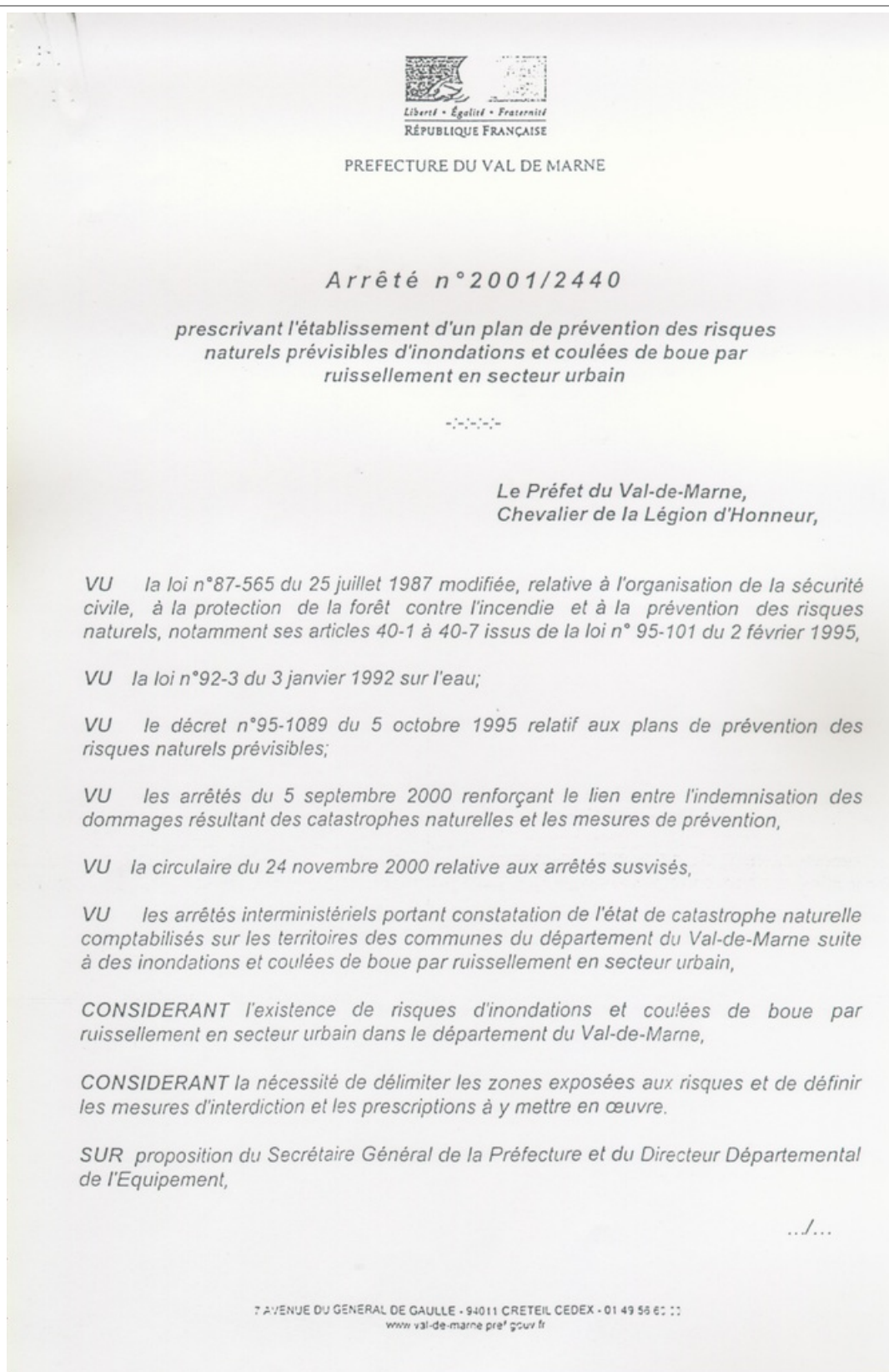


Fait à Créteil, le 1^{er} août 2001

Signé : Pierre MIRABAUD.

Annexes

Arrêtés



Annexes

Arrêtés

ARRETE

Article 1^{er} - L'établissement d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles d'inondations et coulées de boues par ruissellement en secteur urbain est prescrit sur le territoire des communes d'Arcueil, Bry-sur-Marne, Cachan, Champigny-sur-Marne, Chennevières-sur-Marne, Chevilly-Larue, Créteil, Fresnes, Gentilly, L'Hay-les-Roses, Ivry-sur-Seine, Joinville-le-Pont, Le Kremlin-Bicêtre, Limeil-Brévannes, Maisons-Alfort, Mandres-les-Roses, Ormesson-sur-Marne, Saint-Maur-des-Fossés, Sucy-en-Brie, Valenton, Villecresnes, Villejuif, Villeneuve-le-Roi, Villeneuve-Saint-Georges, Villiers-sur-Marne et Vitry-sur-Seine.

Article 2 - Le périmètre mis à l'étude est constitué de l'ensemble des territoires des communes visées à l'article précédent.

Article 3 - La Direction Départementale de l'Equipeement est chargée d'instruire le projet de plan de prévention des risques.

Article 4 - Le présent arrêté sera notifié aux maires des communes visées à l'article 1^{er} et publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture.

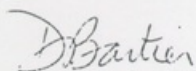
Article 5 - Le Secrétaire Général de la Préfecture et le Directeur Départemental de l'Equipeement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Une ampliation sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région Ile-de-France
- M. le Préfet des Hauts-de-Seine
- M. le Préfet de Seine-Saint-Denis
- M. le Préfet de Seine et Marne
- M. le Préfet de l'Essonne
- M. le Sous-Préfet de l'Hay-les-Roses
- M. le Sous-Préfet de Nogent-sur-Marne
- M. le Préfet, Directeur régional de l'équipement Ile-de-France
- M. le Directeur régional de l'environnement

Fait à Créteil, le 9 juillet 2001

Pour ampliation
Le Chef de Bureau



Dominique BARTIER



Signé : Pierre MIRABAUD

Annexes

Arrêtés

Direction des Affaires Générales et
de l'Environnement
Bureau des Installations Classées et
de la Protection de l'Environnement



PREFET DU VAL DE MARNE

Arrêté n° 2015/2362 du 31 juillet 2015
Relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens
immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs dans le
département du Val de Marne

LE PREFET DU VAL DE MARNE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

- VU le code général des collectivités territoriales ;
- VU le code de l'environnement, notamment les articles L. 125-5 et R. 125-23 à R. 125-27 ;
- VU le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique ;
- VU le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2001/2440 du 9 juillet 2001 prescrivant l'établissement d'un Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles « inondation et coulées de boues par ruissellement en secteur urbain » ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2001/2439 du 9 juillet 2001 prescrivant l'établissement d'un Plan de Prévention du Risque naturel prévisible « mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols » ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2001/2822 du 1 août 2001 prescrivant l'établissement d'un Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles par affaissement et effondrements de terrain
- VU l'arrêté préfectoral n° 2006/454 du 1er février 2006, relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs dans le département du Val de Marne ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2007/4410 du 12 novembre 2007 portant approbation de la révision du Plan de Prévention du Risque de la Seine et de la Marne dans le département du Val de Marne ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2011/2650Bis du 4 août 2011, portant prescription d'un Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) sur le territoire de la commune de Villeneuve-le-Roi autour du dépôt pétrolier « GPVM » (Groupement Pétrolier du Val de Marne) ;
- VU l'arrêté inter-préfectoral n° 2012-DDT-SE N° 281 du 18 juin 2012 portant sur l'approbation du plan de prévention des risques naturels prévisibles d'inondation de la vallée de l'Yerres dans les départements de Seine et Marne, de l'Essonne et du Val de Marne ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2015/765 du 30 mars 2015 portant approbation du plan de prévention des risques technologiques (PPRT) autour du site du dépôt pétrolier EFR France (ex DELEK France) implanté 5, rue Tortue sur le territoire de la commune de Vitry-sur-Seine ;

SUR proposition de Monsieur le Sous-Préfet, directeur de Cabinet ;

ARRÊTE

21-29, avenue du Général de Gaulle - 94038 CRETEIL CEDEX - 01.49.56.60.00
www.val-de-marne.pref.gouv.fr

Annexes

Arrêtés

ARTICLE 1^{er} : L'obligation d'information prévue aux I et II de l'article L. 125-5 du code de l'environnement s'applique dans chacune des communes du Val de Marne dont la liste est annexée au présent arrêté.

ARTICLE 2 : L'obligation d'information prévue au IV de l'article L. 125-5 du code de l'environnement concerne l'ensemble des communes ayant été déclarées au moins une fois en état de catastrophe naturelle ou technologique. Ces arrêtés peuvent être consultés, sur demande, en mairie, en préfecture ainsi que dans les sous-préfectures de Nogent-sur-Marne et de l'Haÿ-les-Roses.

ARTICLE 3 : Les éléments nécessaires à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs sont consignés dans des arrêtés préfectoraux spécifiques à chacune des communes concernées.

ARTICLE 4 : La liste des communes ci-annexée est systématiquement mise à jour lors de l'entrée en vigueur de tout arrêté préfectoral rendant immédiatement opposables certaines dispositions d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles, ou approuvant un plan de prévention des risques naturels prévisibles ou un plan de prévention des risques technologiques, ou approuvant la révision d'un de ces plans, ou lorsque des informations nouvelles permettent de modifier l'appréciation de la nature ou de l'intensité des risques auxquels est susceptible de se trouver exposée tout ou partie d'une commune faisant l'objet d'un de ces plans.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée aux maires des communes concernées aux fins d'affichage en mairie ainsi qu'à la Chambre départementale des notaires. Il pourra être consulté, sur demande, dans les mairies des communes concernées, en préfecture ainsi que dans les sous-préfectures de Nogent-sur-Marne et de l'Haÿ-les-Roses.

Il sera mis en ligne sur le site Internet de la préfecture du Val de Marne : <http://www.val-de-marne.pref.gouv.fr>.

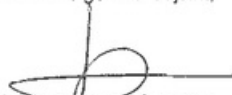
Mention de la publication du présent arrêté et des modalités de sa consultation sera insérée dans un journal diffusé dans le département du Val de Marne.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté se substitue à l'arrêté préfectoral n°2006/454 du 1er février 2006, relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs dans le département du Val de Marne.

ARTICLE 7 : Le Sous-Préfet, Directeur de cabinet, le Secrétaire général de la préfecture du Val de Marne, les Sous-Préfets de Nogent-sur-Marne et de l'Haÿ-les-Roses, les Maires des communes du Val de Marne concernées, le Président de la Chambre interdépartementale des notaires pour Paris, la Seine Saint Denis et le Val de Marne, et le Directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie Ile-de-France, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Créteil, le **31 JUL. 2015**

Pour le Préfet et par délégation,
le Sous-préfet
Secrétaire général adjoint,



Signé : Denis DECLERCK

Annexes

Arrêtés



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU VAL DE MARNE

Direction de la coordination des politiques
publiques et de l'appui territorial

Bureau de l'environnement et des procédures
d'utilité publique

Direction régionale et interdépartementale de
l'environnement et de l'énergie d'Ile-de-France

Pôle interdépartemental de prévention
des risques naturels

ARRÊTÉ n° 2019/2115 du 10 JUL. 2019
relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers
sur les risques naturels et technologiques majeurs
situés dans le département du Val-de-Marne
modifiant l'arrêté n° 2015/2362 du 31 juillet 2015

Le Préfet du Val-de-Marne
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L. 125-5 à L. 125-7 et R. 125-23 à R. 125-27, R. 563-4 à D. 563-8-1 ;

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L. 271-4 et L. 271-5 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu l'arrêté du 27 juin 2018 portant délimitation des zones à potentiel radon du territoire français ;

Vu l'arrêté du 13 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 13 octobre 2005 portant définition du modèle d'imprimé pour l'établissement de l'état des risques naturels et technologiques ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2015/2362 du 31 juillet 2015 déterminant la liste des communes pour lesquelles l'information sur les risques naturels et technologiques majeurs doit être délivrée aux acquéreurs et locataires de biens immobiliers dans le département du Val-de-Marne ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2015/765 du 30 mars 2015 portant approbation du plan de prévention des risques technologiques autour du site du dépôt pétrolier EG Retail France (ex EFR France), 5 rue Tortue à Vitry-sur-Seine ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2016/2352 du 20 juillet 2016 portant approbation du plan de prévention des risques technologiques autour du site du dépôt pétrolier de la Société pétrolière du Val-de-Marne (SPVM), rue des Darses à Villeneuve-le-Roi ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2018/3846 du 21 novembre 2018 portant approbation du plan de prévention des risques de mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols dans le département du Val-de-Marne ;

Vu l'arrêté préfectoral n°1767 du 19 juin 2019 relatif à la création de secteurs d'information sur les sols (SIS) sur les communes de Boissy-Saint-Léger, Bry-sur-Marne, Gentilly, La Queue-en-Brie, Maisons-Alfort et Saint-Mandé ;

Considérant l'obligation d'information prévue à l'article R. 125-23 du code de l'environnement ;

Sur proposition de la Secrétaire générale ;

21-29, avenue du Général de Gaulle - 94038 CRETEIL CEDEX - 01.49.56.60.00
www.val-de-marne.pref.gouv.fr

Annexes

Arrêtés

ARRETE

Article 1^{er} :

La liste des communes annexée à l'arrêté préfectoral n°2015-2362 du 31 juillet 2015 est remplacée par la liste annexée au présent arrêté.

Article 2 :

Les éléments nécessaires à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs sont consignés dans un dossier communal d'information. Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables en préfecture, sous-préfecture et mairie concernée.

Article 3 :

La liste des communes et les dossiers communaux d'information sont mis à jour à chaque arrêté modifiant la situation d'une ou plusieurs communes au regard des conditions mentionnées à l'article L.125-5 à L.125-7 du code de l'environnement.

Article 4 :

Une copie du présent arrêté est adressée à la Chambre départementale des notaires.

Une copie du présent arrêté sera affichée dans les mairies des communes concernées et accessible sur le site internet des services de l'État dans le Val-de-Marne (www.val-de-marne.gouv.fr).

Article 5 :

La secrétaire générale de la préfecture du Val-de-Marne, les sous-préfets de Nogent-sur-Marne et de L'Hay-les-Roses, les maires des communes du Val-de-Marne concernées, le Président de la chambre interdépartementale des notaires pour Paris, la Seine-Saint-Denis et le Val-de-Marne et le Directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie Île-de-France, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-préfet de Nogent-sur-Marne

Jean-Philippe LEGUEULT

Annexes

Arrêtés

ANNEXE à l'arrêté préfectoral relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs dans le département du VAL-DE-MARNE Liste des communes du Val-de-Marne dans lesquelles l'obligation d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers s'applique									
N° Insee	Communes	Plan de prévention des risques (PPR) naturels				PPR technolo gique	Nombre de Secteurs d'information sur les sols	Zone à potentiel radon	Zonage sismique
		inondation		mouvements de terrain					
		Seine et Marne	Yerres	argiles	anciennes carrières				
94001	Ablon-sur-Seine	A	-	A	-	-	-	1	1
94002	Alfortville	A	-	A	-	-	-	1	1
94003	Arcueil	-	-	A	P	-	-	1	1
94004	Boissy-Saint-Léger	-	-	A	-	-	3	1	1
94011	Bonneuil-sur-Marne	A	-	A	P	-	-	1	1
94015	Bry-sur-Marne	A	-	A	-	-	1	1	1
94016	Cachan	-	-	A	P	-	-	1	1
94017	Champigny-sur-Marne	A	-	A	P	-	-	1	1
94018	Charenton-le-Pont	A	-	-	P	-	-	1	1
94019	Chennevières-sur-Marne	A	-	A	P	-	-	1	1
94021	Chevilly-Larue	-	-	-	-	-	-	1	1
94022	Choisy-le-Roi	A	-	-	A	-	-	1	1
94028	Créteil	A	-	A	P	-	-	1	1
94033	Fontenay-sous-Bois	-	-	A	P	-	-	1	1
94034	Fresnes	-	-	A	-	-	-	1	1
94037	Gentilly	-	-	-	P	-	1	1	1
94038	L'Haÿ-les-Roses	-	-	A	P	-	-	1	1
94041	Ivry-sur-Seine	A	-	-	P	-	-	1	1
94042	Joinville-le-Pont	A	-	-	P	-	-	1	1
94043	Le-Kremlin-Bicêtre	-	-	A	P	-	-	1	1
94044	Limeil-Brévannes	A	-	A	-	-	-	1	1
94046	Maisons-Alfort	A	-	-	P	-	1	1	1
94047	Mandres-les-Roses	-	A	A	-	-	-	1	1
94048	Marolles-en-Brie	-	-	A	-	-	-	1	1
94052	Nogent-sur-Marne	A	-	A	P	-	-	1	1
94053	Noisieu	-	-	A	-	-	-	1	1
94054	Orly	A	-	A	-	-	-	1	1
94055	Ormesson-sur-Marne	A	-	A	P	-	-	1	1
94056	Périgny-sur-Yerres	-	A	A	-	-	-	1	1
94058	Le-Perreux-sur-Marne	A	-	A	-	-	-	1	1
94059	Le-Plessis-Trévisé	-	-	A	-	-	-	1	1
94060	La-Queue-en-Brie	-	-	A	-	-	2	1	1
94065	Rungis	-	-	-	-	-	-	1	1
94067	Saint-Mandé	-	-	-	P	-	1	1	1
94068	Saint-Maur-des-Fossés	A	-	A	P	-	-	1	1
94069	Saint-Maurice	A	-	-	P	-	-	1	1
94070	Santeny	-	-	A	-	-	-	1	1
94071	Sucy-en-Brie	A	-	A	-	-	-	1	1
94073	Thiais	-	-	-	P	-	-	1	1
94074	Valenton	A	-	A	-	-	-	1	1
94075	Villecresnes	-	-	A	-	-	-	1	1
94076	Villejuif	-	-	A	P	-	-	1	1
94077	Villeneuve-le-Roi	A	-	-	-	P	-	1	1
94078	Villeneuve-Saint-Georges	A	-	A	-	-	-	1	1
94079	Villiers-sur-Marne	-	-	A	-	-	-	1	1
94080	Vincennes	-	-	-	-	-	-	1	1
94081	Vitry-sur-Seine	A	-	-	P	A	-	1	1

Légende

A Approuvé
P Prescrit

faible (radon)
très faible (sismicité)

Annexes

Arrêtés



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFET DU VAL DE MARNE

Direction de la coordination des politiques
publiques et de l'appui territorial

Direction régionale et interdépartementale de
l'environnement et de l'énergie d'Ile-de-France

Bureau de l'environnement et des procédures
d'utilité publique

Pôle interdépartemental de prévention
des risques naturels

Arrêté n° 2019/3463 du - 8 OCT. 2019
relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens
immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs dans la
commune de Créteil

LE PREFET DU VAL DE MARNE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

- VU le code général des collectivités territoriales ;
- VU le code de l'environnement, et notamment ses articles L. 125-5 à L. 125-7, R. 125-23 à R. 125-27, R. 563-4 et D. 563-8-1 ;
- VU le code de la construction et de l'habitation, et notamment ses articles L. 271-4 et L. 271-5 ;
- VU l'arrêté du 27 juin 2018 portant délimitation des zones à potentiel radon du territoire français ;
- VU l'arrêté du 13 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 13 octobre 2005 portant définition du modèle d'imprimé pour l'établissement de l'état des risques naturels et technologiques ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2001/2440 du 9 juillet 2001 prescrivant l'établissement d'un Plan de Prévention du Risque inondation et coulées de boue par ruissellement en secteur urbain ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2001/2822 du 1er août 2001 prescrivant l'établissement d'un Plan de prévention des risques naturels prévisibles « affaissements et effondrements de terrain » ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2007/4410 du 12 novembre 2007 portant approbation de la révision du Plan de Prévention du Risque Inondation de la Seine et de la Marne dans le département du Val-de-Marne ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2018/3846 du 21 novembre 2018 portant approbation du Plan de Prévention des Risques de mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2015/2375 du 31 juillet 2015 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs dans la commune de Créteil ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2019/2115 du 10 juillet 2019, relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs dans le département du Val-de-Marne modifiant l'arrêté 2015/2362 du 31 juillet 2015 ;

CONSIDÉRANT l'obligation d'information prévue à l'article R. 125-23 du code de l'environnement
SUR la proposition de la Secrétaire générale de la préfecture ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : L'arrêté n°2015/2375 est abrogé.

Annexes

Arrêtés

ARTICLE 2 : L'obligation d'information prévue au I et II de l'article L.125-5 du code de l'environnement s'applique à la commune de Créteil, en raison de son exposition aux risques naturels prévisibles suivants :

- inondation et coulées de boues par ruissellement en secteur urbain,
- mouvements de terrain par affaissements et effondrements de terrain,
- inondation de la plaine sur les vallées de la Marne et de la Seine,
- mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols.

ARTICLE 3 : Les documents de référence aux risques naturels auxquels la commune est exposée sont :

- l'arrêté préfectoral n°2001/2440 du 9 juillet 2001 prescrivant l'établissement d'un Plan de prévention des risques naturels prévisibles « inondation et coulées de boues par ruissellement en secteur urbain »,
- l'arrêté préfectoral n°2001/2822 du 1^{er} août 2001 prescrivant l'établissement d'un Plan de prévention des risques naturels prévisibles « affaissements et effondrements de terrain »,
- le plan de prévention du risque inondation de la Marne et de la Seine approuvé par arrêté préfectoral n°2007/4410 du 12 novembre 2007,
- l'arrêté préfectoral n°2018/3846 du 21 novembre 2018 portant approbation du Plan de Prévention des Risques de mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols.

ARTICLE 4 : Les éléments nécessaires à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs sont consignés dans un dossier d'information annexé au présent arrêté. Ce dossier comporte :

- une fiche synthétique sur laquelle sont recensés les risques sur le territoire de la commune ainsi que les documents de référence correspondants. Ce document donne également toute indication sur la nature et sur l'intensité de ces risques,
- une cartographie délimitant, pour chaque risque, les zones exposées sur le territoire de la commune.

Lorsqu'un plan de prévention est prescrit, les cartographies sont fournies à titre indicatif en fonction des connaissances. Le périmètre à considérer pour l'information des acquéreurs et des locataires est, jusqu'à l'approbation du plan, le périmètre délimité dans l'arrêté préfectoral qui a prescrit l'élaboration de ce plan.

ARTICLE 5 : Les présentes dispositions sont systématiquement mises à jour lors de l'entrée en vigueur, pour la commune de Créteil, de tout arrêté préfectoral rendant immédiatement opposables certaines dispositions d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles, ou approuvant un plan de prévention des risques naturels prévisibles ou un plan de prévention des risques technologiques, ou approuvant la révision d'un de ces plans, ou lorsque des informations nouvelles permettent de modifier l'appréciation de la nature ou de l'intensité des risques auxquels est susceptible de se trouver exposée tout ou partie de la commune faisant l'objet d'un de ces plans.

ARTICLE 6 : Une copie du présent arrêté ainsi que le dossier d'information et les documents de référence qui s'y rattachent seront adressés au Maire de Créteil, aux fins d'affichage en mairie ainsi qu'à la Chambre départementale des notaires. Ils pourront être consultés, sur demande, en mairie, en préfecture ainsi que dans les sous-préfectures de Nogent-sur-Marne et de l'Haÿ-les-Roses. Ils seront mis en ligne sur le site Internet de la préfecture du Val-de-Marne :

<http://www.val-de-marne.pref.gouv.fr>.

Mention de la publication du présent arrêté et des modalités de sa consultation sera insérée dans un journal diffusé dans le département du Val-de-Marne.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté préfectoral n°2015/2375 du 31 juillet 2015, relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs dans la commune de Créteil.

ARTICLE 8 : La Secrétaire générale de la préfecture du Val-de-Marne, les Sous-Préfets de Nogent-sur-Marne et de l'Haÿ-les-Roses, le Maire de Créteil, le Président de la Chambre interdépartementale des notaires pour Paris, la Seine-Saint-Denis et le Val-de-Marne et le Directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie Île-de-France, sont chargés, chacun-en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le Préfet et par délégation,
le Directeur régional et interdépartemental
de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France

Jérôme GOELLNER

Annexes

Arrêtés



PRÉFET DU VAL-DE-MARNE

Direction de la coordination des politiques publiques
et l'appui territorial

Bureau de l'environnement et des procédures d'utilité publique

Direction régionale et interdépartementale de l'environnement
et de l'énergie d'Île-de-France

Pôle interdépartemental de prévention des risques naturels

**Arrêté préfectoral n°2018/3846
portant approbation du plan de prévention des risques de mouvements de terrain différentiels
consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols
dans le département du Val-de-Marne**

**Le Préfet du Val-de-Marne
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 562-1 à L. 562-9 et R. 562-1 à R. 562-11 relatifs aux plans de prévention des risques naturels prévisibles ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 151-43, L. 152-7 et L. 153-60 ;

Vu le code des assurances, notamment ses articles L. 125-1 à L. 125-6 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 modifié relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France ;

Vu le décret du Président de la République du 24 février 2017 nommant Monsieur Laurent PREVOST, préfet du Val-de-Marne ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2001/2439 du 9 juillet 2001 prescrivant l'établissement d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles de mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols sur le territoire des 33 communes suivantes du département du Val-de-Marne : Ablon-sur-Seine, Alfortville, Arcueil, Boissy-Saint-Léger, Bonneuil-sur-Marne, Bry-sur-Marne, Cachan, Champigny-sur-Marne, Chennevières-sur-Marne, Créteil, Fontenay-sous-Bois, Fresnes, L'Haÿ-les-Roses, La Queue-en-Brie, Le Kremlin-Bicêtre, Le Perreux-sur-Marne, Le Plessis-Tréville, Limeil-Brévannes, Mandres-les-Roses, Marolles-en-Brie, Nogent-sur-Marne, Noisieu, Orly, Ormesson-sur-Marne, Périgny-sur-Yerres, Saint-Maur-des-Fossés, Santeny, Sucy-en-Brie, Valenton, Villecresnes, Villejuif, Villeneuve-Saint-Georges, Villiers-sur-Marne ;

Vu les avis des conseils municipaux des communes susvisées, les avis de la communauté d'agglomération du Val-de-Bievre, de la communauté d'agglomération de Plaine Centrale, de la communauté d'agglomération du Haut Val-de-Marne, de la communauté d'agglomération de la Vallée de la Marne et de la communauté de communes du Plateau Briard, et l'avis du Conseil général du Val-de-Marne, recueillis entre le 9 février 2010 et le 7 juin 2010 ;

1/4

Annexes

Arrêtés

Vu la décision n° E11000103/77 du 22 août 2011 de la présidente du tribunal administratif de Melun désignant une commission d'enquête pour procéder à l'enquête publique sur le projet de plan de prévention des risques naturels prévisibles de mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols sur le territoire des 33 communes susvisées ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2011/3732 du 8 novembre 2011 portant ouverture d'une enquête publique relative au projet de plan de prévention des risques de mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols dans le département du Val-de-Marne sur le territoire des communes susvisées ;

Vu les résultats de l'enquête publique qui s'est déroulée du 12 décembre 2011 au 11 février 2012 inclus ;

Vu l'avis favorable, assorti de trois réserves et de plusieurs recommandations, émis par la commission d'enquête dans son rapport d'enquête et ses conclusions en date du 10 avril 2012 ;

Considérant les modifications apportées au projet de plan de prévention des risques de mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols dans le département du Val-de-Marne à l'issue de l'enquête publique pour tenir compte des réserves et des recommandations de la commission d'enquête, qui ne portent pas atteinte à l'économie générale de ce plan ;

Considérant l'absence d'observations formulées par les établissements publics territoriaux Paris Est Marne et Bois (EPT 10), Grand Paris Sud Est Avenir (EPT 11) et Grand-Orly Seine Bièvre (EPT 12) sur la mise à jour du projet de plan de prévention des risques de mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols dans le département du Val-de-Marne, qui leur a été transmise en date du 9 février 2018 compte tenu des compétences qu'ils exercent depuis le 1^{er} janvier 2016 pour l'élaboration des documents d'urbanisme ;

Sur proposition de la Secrétaire Générale de la préfecture du Val-de-Marne et du Directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France ;

ARRÊTE

Article 1er :

Le plan de prévention des risques de mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols dans le département du Val-de-Marne est approuvé, tel qu'il est annexé au présent arrêté, sur les communes suivantes : Ablon-sur-Seine, Alfortville, Arcueil, Boissy-Saint-Léger, Bonneuil-sur-Marne, Bry-sur-Marne, Cachan, Champigny-sur-Marne, Chennevières-sur-Marne, Créteil, Fontenay-sous-Bois, Fresnes, L'Hay-les-Roses, La Queue-en-Brie, Le Kremlin-Bicêtre, Le Perreux-sur-Marne, Le Plessis-Tréville, Limeil-Brévannes, Mandres-les-Roses, Marolles-en-Brie, Nogent-sur-Marne, Noisieu, Orly, Ormesson-sur-Marne, Périgny-sur-Yerres, Saint-Maur-des-Fossés, Santeny, Sucy-en-Brie, Valenton, Villecresnes, Villejuif, Villeneuve-Saint-Georges, Villiers-sur-Marne.

Article 2

Ce plan de prévention des risques de mouvements de terrain comprend les documents suivants :

- une note de présentation ;
- un règlement ;
- une carte des aléas à l'échelle 1/50 000 ;
- un recueil de la cartographie du zonage réglementaire par commune à l'échelle 1/10 000 ou 1/15 000.

Annexes

Arrêtés

Article 3 :

Conformément à l'article L. 562-4 du code de l'environnement, le plan de prévention des risques de mouvements de terrain approuvé vaut servitude d'utilité publique et doit être annexé aux plans locaux d'urbanisme des communes mentionnées à l'article 1^{er}.

Article 4 :

Le présent arrêté et les documents composant le plan de prévention des risques de mouvements de terrain qui lui sont annexés seront notifiés :

- aux maires des communes mentionnées à l'article 1^{er} ;
- au président de l'établissement public territorial Paris Est Marne et Bois (EPT 10) ;
- au président de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir (EPT 11) ;
- au président de l'établissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre (EPT 12).

Les maires des communes concernées ou les présidents des établissements publics territoriaux compétents les annexeront sans délai aux plans locaux d'urbanisme, conformément aux dispositions de l'article L. 153-60 du code de l'urbanisme.

Article 5 :

Une copie du présent arrêté devra être affichée pendant un mois au moins dans la mairie de chaque commune concernée et au siège de chacun des établissements publics territoriaux mentionnés à l'article 4.

L'accomplissement de cette mesure d'affichage sera attesté par un certificat établi par chacun des maires et présidents des établissements publics territoriaux concernés et adressé à la Direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France – Pôle interdépartemental de prévention des risques naturels – Unité départementale de Paris – 12 cours Louis Lumière – CS 70027 – 94307 VINCENNES Cedex.

Article 6 :

Le plan de prévention des risques de mouvements de terrain approuvé sera tenu à la disposition du public dans les mairies des communes concernées et aux sièges des établissements publics territoriaux susmentionnés ainsi qu'à la préfecture du Val-de-Marne.

Article 7 :

Le présent arrêté fera l'objet d'une mention en caractères apparents dans le journal « Le Parisien – Édition du Val-de-Marne ».

Article 8 :

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification, les recours suivants peuvent être introduits contre la présente décision :

- recours gracieux auprès du Préfet du Val-de-Marne.
- recours hiérarchique auprès du Ministre de la transition écologique et solidaire.

Annexes

Arrêtés

Dans ces deux cas, le silence gardé par l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai de recours contentieux commence à courir à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Melun.

Article 9 :

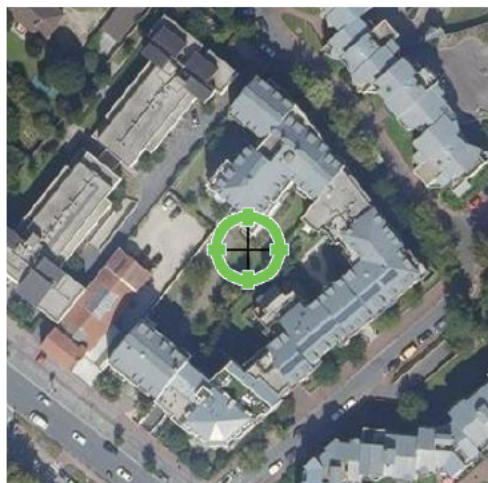
La Secrétaire Générale de la préfecture du Val-de-Marne, le Directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France, les maires des communes mentionnées à l'article 1^{er} et les présidents des établissements publics territoriaux compétents, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Créteil, le 21 NOV. 2018

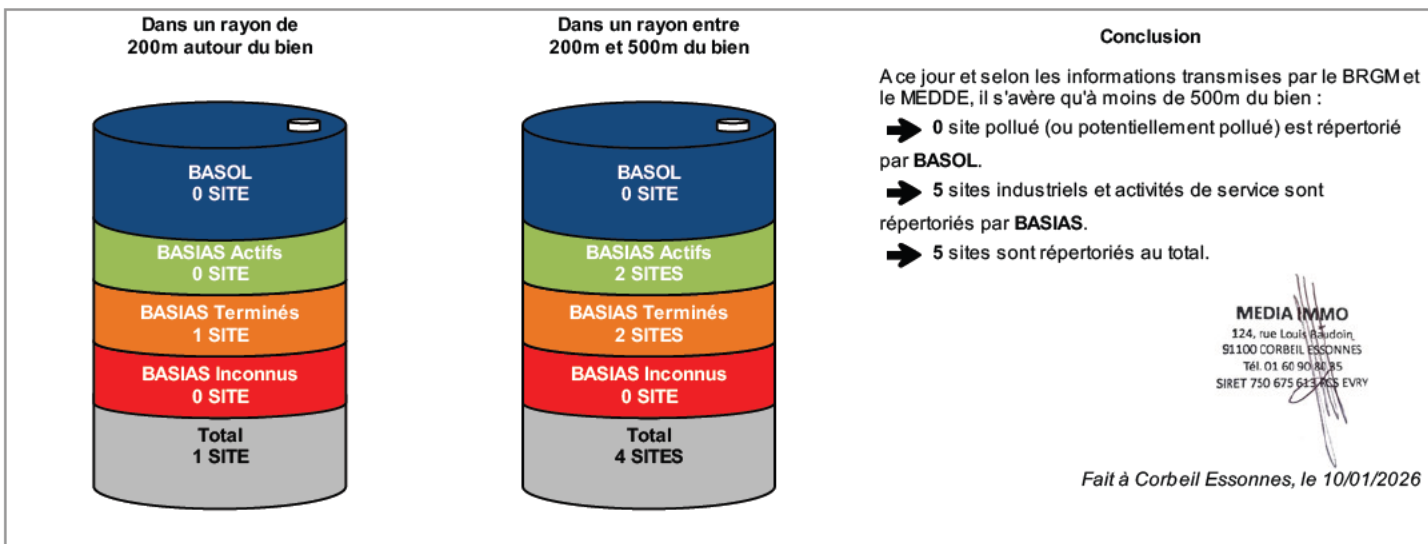
Le Préfet du Val-de-Marne

Laurent PREVOST

Etat des Risques de Pollution des Sols (ERPS)*



Réalisé en ligne** par	Media Immo
Pour le compte de	EURL PATRICE SYLVA
Numéro de dossier	94000/EPS/01002
Date de réalisation	10/01/2026
Localisation du bien	94 - 94bis avenue du Maréchal De Lattre De Tassigny 94000 CRETEIL
Section cadastrale	A 95, A 156
Altitude	45.48m
Données GPS	Latitude 48.801065 - Longitude 2.451433
Désignation du vendeur	Mme [REDACTED]
Désignation de l'acquéreur	[REDACTED]



* Ce présent document n'a pour but que de communiquer, A TITRE INFORMATIF, à l'acquéreur ou au locataire, les informations rendues publiques par l'Etat concernant les risques de pollution des sols.

** Media Immo réalise, sous sa seule responsabilité, l'ERPS du client. Ceci sous couvert que les informations de localisation du bien transmises par le client soient exactes et que les informations obtenues sur les bases de données BASOL, BASIAS, CASIAS et des futurs SIS soient à jour.

Document réalisé à partir des bases de données **BASIAS**, **BASOL** et **CASIAS**
(gérées par le **BRGM** - Bureau de Recherches Géologiques et Minières et le **MEDDE** - Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie)

SOMMAIRE

Synthèse de votre Etat des Risques de Pollution des Sols
Qu'est-ce que l'ERPS ?
Cartographie des sites situés à moins de 200m du bien et à moins de 500m du bien
Inventaire des sites BASOL / BASIAS situés à moins de 200m du bien, 500m du bien et non localisés

Qu'est-ce que l'ERPS ?

Ce document n'a pour but que de communiquer, A TITRE INFORMATIF, à l'acquéreur ou au locataire, les informations rendues publiques par l'Etat concernant les risques de pollution des sols.

Qu'est-ce qu'un site pollué ?

Un site pollué est un site qui, du fait d'anciens dépôts de déchets ou d'infiltration de substances polluantes, présente une pollution susceptible de provoquer une nuisance ou un risque pérenne pour les personnes ou l'environnement. Ces situations sont souvent dues à d'anciennes pratiques sommaires d'élimination des déchets, mais aussi à des fuites ou à des épandages de produits chimiques, accidentels ou pas. Il existe également autour de certains sites des contaminations dues à des retombées de rejets atmosphériques accumulés au cours des années voire des décennies.

Comment sont établis les périmètres et attributs des futurs SIS ?

Le préfet élabore la liste des projets de SIS et la porte à connaissance des maires de chaque commune. L'avis des maires est recueilli, puis les informations de pollution des sols sont mises à jour grâce à la contribution des organismes participants. Ces secteurs seront représentés dans un ou plusieurs documents graphiques, à l'échelle cadastrale.

Quels sont les derniers changements ?

Le décret n° 2022-1289 du 1er octobre 2022 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires sur les risques vient renforcer le formalisme de l'état de pollution des sols. Depuis le 1er janvier 2023, l'ERP doit mentionner le dernier arrêté pris par le préfet sur l'existence d'un SIS, la date d'élaboration, le numéro des parcelles concernées, ainsi que des dispositions réglementaires, tout en reprenant les informations à disposition dans le système d'information géographique (art R125-26 du Code de l'environnement).

Que signifient BASOL, BASIAS et CASIAS ?

➡ **BASOL** : BAse de données des sites et SOLs pollués (ou potentiellement pollués) par les activités industrielles appelant une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif.

➡ **BASIAS** : Base de données d'Anciens Sites Industriels et Activités de Service, réalisée essentiellement à partir des archives et gérée par le BRGM (Bureau de Recherches Géologiques et Minières). **Il faut souligner qu'une inscription dans BASIAS ne préjuge pas d'une éventuelle pollution à son endroit.**

➡ **CASIAS** : Carte des Anciens Sites Industriels et Activités de Service, présentant l'historique des activités industrielles ou de services que se sont succédé au cours du temps. **CASIAS ne préjuge pas d'une pollution effective des sols des établissements recensés.**

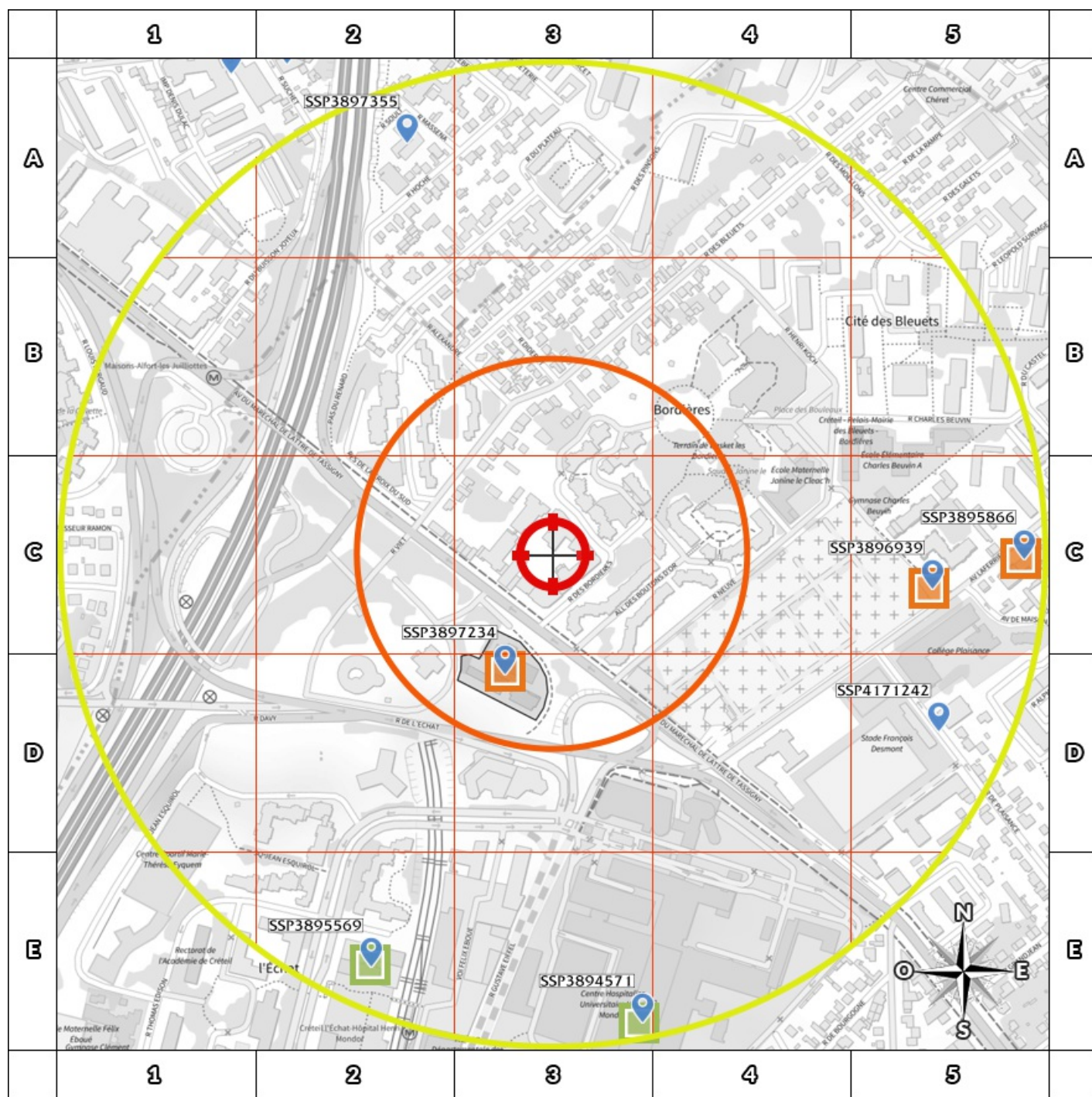
Que propose Media Immo ?

Media Immo vous transmet, à titre informatif, les informations actuellement disponibles et rendues publiques par l'Etat à travers les bases de données **BASOL** et **BASIAS**, et sur **CASIAS**.

Quels sont les risques si le vendeur ou le bailleur n'informe pas l'acquéreur ou le locataire ?

« À défaut et si une pollution constatée rend le terrain impropre à la destination précisée dans le contrat, **dans un délai de deux ans à compter de la découverte de la pollution**, l'acquéreur ou le locataire a le choix de demander la **résolution du contrat** ou, selon le cas, de **se faire restituer une partie du prix de vente ou d'obtenir une réduction du loyer**. L'acquéreur peut aussi demander la **réhabilitation du terrain aux frais du vendeur** lorsque le coût de cette réhabilitation ne paraît pas disproportionné par rapport au prix de vente ». (Extrait du Décret n°2015-1353 du 26 octobre 2015)

Cartographie des sites situés à moins de 200m du bien et à moins de 500m du bien



-  BASOL : BAse de données des sites et SOLs pollués (ou potentiellement pollués)
-  BASIAS en activité : Base de données d'Anciens Sites Industriels et Activités de Service
-  BASIAS dont l'activité est terminée : Base de données d'Anciens Sites Industriels et Activités de Service
-  BASIAS dont l'activité est inconnue : Base de données d'Anciens Sites Industriels et Activités de Service
-  Sites CASIAS : Carte des Anciens Sites Industriels et Activités de Service

-  Emplacement du bien
-  Zone de 200m autour du bien
-  Zone de 500m autour du bien

Retrouvez sur cette cartographie un inventaire des sites pollués (ou potentiellement polluée) situés à moins de 500m du bien représentés par les pictos   et .

Chacun de ces pictos est détaillé sur la page suivante grâce à sa lettre et son numéro (A2, B4, ...) qui vous aideront à vous repérer sur la carte.

Le descriptif complet des sites CASIAS est consultable sur le site <https://georisques.gouv.fr/>.

Inventaire des sites BASOL / BASIAS

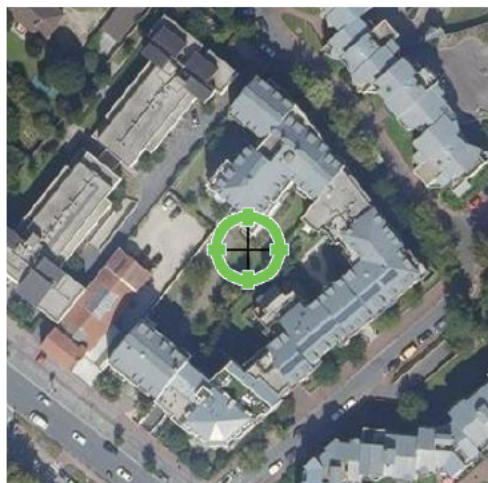
situés à moins de 200m du bien et à moins de 500m du bien

Repère	Nom	Activité des sites situés à moins de 200m	Distance (Environ)
D3	Vernis PYROLAC, Société	Fabrique de peinture et vernis Fabrication et/ou stockage (sans application) de peintures, vernis, encres et mastics ou solvants	128 m

Repère	Nom	Activité des sites situés de 200m à 500m	Distance (Environ)
C5	LASAULE	Garage Garages, ateliers, mécanique et soudure	381 m
E2	INDUSTRIELLE DE DIFFUSION, Sté (SID), ex SOCIETE NOUVELLE DE DIFFUSION	Industrie chimique Fabrication de produits chimiques de base, de produits azotés et d'engrais, de matières plastiques de base et de caoutchouc synthétique	454 m
C5	BATAILLE	Atelier de travail des métaux Fabrication d'éléments en métal pour la construction (portes, poutres, grillage, treillage...)	471 m
E3	HOPITAL HENRI MONDOR	Hôpital Activités hospitalières; Production animale; Utilisation de sources radioactives et stockage de substances radioactives (solides, liquides ou gazeuses) ; Fabrication, dépôt et retraitement de supports magnétiques et optiques (bandes, disques, film.); Fabrication, réparation et recharge de piles et d'accumulateurs électriques; Transformateur (PCB, pyralène, ...); Compression, réfrigération; Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)	481 m

Nom	Activité des sites non localisés
	Aucun site non localisé

Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE)*



Réalisé en ligne** par	Media Immo
Pour le compte de	EURL PATRICE SYLVA
Numéro de dossier	94000/EPS/01002
Date de réalisation	10/01/2026
Localisation du bien	94 - 94bis avenue du Maréchal De Lattre De Tassigny 94000 CRETEIL
Section cadastrale	A 95, A 156
Altitude	45.48m
Données GPS	Latitude 48.801065 - Longitude 2.451433
Désignation du vendeur	Mme [REDACTED]
Désignation de l'acquéreur	[REDACTED]

RÉFÉRENCES

Seules sont concernées les ICPE suivies par les DREAL (Directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement) pour la majorité des établissements industriels et les DD(CS)PP (Directions départementales (de la cohésion sociale et) de la protection des populations) pour les établissements agricoles, les abattoirs et les équarrissages et certaines autres activités agroalimentaires, avec distinction en attribut du type d'ICPE (SEVESO, IPPC, Silo, Carrière, Autres), de l'activité principale et des rubriques de la nomenclature des installations classées pour lesquelles l'établissement industriel est autorisé.

GÉNÉALOGIE

Cette base contient les installations soumises à autorisation ou à enregistrement (en construction, en fonctionnement ou en cessation d'activité). Les données proviennent d'une extraction de la base de données fournie par le Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie (MEDDE) et la géolocalisation est effectuée sur la base des coordonnées Lambert indiquées dans l'extraction.

QUALITÉ DES DONNÉES

Le niveau de précision de la localisation indiqué en attribut pour chaque ICPE est variable ; Elles peuvent être localisées au Centre de la commune concernée, à l'adresse postale, à leurs coordonnées précises ou leur valeur initiale.

* Ce présent document n'a pour but que de communiquer, A TITRE INFORMATIF, à les informations rendues publiques par l'Etat.

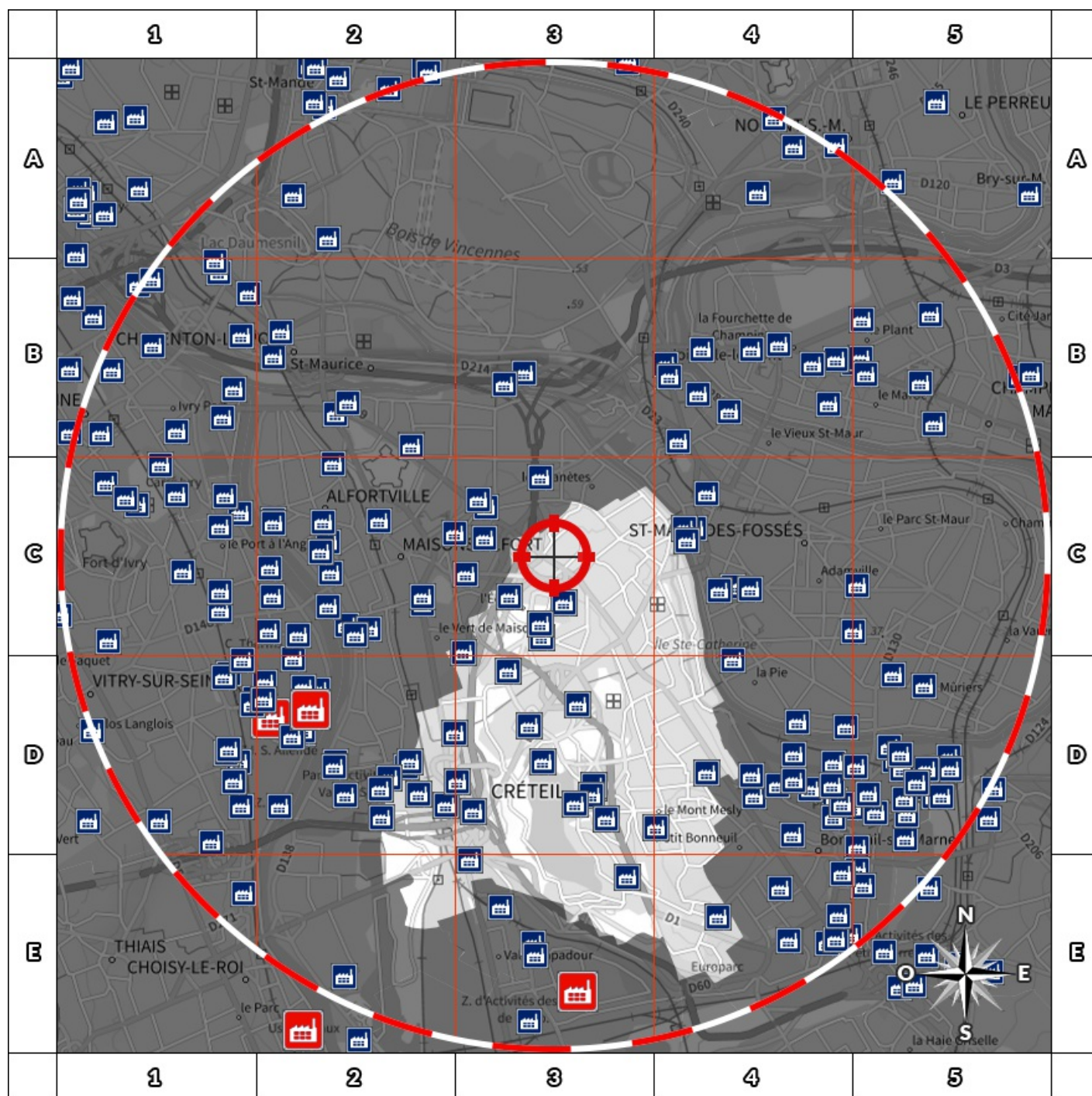
** Media Immo réalise, sous sa seule responsabilité, l'ICPE du client. Ceci sous couvert que les informations de localisation du bien transmises par le client soient exactes et que les informations obtenues sur les bases de données soient à jour.

SOMMAIRE

Synthèse des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement
Cartographie des ICPE
Inventaire des ICPE

Cartographie des ICPE

Commune de CRETEIL (94000)



- | | | | |
|---|---------------------|---|------------------------------|
|  | Usine Seveso |  | Elevage de porc |
|  | Usine non Seveso |  | Elevage de bovin |
|  | Carrière |  | Elevage de volaille |
|  | Emplacement du bien |  | Zone de 5000m autour du bien |

Retrouvez sur cette cartographie un inventaire des Installations Classées pour le Protection de l'Environnement situées à moins de 5000m du bien représentées par les pictos      et .

Chacun de ces pictos est détaillé sur la page suivante grâce à sa lettre et son numéro (A2, B4, ...) qui vous aideront à vous repérer sur la carte.

Inventaire des ICPE

Commune de CRETEIL (94000)

Repère	Situation	Nom	Adresse	Etat d'activité Régime	Seveso Priorité Nationale
ICPE situées à moins de 5000m du bien					
	Valeur Initiale	LS FOOD	101 AV DU GENERAL DE GAULLE CENTRE COMMERCIAL CRETEIL SOLEIL 94012 CRETEIL CEDEX 94000 CRETEIL	Inconnu	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	LA CANTINE CRETEIL	101 AV DU GENERAL DE GAULLE 94012 CRETEIL CEDEX 94000 CRETEIL	Inconnu	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	PAPILLON CRETEIL	AV DE LA FRANCE LIBRE CENTRE COMMERCIAL CRETEIL SOLEIL 94000 CRETEIL	Inconnu	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	DW CRETEIL	101 AV DU GENERAL DE GAULLE CENTRE CIAL CRETEIL SOLEIL 94000 CRETEIL	Inconnu	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	CLEMMENT CRETEIL SOLEIL	CENTRE COMMER REG CRETEIL 94000 CRETEIL	Inconnu	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	MILTIADE	AV DE LA FRANCE LIBRE CTRE CIAL DE CRETEIL SOLEIL 94000 CRETEIL	Inconnu	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	WOKO CRETEIL SOLEIL	101 AV DU GENERAL DE GAULLE CENTRE COMMERCIAL DE CRETEIL SOLEIL 94012 CRETEIL CEDEX 94000 CRETEIL	Inconnu	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	BLR CRETEIL	101 AV DU GENERAL DE GAULLE CENTRE COMMERCIAL CRETEIL SOLEIL 94012 CRETEIL CEDEX 94000 CRETEIL	Inconnu	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	FIVE GUYS FRANCE	101 AV DU GENERAL DE GAULLE CENTRE COMMERCIAL CRETEIL SOLEIL 94000 Créteil	Inconnu	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	SARL JPS	40 RUE DU GENERAL LECLERC 94000 CRETEIL	Inconnu	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	SCUC CHAUFFERIE CT2 DU MONTMESLY	98 RUE JULIETTE SAVAR 94000 CRETEIL	Inconnu	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE	RUE PASTEUR VALLERY RADOT 94000 CRETEIL	Inconnu	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	VILLE DE CRETEIL POSTE AMADOU	7 RUE CALMETTE 94000 CRETEIL	Inconnu	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	ATLAS GROUPE RAPP	1 AV DU MARECHAL FOCH 94000 CRETEIL	Inconnu	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	VILLE DE CRETEIL GROUPE VICTOR HUGO	PLACE HENRI DUNANT 94000 CRETEIL	Inconnu	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	COSTA SA	114 AV DU M FOCH 94000 CRETEIL	Inconnu	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	COLLEGE A. SCHWEITZER	2 AV DE LA HABETTE 94000 CRETEIL	Inconnu	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	SCUC CHAUFFERIE P	RUE DE L'ORIME SAINT SIMEON 94000 CRETEIL	Inconnu	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	MAISON DES ARTS ET DE LA CULTURE	2 PLACE SALVADOR ALLENDE 94000 CRETEIL	Inconnu	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	CARROSSERIE NOUVELLE DE CRETEIL	4 ET 6 RUE DU SERGENT BOBILLOT 94000 CRETEIL	Inconnu	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	SCUC CHAUFFERIE 61	9 RUE DE LA PLUMERETTE 94000 CRETEIL	Inconnu	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	FMB 94	67-69 AV PIERRE BROSELETTE 94000 Créteil	Inconnu	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL CRETEIL	ROUTE DE LA POMPADOUR 94000 CRETEIL	Inconnu	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	ESSILOR INTERNATIONAL	81-83 BOULEVARD JEAN-BAPTISTE OUDRY 94000 Créteil	Inconnu	Non Seveso
				INCONNU	NON

Repère	Situation	Nom	Adresse	Etat d'activité Régime	Seveso Priorité Nationale
ICPE situées à moins de 5000m du bien					
	Valeur Initiale	TOTAL RELAIS DE POMPADOUR	ROUTE DE CHOISY RN 186 94000 Créteil	Inconnu	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	OCP REPARTITION	16/18 RUE PASTEUR VALLERY RADOT 94000 CRETEIL	Inconnu	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	SCUC CHAUFFERIE 61	9 RUE DE LA PLUMERETTE 94000 CRETEIL	Inconnu	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	SCUC CHAUFFERIE E	ROUTE MONGE QUARTIER MONTAIGUT 94000 CRETEIL	Inconnu	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL CRETEIL	ROUTE DE LA POMPADOUR 94000 CRETEIL	Inconnu	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	SCUC CHAUFFERIE C	ROUTE DE CHOISY RN 186 94000 CRETEIL	Inconnu	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	RATP	CARREFOUR DE LA POMPADOUR 94000 CRETEIL	En exploitation avec titre	Non Seveso
				INCONNU	OUI
	Valeur Initiale	SCUC CHAUFFERIE B D	BD DU MARECHAL LYAUTET 94000 CRETEIL	Inconnu	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	HERVIEUX SA	4/6 AV DES PETITES HAIES 94000 CRETEIL	Inconnu	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	HOPITAL ALBERT CHENEVIER	40 RUE DE MESLY 94000 CRETEIL	Inconnu	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	SCUC CHAUFFERIE A NORD	1 RUE DES ARCHIVES 94000 CRETEIL	Inconnu	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	CAISSE ALLOCATIONS FAMILIALE [CAF]	2 VOIE FELIX EBOUE 94000 Créteil	Inconnu	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	FRAIKIN LOCATIME	CHEMIN DES MARAIS ZI DU GRAND MARAIS 94000 Créteil	Inconnu	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	MUTUELLE GENERALE DE LA POLICE	8 RUE THOMAS EDISON 94000 Créteil	Inconnu	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	DBPM	27 29 RUE DE VALENTON ZI PETITES HAIES 94000 CRETEIL	Inconnu	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	RATP	CARREFOUR DE LA POMPADOUR 94000 CRETEIL	En exploitation avec titre	Non Seveso
				INCONNU	OUI
	Valeur Initiale	COSTA SA	114 AV DU M FOCH 94000 CRETEIL	Inconnu	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	SCUC MONDOR	51 AVENUE DU MARECHAL DE LATTRE DE TASSIGNY 94000 Créteil	En exploitation avec titre	Non Seveso
				INCONNU	OUI
	Valeur Initiale	SCUC CHAUFFERIE P	RUE DE L'ORME SAINT SIMEON 94000 CRETEIL	Inconnu	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	CARREFOUR CRETEIL	CENTRE COMMERCIAL CRETEIL SOLEIL 94000 Créteil	En exploitation avec titre	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	CARROSSERIE NOUVELLE DE CRETEIL	4 ET 6 RUE DU SERGENT BOBILLOT 94000 CRETEIL	Inconnu	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	DELTA INFRASTRUCTURES SERVICES	1 RUE VASCO DE GAMA EX LIEU DIT L'HOPITAL 94460 VALENTON	Inconnu	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	FMB 94	67-69 AV PIERRE BROSELETTE 94000 Créteil	Inconnu	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	CIE GENERALE DE CHAUFFE	102 RUE CHERET 94000 Créteil	En fin d'exploitation	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	DBPM	27 29 RUE DE VALENTON ZI PETITES HAIES 94000 CRETEIL	Inconnu	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	CONSEIL GENERAL	21-29 AVENUE DU GENERAL DE GAULLE 94000 Créteil	En exploitation avec titre	Non Seveso
				INCONNU	NON

Repère	Situation	Nom	Adresse	Etat d'activité Régime	Seveso Priorité Nationale
ICPE situées à moins de 5000m du bien					
	Valeur Initiale	OCE PRINT LOGIC TECHNOLOGIES SA	1 RUE JEAN LEMOINE 94000 CRETEIL	Inconnu	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL	40 AVENUE DE VERDUN 94000 Créteil	En exploitation avec titre	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	VALEO EQUIPEMENTS ELECTRIQUES MOTEUR	2 RUE ANDRE BOULLE 94000 Créteil	Inconnu	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	ATLAS GROUPE RAPP	1 AV DU MARECHAL FOCH 94000 CRETEIL	Inconnu	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	MOUYAL	1 AVENUE DU MARECHAL FOCH 94000 Créteil	En fin d'exploitation	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	OCE PRINT LOGIC TECHNOLOGIES SA	1 RUE JEAN LEMOINE 94000 CRETEIL	Inconnu	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	HERVIEUX SA	4/6 AV DES PETITES HAIES 94000 CRETEIL	Inconnu	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	BP FRANCE	ROUTE DE CHOISY 94000 CRETEIL	Inconnu	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	HOPITAL ALBERT CHENEVIER	40 RUE DE MESLY 94000 CRETEIL	Inconnu	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	BRED	93-95 AV DU GAL DE GAULLE 94000 Créteil	Inconnu	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	CAISSE ALLOCATIONS FAMILIALE [CAF]	2 VOIE FELIX EBOUE 94000 Créteil	Inconnu	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	PHOTO SERVICE SA	AVENUE DU GENERAL DE GAULLE CENTRE COMMERCIAL CRETEIL SOLEIL 94000 Créteil	Inconnu	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	MUTUELLE GENERALE DE LA POLICE	8 RUE THOMAS EDISON 94000 Créteil	Inconnu	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	EUROBAIL	1 RUE LECORBUSIER ZONE EUROPAC 94000 CRETEIL	En fin d'exploitation	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	TOTAL RELAIS DE POMPADOUR	ROUTE DE CHOISY RN 186 94000 Créteil	Inconnu	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	DELI PLANETE (EX TANG FRERES)	6 RUE JEAN LEMOINE LES PETITES HAIES 94000 Créteil	En exploitation avec titre	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE	RUE PASTEUR VALLERY RADOT 94000 CRETEIL	Inconnu	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	BP FRANCE	ROUTE DE CHOISY 94000 CRETEIL	Inconnu	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	LS FOOD	101 AV DU GENERAL DE GAULLE CENTRE COMMERCIAL CRETEIL SOLEIL 94012 CRETEIL CEDEX 94000 CRETEIL	Inconnu	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	ETABLISSEMENT FRANCAIS DU SANG ILE DE FR	RUE GUSTAVE EIFFEL 94000 CRETEIL	Inconnu	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	FIVE GUYS FRANCE	101 AV DU GENERAL DE GAULLE CENTRE COMMERCIAL CRETEIL SOLEIL 94000 Créteil	Inconnu	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	UGC Ciné Cité	CCR Créteil, 1, av du Général de Gaulle 94000 CRETEIL	Inconnu	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	SARL JPS	40 RUE DU GENERAL LECLERC 94000 CRETEIL	Inconnu	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	MARAL AUTOMOBILE	12 BOULEVARD DE LA GAITE 94000 Créteil	En exploitation avec titre	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	SOGARIS	20/22 Chemin des Marais 94000 CRETEIL	Inconnu	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	Préfecture de Police/SGA/SA/DCT	5 voie André Charles Boule 94000 Créteil	Inconnu	Non Seveso
				INCONNU	NON

Repère	Situation	Nom	Adresse	Etat d'activité Régime	Seveso Priorité Nationale
ICPE situées à moins de 5000m du bien					
	Valeur Initiale	HERICHER	109 RUE JULIETTE SAVAR 94000 CRETEIL	Inconnu	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	BRINK'S	33 AVENUE MARECHAL DE LATTRE DE TASSIGNY 94120 Fontenay-sous-Bois	En exploitation avec titre	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	TOTAL FRANCE	A86 AIRE DU CARREFOUR POMPADOUR 94000 Créteil	Inconnu	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	VALEO SECURITE HABITACLE SA	42 RUE LECORBUSIER EUROPARC 94000 Créteil	Inconnu	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	C C R CRETEIL SOLEIL	1 AVENUE DU GENERAL DE GAULLE 94000 CRETEIL	Inconnu	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	BLR CRETEIL	101 AV DU GENERAL DE GAULLE CENTRE COMMERCIAL CRETEIL SOLEIL 94012 CRETEIL CEDEX 94000 CRETEIL	Inconnu	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	HOTEL DE VILLE - CRETEIL	1 PLACE SALVADOR ALLENDE 94000 Créteil	Inconnu	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	WOKO CRETEIL SOLEIL	101 AV DU GENERAL DE GAULLE CENTRE COMMERCIAL DE CRETEIL SOLEIL 94012 CRETEIL CEDEX 94000 CRETEIL	Inconnu	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	SOGARIS	20/22 Chemin des Marais 94000 CRETEIL	Inconnu	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	LA CANTINE CRETEIL	101 AV DU GENERAL DE GAULLE 94012 CRETEIL CEDEX 94000 CRETEIL	Inconnu	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	HERICHER	109 RUE JULIETTE SAVAR 94000 CRETEIL	Inconnu	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	TOTAL FRANCE	A86 AIRE DU CARREFOUR POMPADOUR 94000 Créteil	Inconnu	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	PAPILLON CRETEIL	AV DE LA FRANCE LIBRE CENTRE COMMERCIAL CRETEIL SOLEIL 94000 CRETEIL	Inconnu	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	C C R CRETEIL SOLEIL	1 AVENUE DU GENERAL DE GAULLE 94000 CRETEIL	Inconnu	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	DW CRETEIL	101 AV DU GENERAL DE GAULLE CENTRE CIAL CRETEIL SOLEIL 94000 CRETEIL	Inconnu	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	COLLEGE VICTOR HUGO	2 RUE DES ECOLES 94000 Créteil	Inconnu	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	CLEMENT CRETEIL SOLEIL	CENTRE COMMER REG CRETEIL 94000 CRETEIL	Inconnu	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	HOTEL IBIS CARREFOUR POMPADOUR	14 RUE BASSE QUINTE 94000 CRETEIL	Inconnu	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	MILTIADE	AV DE LA FRANCE LIBRE CTRE CIAL DE CRETEIL SOLEIL 94000 CRETEIL	Inconnu	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	GIGA STORE	66 AVENUE DU GENERAL DE GAULLE 94000 CRETEIL	Inconnu	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	PRESSING 5 A SEC	CC CRETEIL SOLEIL PORTE 26 94000 CRETEIL	Inconnu	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	COLLEGE VICTOR HUGO	2 RUE DES ECOLES 94000 Créteil	Inconnu	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	BRINK'S	33 AVENUE MARECHAL DE LATTRE DE TASSIGNY 94120 Fontenay-sous-Bois	En exploitation avec titre	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	FRAIKIN LOCATIME	CHEMIN DES MARAIS ZI DU GRAND MARAIS 94000 Créteil	Inconnu	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	VALEO SECURITE HABITACLE SA	42 RUE LECORBUSIER EUROPARC 94000 Créteil	Inconnu	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	OCP REPARTITION	16/18 RUE PASTEUR VALLERY RADOT 94000 CRETEIL	Inconnu	Non Seveso
				INCONNU	NON

Repère	Situation	Nom	Adresse	Etat d'activité Régime	Seveso Priorité Nationale
ICPE situées à moins de 5000m du bien					
	Valeur Initiale	ESSILOR INTERNATIONAL	81-83 BOULEVARD JEAN-BAPTISTE OUDRY 94000 Créteil	Inconnu	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	PRESSING 5 A SEC	CC CRETEL SOLEIL PORTE 26 94000 CRETEL	Inconnu	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	VILLE DE CRETEL POSTE AMADOU	7 RUE CALMETTE 94000 CRETEL	Inconnu	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	ESSILOR INTERNATIONAL	39/49 Boulevard Jean Baptiste Oudry 94000 Créteil	Inconnu	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	VILLE DE CRETEL GROUPE VICTOR HUGO	PLACE HENRI DUNANT 94000 CRETEL	Inconnu	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	SOGARIS	2 impasse des MARAIS Zone d'activité du Grand Marais 94000 Créteil	En exploitation avec titre	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	COLLEGE A. SCHWEITZER	2 AV DE LA HABETTE 94000 CRETEL	Inconnu	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	VALEO ELECTRONIQUE	2 RUE FERNAND POUILLON EUROPARC 94000 Créteil	Inconnu	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	SCUC CHAUFFERIE A NORD	1 RUE DES ARCHIVES 94000 CRETEL	Inconnu	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	Préfecture de Police/SGA/SAV/DCT	5 voie André Charles Boule 94000 Créteil	Inconnu	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	SCUC CHAUFFERIE B D	BD DU MARECHAL LYAUTET 94000 CRETEL	Inconnu	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	ESSILOR INTERNATIONAL	39/49 Boulevard Jean Baptiste Oudry 94000 Créteil	Inconnu	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	HOTEL IBIS CARREFOUR POMPA DOUR	14 RUE BASSE QUINTE 94000 CRETEL	Inconnu	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	SOGARIS	2 impasse des MARAIS Zone d'activité du Grand Marais 94000 Créteil	En exploitation avec titre	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	GIGA STORE	66 AVENUE DU GENERAL DE GAULLE 94000 CRETEL	Inconnu	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	VALEO ELECTRONIQUE	2 RUE FERNAND POUILLON EUROPARC 94000 Créteil	Inconnu	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	HOTEL DE VILLE - CRETEL	1 PLACE SALVADOR ALLENDE 94000 Créteil	Inconnu	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	SCUC CHAUFFERIE CT2 DU MONTMESLY	98 RUE JULIETTE SAVAR 94000 CRETEL	Inconnu	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	ETABLISSEMENT FRANCAIS DU SANG ILE DE FR	RUE GUSTAVE EIFFEL 94000 CRETEL	Inconnu	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	SCUC CHAUFFERIE E	ROUTE MONGE QUARTIER MONTAIGUT 94000 CRETEL	Inconnu	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	UGC Ciné Cité	CCR Créteil, 1, av du Général de Gaulle 94000 CRETEL	Inconnu	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	SCUC CHAUFFERIE C	ROUTE DE CHOISY RN 186 94000 CRETEL	Inconnu	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	MARAL AUTOMOBILE	12 BOULEVARD DE LA GAITE 94000 Créteil	En exploitation avec titre	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	MAISON DES ARTS ET DE LA CULTURE	2 PLACE SALVADOR ALLENDE 94000 CRETEL	Inconnu	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	POMPA DOUR METAUX	1TER AVENUE DU MARECHAL FOCH 94000 Créteil	En fin d'exploitation	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	SCUC CHAUFFERIE ECHAT EST	9 RUE GUSTAVE EIFFEL 94000 CRETEL	En fin d'exploitation	Non Seveso
				INCONNU	NON

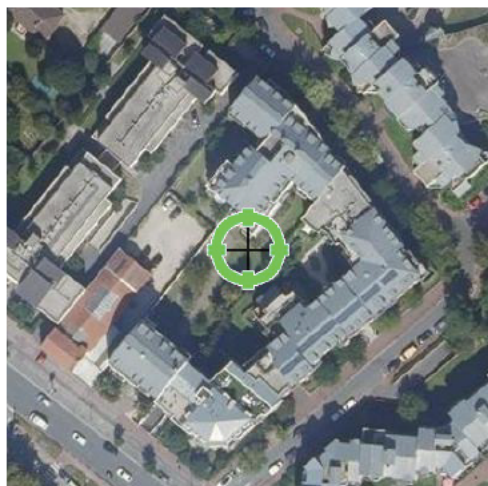
Repère	Situation	Nom	Adresse	Etat d'activité Régime	Seveso Priorité Nationale
ICPE situées à moins de 5000m du bien					
	Valeur Initiale	DL AUTO SERVICES	10 RUE DES BLEUETS 94000 Créteil	Inconnu	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	BRED	93-95 AV. DU GAL DE GAULLE 94000 Créteil	Inconnu	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	DELTA INFRASTRUCTURES SERVICES	1 RUE VASCO DE GAMA EX LIEU DIT L'HOPITAL 94460 VALENTON	Inconnu	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	SCUC - CHAUFFERIE PORT DINER	94000 CRETEIL	Inconnu	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	CIE GENERALE DE CHAUFFE	102 RUE CHERET 94000 Créteil	En fin d'exploitation	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	SCUC - CHAUFFERIE 51	94000 CRETEIL	Inconnu	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	CONSEIL GENERAL	21-29 AVENUE DU GENERAL DE GAULLE 94000 Créteil	En exploitation avec titre	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	SCUC - CHAUFFERIE 70	94000 CRETEIL	Inconnu	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL	40 AVENUE DE VERDUN 94000 Créteil	En exploitation avec titre	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	SCUC - CHAUFFERIE 9	94000 CRETEIL	Inconnu	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	POMPA DOUR METAUX	1TER AVENUE DU MARECHAL FOCH 94000 Créteil	En fin d'exploitation	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	DL AUTO SERVICES	10 RUE DES BLEUETS 94000 Créteil	Inconnu	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	KLEPIERRE - CRETEIL SOLEIL	CENTRE COMMERCIAL CRETEIL SOLEIL 101 Avenue du Général de Gaulle 94000 Créteil	En exploitation avec titre	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	HOPITAL UNIVERSITAIRE HENRI MONDOR AP-HP	51 AVENUE DU MARECHAL DE LATTRE DE TASSIGNY 94000 CRETEIL	Inconnu	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	SCUC - CHAUFFERIE 15	94000 CRETEIL	Inconnu	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	CARREFOUR CRETEIL	CENTRE COMMERCIAL CRETEIL SOLEIL 94000 Créteil	En exploitation avec titre	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	SCUC - CHAUFFERIE 22	94000 CRETEIL	Inconnu	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	KLEPIERRE - CRETEIL SOLEIL	CENTRE COMMERCIAL CRETEIL SOLEIL 101 Avenue du Général de Gaulle 94000 Créteil	En exploitation avec titre	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	PHOTO SERVICE SA	AVENUE DU GENERAL DE GAULLE CENTRE COMMERCIAL CRETEIL SOLEIL 94000 Créteil	Inconnu	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	TOTAL MARKETING SERVICE	63 AVENUE DU GENERAL DE GAULLE 94000 Créteil	Inconnu	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	EUROBAIL	1 RUE LECORBUSIER ZONE EUROPAC 94000 CRETEIL	En fin d'exploitation	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	PERNOD SA	120 AVENUE DU MARECHAL FOCH 94000 Créteil	Inconnu	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	DELI PLANETE (EX TANG FRERES)	6 RUE JEAN LEMOINE LES PETITES HAIES 94000 Créteil	En exploitation avec titre	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	NORAUTO CRETEIL	1 RUE DE LA FONTAINE SAINT CHRISTOPHE 94000 Créteil	Inconnu	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	MOUYAL	1 AVENUE DU MARECHAL FOCH 94000 Créteil	En fin d'exploitation	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	EIFFAGE GENIE CIVIL	44 rue Gustave Eiffel 94000 CRETEIL	Inconnu	Non Seveso
				INCONNU	NON

Repère	Situation	Nom	Adresse	Etat d'activité Régime	Seveso Priorité Nationale
ICPE situées à moins de 5000m du bien					
	Valeur Initiale	VALEO EQUIPEMENTS ELECTRIQUES MOTEUR	2 RUE ANDRE BOULLE 94000 Créteil	Inconnu	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	SCUC - CHAUFFERIE 38	94000 CRETEIL	Inconnu	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	SCUC MONDOR	51 AVENUE DU MARECHAL DE LATTRE DE TASSIGNY 94000 Créteil	En exploitation avec titre	Non Seveso
				INCONNU	OUI
	Valeur Initiale	TOTAL MARKETING SERVICE	63 AVENUE DU GENERAL DE GAULLE 94000 Créteil	Inconnu	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	SCUC	25-27 Villa du Petit Parc Résidence Grand Colombier 94000 Créteil	Inconnu	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	SCUC - CHAUFFERIE 15	94000 CRETEIL	Inconnu	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	SCUC CHAUFFERIE CT1	14 RUE ROBERT DELAUNAY 94000 CRETEIL	En exploitation avec titre	Non Seveso
				INCONNU	OUI
	Valeur Initiale	SCUC - CHAUFFERIE PORT DINER	94000 CRETEIL	Inconnu	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	SCUC CHAUFFERIE ECHAT OUEST	14 RUE THOMAS EDISON RUE ESQUIROL 94000 CRETEIL	En exploitation avec titre	Non Seveso
				INCONNU	OUI
	Valeur Initiale	SCUC - CHAUFFERIE 51	94000 CRETEIL	Inconnu	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	SCUC CHAUFFERIE DU PALAIS F	RN 186 ROUTE DE CHOISY 94000 CRETEIL	En exploitation avec titre	Non Seveso
				INCONNU	OUI
	Valeur Initiale	SCUC - CHAUFFERIE 70	94000 CRETEIL	Inconnu	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	SCUC CHAUFFERIE A CENTRE	AVENUE BERNARD HALPERN 94000 CRETEIL	En exploitation avec titre	Non Seveso
				INCONNU	OUI
	Valeur Initiale	SCUC - CHAUFFERIE 9	94000 CRETEIL	Inconnu	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	VALO'MARNE (EX CIE)	10/11 RUE DES MALFOURCHES 94034 Créteil	En exploitation avec titre	Non Seveso
				INCONNU	OUI
	Valeur Initiale	SCUC - CHAUFFERIE 22	94000 CRETEIL	Inconnu	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	PERNOD SA	120 AVENUE DU MARECHAL FOCH 94000 Créteil	Inconnu	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	ROLESCO	5-7, rue Sinclair 94044 Créteil	Inconnu	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	NORAUTO CRETEIL	1 RUE DE LA FONTAINE SAINT CHRISTOPHE 94000 Créteil	Inconnu	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	PERRENOT PARIS SAS	5, Digue d'Alfortville Zone Garosud 94146 Alfortville	Inconnu	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	EIFFAGE GENIE CIVIL	44 rue Gustave Eiffel 94000 CRETEIL	Inconnu	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	MORY DUCROS	5 Digue d'Alfortville Zone Garosud 94140 Alfortville	Inconnu	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	SCUC - CHAUFFERIE 38	94000 CRETEIL	Inconnu	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	AXEL AUTO 94	57 RUE DE MAYENNE 94000 CRETEIL	Inconnu	Non Seveso
				INCONNU	NON

Nom	Adresse	Etat d'activité Régime	Seveso Priorité Nationale
ICPE situées à plus de 5000m du bien			
Aucun ICPE à plus de 5000m du bien sur la commune CRETEIL			

Etat des nuisances sonores aériennes

En application des articles L 112-3 et L 112-9 du Code de l'Urbanisme



Réalisé en ligne* par	EURL PATRICE SYLVA
Numéro de dossier	94000/EPS/01002
Date de réalisation	10/01/2026
Localisation du bien	94 - 94bis avenue du Maréchal De Lattre De Tassigny 94000 CRETEIL
Section cadastrale	A 95, A 156
Altitude	45.48m
Données GPS	Latitude 48.801065 - Longitude 2.451433
Désignation du vendeur	Mme [REDACTED]
Désignation de l'acquéreur	[REDACTED]

* Media Immo réalise, sous sa seule responsabilité, l'ENSA du client. Ceci sous couvert que les informations de localisation du bien transmises par le client soient exactes et que les informations obtenues sur les bases de données soient à jour.

EXPOSITION DE L'IMMEUBLE AU REGARD D'UN OU PLUSIEURS PLANS D'EXPOSITION AU BRUIT

Non exposé	000 A 95, 000 A 156
------------	---------------------

SOMMAIRE

Synthèse de votre Etat des Nuisances Sonores Aériennes
Imprimé Officiel (feuille rose/violette)
Cartographie
Prescriptions d'Urbanisme applicables dans les zones de bruit des Aérodrômes

Etat des nuisances sonores aériennes

En application des articles L 112-3 et L 112-9 du Code de l'Urbanisme

Les zones de bruit des plans d'exposition au bruit constituent des servitudes d'urbanisme (art. L. 112-3 du code de l'urbanisme) et doivent à ce titre être notifiées à l'occasion de toute cession, location ou construction immobilière.

Cet état est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral

n°

du

mis à jour le

Adresse de l'immeuble

94 - 94bis avenue du Maréchal De Lattre De Tassigny
94000 CRETEIL

Cadastre

A 95, A 156

Situation de l'immeuble au regard d'un ou plusieurs plans d'exposition au bruit (PEB)

■ L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PEB

¹ oui ☐ non ☒

révisé ☐

approuvé ☐

date

¹ si oui, nom de l'aérodrome :

> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux d'insonorisation

² oui ☐ non ☒

² si oui, les travaux prescrits ont été réalisés

oui ☐ non ☐

■ L'immeuble est situé dans le périmètre d'un autre PEB

¹ oui ☐ non ☒

révisé ☐

approuvé ☐

date

¹ si oui, nom de l'aérodrome :

Situation de l'immeuble au regard du zonage d'un plan d'exposition au bruit

> L'immeuble se situe dans une zone de bruit d'un plan d'exposition au bruit définie comme :

zone A ¹
forte ☐

zone B ²
forte ☐

zone C ³
modérée ☐

zone D ⁴ ☐

¹ (intérieur de la courbe d'indice Lden 70)

² (entre la courbe d'indice Lden 70 et une courbe choisie entre Lden 65 et 62)

³ (entre la limite extérieure de la zone B et la courbe d'indice Lden choisie entre 57 et 55)

⁴ (entre la limite extérieure de la zone C et la courbe d'indice Lden 50). Cette zone n'est obligatoire que pour les aérodromes mentionnés au I de l'article 1609 quater v c) du code général des impôts (et sous réserve des dispositions de l'article L. 112-9 du code de l'urbanisme pour les aérodromes dont le nombre de créneaux horaires attractifs est fait l'objet d'une mention réglementaire sur l'ensemble des pages horaires d'ouverture).

Nota bene : Lorsque l'immeuble se situe sur 2 zones, il convient de retenir la zone de bruit la plus importante.

Documents de référence permettant la localisation de l'immeuble au regard des nuisances prises en compte

Consultation en ligne sur <https://www.geoportail.gouv.fr/donnees/plan-dexposition-au-bruit-peb>
Plan disponible en Préfecture et/ou en Mairie de CRETEIL

Vendeur - Acquéreur

Vendeur

Mme

Acquéreur

Date

10/01/2026

Fin de validité

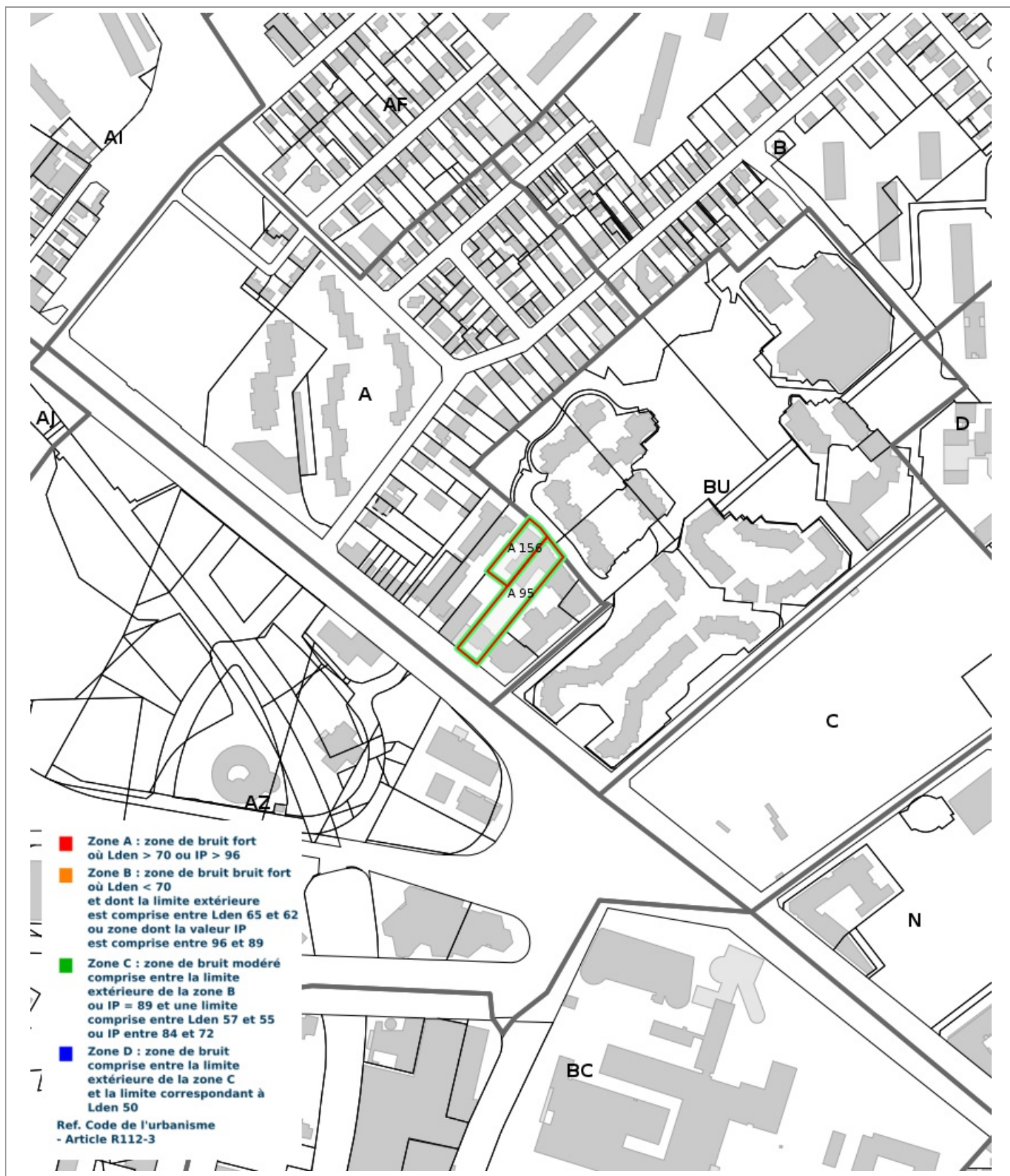
10/07/2026

Cet état, à remplir par le vendeur ou le bailleur, est destiné à être intégré au dossier de diagnostics technique - DDT (annexé, selon le cas, à la promesse de vente ou, à défaut de promesse, à l'acte authentique de vente et au contrat de location ou annexé à ces actes si la vente porte sur un immeuble non bâti) et à être annexé à l'acte authentique de vente et, le cas échéant, au contrat préliminaire en cas de vente en l'état futur d'achèvement.

Information sur les nuisances sonores aériennes. Pour en savoir plus, consultez le site Internet du ministère de la transition écologique et solidaire
<https://www.ecologie-solidaire.gouv.fr/>

L'édition et la diffusion de ce document implique l'acceptation des Conditions Générales de Vente, disponibles sur le site <https://www.naturalsrisks.com>
© 2026 Media Immo. Siège social : 124 rue Louis Baudoin 91100 CORBEIL ESSLONNES - RCS EVRY 750 675 613 - RCP GENERALI N°AP 559 256

Cartographie du Plan d'Exposition au Bruit



Prescriptions d'Urbanisme applicables dans les zones de bruit des Aérodrômes



PRESCRIPTIONS D'URBANISME APPLICABLES DANS LES ZONES DE BRUIT DES AERODROMES

CONSTRUCTIONS NOUVELLES	ZONE A	ZONE B	ZONE C	ZONE D
Logements nécessaires à l'activité de l'aérodrome, hôtels de voyageurs en transit				
Logements de fonction nécessaires aux activités industrielles ou commerciales admises dans la zone	dans les secteurs déjà urbanisés			
Immeubles d'habitation directement liés ou nécessaires à l'activité agricole	dans les secteurs déjà urbanisés			
Immeubles d'habitation directement liés ou nécessaires à l'activité aéronautique	s'ils ne peuvent être localisés ailleurs			
Constructions à usage industriel, commercial et agricole	s'ils ne risquent pas d'entraîner l'implantation de population permanente			
Equipements publics ou collectifs	s'ils sont nécessaires à l'activité aéronautique ou indispensables aux populations existantes			
Maisons d'habitation individuelles non groupées			si secteur d'accueil déjà urbanisé et desservi par équipements publics sous réserve d'un faible accroissement de la capacité d'accueil	
Immeubles collectifs à usage d'habitation				
Habitat groupé (lotissement, ...) parcs résidentiels de loisirs				

HABITAT EXISTANT	ZONE A	ZONE B	ZONE C	ZONE D
Opérations de rénovation, de réhabilitation, d'amélioration, d'extension mesurée ou de reconstruction des constructions existantes	sous réserve de ne pas accroître la capacité d'accueil d'habitants exposés aux nuisances			
Opérations de réhabilitation et de réaménagement urbain pour permettre le renouvellement urbain des quartiers ou villages existants			si elles n'entraînent pas d'augmentation de la population soumise aux nuisances sonores	

CONSTRUCTIONS NOUVELLES ET HABITAT EXISTANT		
autorisé sous réserve de mesures d'isolation acoustique	autorisé sous conditions	Non autorisé

© DGAC 2004